

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16-17

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

LEGAL AND
CONSTITUTIONAL AFFAIRS

Chair:

The Honourable BOB RUNCIMAN

Wednesday, May 31, 2017
Thursday, June 1, 2017 (in camera)
Thursday, June 8, 2017

Issue No. 30

Second and third (final) meetings:

Subject matter of those elements contained in Divisions 10 and 17 of Part 4 of Bill C-44, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 22, 2017 and other measures

Thirty-fifth and thirty-sixth (final) meetings:

Study on matters pertaining to delays in
Canada's criminal justice system

Third (final) meeting:

Examine and report on the reports of the Chief Electoral Officer on the 42nd General Election of October 19, 2015 and associated matters dealing with Elections Canada's conduct of the election

First (final) meeting:

Bill S-236, An Act to recognize Charlottetown as the birthplace of Confederation

INCLUDING:

THE SIXTEENTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Bill C-44, Divisions 10 and 17)

THE SEVENTEENTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Reports of the Chief Electoral Officer on the 42nd General Elections)

THE EIGHTEENTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Bill S-236)

THE NINETEENTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Delays in Canada's criminal justice system)

WITNESSES:

(See back cover)

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016-2017

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

AFFAIRES JURIDIQUES ET
CONSTITUTIONNELLES

Président :

L'honorable BOB RUNCIMAN

Le mercredi 31 mai 2017
Le jeudi 1^{er} juin 2017 (à huis clos)
Le jeudi 8 juin 2017

Fascicule n° 30

Deuxième et troisième (dernière) réunions :

Teneur des éléments des sections 10 et 17 de la partie 4 du projet de loi C-44, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2017 et mettant en œuvre d'autres mesures

Trente-cinquième et trente-sixième (dernière) réunions :

Étude sur les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada

Troisième (dernière) réunion :

Étudier, pour en faire rapport, les rapports du directeur général des élections sur la 42^e élection générale du 19 octobre 2015 et les questions connexes relatives à la façon dont Elections Canada a dirigé l'élection

Première (dernière) réunion :

Projet de loi S-236, Loi visant à reconnaître Charlottetown comme le berceau de la Confédération

Y COMPRIS :

LE SEIZIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Projet de loi C-44, sections 10 et 17)

LE DIX-SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Rapports du directeur général des élections sur la 42^e élection)

LE DIX-HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Projet de loi S-236)

LE DIX-NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Délais dans le système de justice pénale au Canada)

TÉMOINS :

(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON LEGAL
AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Bob Runciman, *Chair*

The Honourable George Baker, P.C., *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Batters	Joyal, P.C.
Boisvenu	McIntyre
Dagenais	Omidvar
Duffy	Pate
Dupuis	Pratte
Griffin	* Smith
* Harder, P.C.	(or Martin)
(or Bellemare)	White
Jaffer	

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5 and to the order of the Senate of December 7, 2016, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Duffy replaced the Honourable Senator Boniface (*June 8, 2017*).

The Honourable Senator Griffin replaced the Honourable Senator Sinclair (*June 8, 2017*).

The Honourable Senator Omidvar replaced the Honourable Senator Lankin, P.C. (*June 1, 2017*).

The Honourable Senator Pratte replaced the Honourable Senator Forest (*June 1, 2017*).

The Honourable Senator Forest replaced the Honourable Senator Pratte (*May 31, 2017*).

The Honourable Senator Lankin, P.C., replaced the Honourable Senator Omidvar (*May 30, 2017*).

The Honourable Senator Dagenais replaced the Honourable Senator Unger (*May 18, 2017*).

The Honourable Senator White replaced the Honourable Senator Plett (*May 18, 2017*).

The Honourable Senator McIntyre replaced the Honourable Senator Frum (*May 18, 2017*).

The Honourable Senator Pate replaced the Honourable Senator Gold (*May 18, 2017*).

The Honourable Senator Jaffer replaced the Honourable Senator Fraser (*May 18, 2017*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Président : L'honorable Bob Runciman

Vice-président : L'honorable George Baker, C.P.

et

Les honorables sénateurs :

Batters	Joyal, C.P.
Boisvenu	McIntyre
Dagenais	Omidvar
Duffy	Pate
Dupuis	Pratte
Griffin	* Smith
* Harder, C.P.	(ou Martin)
(ou Bellemare)	White
Jaffer	

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement et à l'ordre adopté par le Sénat le 7 décembre 2016, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Duffy a remplacé l'honorable sénatrice Boniface (*le 8 juin 2017*).

L'honorable sénatrice Griffin a remplacé l'honorable sénateur Sinclair (*le 8 juin 2017*).

L'honorable sénatrice Omidvar a remplacé l'honorable sénatrice Lankin, C.P. (*le 1^{er} juin 2017*).

L'honorable sénateur Pratte a remplacé l'honorable sénateur Forest (*le 1^{er} juin 2017*).

L'honorable sénateur Forest a remplacé l'honorable sénateur Pratte (*le 31 mai 2017*).

L'honorable sénatrice Lankin, C.P., a remplacé l'honorable sénatrice Omidvar (*le 30 mai 2017*).

L'honorable sénateur Dagenais a remplacé l'honorable sénatrice Unger (*le 18 mai 2017*).

L'honorable sénateur White a remplacé l'honorable sénateur Plett (*le 18 mai 2017*).

L'honorable sénateur McIntyre a remplacé l'honorable sénatrice Frum (*le 18 mai 2017*).

L'honorable sénatrice Pate a remplacé l'honorable sénateur Gold (*le 18 mai 2017*).

L'honorable sénatrice Jaffer a remplacé l'honorable sénatrice Fraser (*le 18 mai 2017*).

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, of Tuesday, February 28, 2017:

Second reading of Bill S-236, An Act to recognize Charlottetown as the birthplace of Confederation.

The Honourable Senator Griffin moved, seconded by the Honourable Senator Dean, that the bill be read the second time.

After debate,

The Honourable Senator Martin moved, seconded by the Honourable Senator Neufeld, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was negatived, on division.

The Senate resumed debate on the motion of the Honourable Senator Griffin, seconded by the Honourable Senator Dean, for the second reading of Bill S-236, An Act to recognize Charlottetown as the birthplace of Confederation.

The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Griffin moved, seconded by the Honourable Senator Dean, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

The question being put on the motion, it was adopted, on division.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du mardi 28 février 2017 :

Deuxième lecture du projet de loi S-236, Loi visant à reconnaître Charlottetown comme le berceau de la Confédération.

L'honorable sénatrice Griffin propose, appuyée par l'honorable sénateur Dean, que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

L'honorable sénatrice Martin propose, appuyée par l'honorable sénateur Neufeld, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est rejetée à la majorité.

Le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénatrice Griffin, appuyée par l'honorable sénateur Dean, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-236, Loi visant à reconnaître Charlottetown comme le berceau de la Confédération.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénatrice Griffin propose, appuyée par l'honorable sénateur Dean, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Le greffier du Sénat,

Charles Robert

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, May 31, 2017
(72)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 4:16 p.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Boisvenu, Boniface, Dagenais, Dupuis, Forest, Joyal, P.C., Lankin, P.C., McIntyre, Pate, Runciman and White (13).

In attendance: Julian Walker and Maxime Charron-Tousignant, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Monday, May 8, 2017, the committee continued its examination of the subject matter of those elements contained in Divisions 10 and 17 of Part 4 of Bill C-44, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 22, 2017 and other measures. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee Issue No. 29.* Topic: Division 17 of Part 4 of Bill C-44)

WITNESSES:*Employment and Social Development Canada:*

Gary Robertson, Assistant Deputy Minister, Labour Program;
Eric Advokaat, Senior Director, Occupational Health and Safety, Labour Program;
Charles Philippe Rochon, Acting Manager, Labour Standards and Wage Earner Protection Program, Labour Program.

Canada Industrial Relations Board:

Ginette Brazeau, Chairperson.

Canadian Labour Congress:

Hassan Yussuff, President;
Mike Luff, Senior Researcher.

FETCO:

Derrick Hynes, Executive Director.
The chair made a statement.

Mr. Robertson made a statement and, together with Mr. Advokaat and Mr. Rochon, answered questions.

At 4:55 p.m., the committee suspended.

At 4:57 p.m., the committee resumed.

Ms. Brazeau made a statement and answered questions.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 31 mai 2017
(72)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 16, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Boisvenu, Boniface, Dagenais, Dupuis, Forest, Joyal, C.P., Lankin, C.P., McIntyre, Pate, Runciman et White (13).

Également présents : Julian Walker et Maxime Charron-Tousignant, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le lundi 8 mai 2017, le comité poursuit son étude de la teneur des éléments des sections 10 et 17 de la partie 4 du projet de loi C-44, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2017 et mettant en œuvre d'autres mesures. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 29 des délibérations du comité.*) Sujet : Section 17 de la partie 4 du projet de loi C-44

TÉMOINS :*Emploi et Développement social Canada :*

Gary Robertson, sous-ministre adjoint, Programme du travail;
Eric Advokaat, directeur principal, Direction du milieu de travail, Programme du travail;
Charles Philippe Rochon, gestionnaire par intérim, Normes du travail et Programme de protection des salariés, Programme du travail.

Conseil canadien des relations industrielles :

Ginette Brazeau, présidente.

Congrès du travail du Canada :

Hassan Yussuff, président;
Mike Luff, chercheur principal.

ETCOF :

Derrick Hynes, directeur général.
Le président prend la parole.

M. Robertson fait un exposé puis, avec l'aide de MM. Advokaat et Rochon, répond aux questions.

À 16 h 55, la séance est suspendue.

À 16 h 57, la séance reprend.

Mme Brazeau fait un exposé et répond aux questions.

At 5:22 p.m., the committee suspended.

At 5:24 p.m., the committee resumed.

Mr. Hynes and Mr. Yussuff each made a statement and, together with Mr. Luff, answered questions.

At 6:07 p.m., the committee suspended.

At 6:13 p.m., pursuant to rule 12-16(1)d), the committee resumed in camera to consider a draft report.

At 6:21 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, June 1, 2017
(73)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met in camera this day at 10:33 a.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Boisvenu, Boniface, Dagenais, Dupuis, Lankin, P.C., McIntyre, Pate, Pratte, Runciman, Sinclair and White (13).

In attendance: Julian Walker and Robin Mackay, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Monday, May 8, 2017, the committee continued its examination of the subject matter of those elements contained in Divisions 10 and 17 of Part 4 of Bill C-44, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 22, 2017 and other measures. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 29.*)

It was moved that the committee allow the transcription of today's in camera meeting, that one copy be kept in the office of the clerk of the committee for consultation by committee members (present) and the committee analysts, and that the transcript be destroyed by the clerk when authorized to do so by the Subcommittee on Agenda and Procedure but no later than at the end of this parliamentary session.

The question being put on the motion, it was adopted.

Pursuant to rule 12-16(1)d), the committee considered a draft report.

À 17 h 22, la séance est suspendue.

À 17 h 24, la séance reprend.

M. Hynes et M. Yussuff font chacun un exposé puis, avec l'aide de M. Luff, répondent aux questions.

À 18 h 7, la séance est suspendue.

À 18 h 13, conformément à l'article 12-16(1)d) du Règlement, la séance se poursuit à huis clos afin que le comité examine une ébauche de rapport.

À 18 h 21, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 1^{er} juin 2017
(73)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit à huis clos aujourd'hui, à 10 h 33, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Boisvenu, Boniface, Dagenais, Dupuis, Lankin, C.P., McIntyre, Pate, Pratte, Runciman, Sinclair et White (13).

Également présents : Julian Walker et Robin Mackay, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le lundi 8 mai 2017, le comité poursuit son étude de la teneur des éléments des sections 10 et 17 de la partie 4 du projet de loi C-44, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2017 et mettant en œuvre d'autres mesures. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 29 des délibérations du comité.*)

Il est proposé que le comité autorise la transcription de la séance à huis clos d'aujourd'hui, qu'une copie de la transcription soit conservée dans le bureau de la greffière pour consultation par les membres du comité présents et les analystes du comité, et que le document soit détruit par la greffière dès qu'elle en recevra l'autorisation du Sous-comité du programme et de la procédure, au plus tard à la fin de la présente session parlementaire.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'article 12-16(1)d) du Règlement, le comité examine une ébauche de rapport.

It was agreed that the draft report be adopted with the agreed upon changes and that the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to approve the final version of the interim report, and with necessary editorial, grammatical and translation changes required.

At 10:38 a.m., pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, November 1, 2016, the committee continued its examination and report on the reports of the Chief Electoral Officer on the 42nd General Election of October 19, 2015 and associated matters dealing with Elections Canada's conduct of the election. (*For complete text of the order of reference, see proceeding of the committee, Issue No. 17.*)

Pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee considered a draft report.

It was agreed that the draft report be adopted and that the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to approve the final version of the interim report, and with necessary editorial, grammatical and translation changes required.

At 10:40 a.m., pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, January 28, 2016, the committee continued its study on matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system. (*For complete text of the order of reference, see proceeding of the committee, Issue No. 1.*)

Pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee considered a draft report.

It was agreed that the draft report be adopted with the agreed upon changes and that the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to approve the final version of the interim report, and with necessary editorial, grammatical and translation changes required.

At 12:19 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, June 8, 2017
(74)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 10:29 a.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Boisvenu, Dagenais, Duffy, Dupuis, Griffin, Joyal, P.C., McIntyre, Omidvar, Pate, Pratte, Runciman and White (14).

Il est convenu que l'ébauche de rapport, y compris toute modification convenue, soit adoptée, et que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à approuver la version définitive du rapport provisoire, en y apportant tout changement jugé nécessaire, que ce soit au niveau de la forme, de la grammaire ou de la traduction.

À 10 h 38, conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 1^{er} novembre 2016, le comité poursuit son étude sur les rapports du directeur général des élections sur la 42^e élection générale du 19 octobre 2015 et des questions associées à la tenue des élections par Élections Canada. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n^o 17 des délibérations du comité.*)

Conformément à l'article 12-16(1)(d) du Règlement, le comité examine une ébauche de rapport.

Il est convenu que l'ébauche de rapport soit adoptée et que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à approuver la version définitive du rapport provisoire, en y apportant tout changement jugé nécessaire, que ce soit au niveau de la forme, de la grammaire ou de la traduction.

À 10 h 40, conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 28 janvier 2016, le comité poursuit son étude des questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n^o 1 des délibérations du comité.*)

Conformément à l'article 12-16(1)(d) du Règlement, le comité examine une ébauche de rapport.

Il est convenu que l'ébauche de rapport, y compris toute modification convenue, soit adoptée, et que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à approuver la version définitive du rapport provisoire, en y apportant tout changement jugé nécessaire, que ce soit au niveau de la forme, de la grammaire ou de la traduction.

À 12 h 19, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 8 juin 2017
(74)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 29, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Boisvenu, Dagenais, Duffy, Dupuis, Griffin, Joyal, C.P., McIntyre, Omidvar, Pate, Pratte, Runciman et White (14).

In attendance: Robin Mackay and Maxime Charron-Tousignant, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, February 28, 2017, the committee began its consideration of Bill S-236, An Act to recognize Charlottetown as the birthplace of Confederation.

WITNESSES:

The Honourable Senator Diane F. Griffin, sponsor of the bill.

As an individual:

Edward MacDonald, Professor, Department of History, University of Prince Edward Island.

The chair made a statement.

The Honourable Senator Griffin and Mr. MacDonald each made a statement and, together, answered questions.

It was agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill S-236, an Act to recognize Charlottetown as the birthplace of Confederation.

It was agreed that the preamble stand postponed.

It was agreed that the title stand postponed.

It was agreed that the short title in clause 1 stand postponed.

The chair asked whether clause 2 shall carry.

The Honourable Senator Griffin moved:

That Bill S-236 be amended in clause 2, on page 2, in the French version, by replacing line 4 with the following:

“est reconnue et déclarée comme étant le berceau de la Confé-”.

The question being put on the motion in amendment, it was adopted.

After debate, it was agreed that clause 2 as amended carry.

The Honourable Senator Griffin moved:

That Bill S-236 be amended, on page 2, by adding after line 4 the following:

“3 For greater certainty, nothing in this Act constitutes a designation within the jurisdiction of the Minister responsible for the Parks Canada Agency under the *Parks Canada Agency Act*.”

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

It was agreed that clause 1 carry.

The chair asked whether the preamble shall carry.

The Honourable Senator McIntyre moved:

Également présents : Robin Mackay et Maxime Charron-Tousignant, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 28 février 2017, le comité entame son étude du projet de loi S-236, Loi visant à reconnaître Charlottetown comme le berceau de la Confédération.

TÉMOINS :

L'honorable sénatrice Diane F. Griffin, marraine du projet de loi.

À titre personnel :

Edward MacDonald, professeur, Département d'histoire, Université de l'Île-du-Prince-Édouard.

Le président prend la parole.

L'honorable sénatrice Griffin et M. MacDonald font chacun un exposé puis, ensemble, répondent aux questions.

Il est convenu que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi S-236, Loi visant à reconnaître Charlottetown comme le berceau de la Confédération.

Il est convenu de reporter l'étude du préambule.

Il est convenu de reporter l'étude du titre.

Il est convenu de reporter l'étude du titre abrégé à l'article 1.

Le président demande si l'article 2 est adopté.

L'honorable sénatrice Griffin propose :

Que le projet de loi S-236 soit modifié à l'article 2, par substitution, à la ligne 4, de ce qui suit :

« est reconnue et déclarée comme étant le berceau de la Confé- ».

La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée.

Après débat, il est convenu d'adopter l'article 2 modifié.

L'honorable sénatrice Griffin propose :

Que le projet de loi S-236 soit modifié à la page 2, par adjonction, après la ligne 5, de ce qui suit :

« 3 Il est entendu que rien dans la présente loi ne constitue une désignation relevant de la compétence du ministre responsable de l'Agence Parcs Canada aux termes de la *Loi sur l'Agence Parcs Canada*. ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d'adopter l'article 1.

Le président demande si le préambule est adopté.

L'honorable sénateur McIntyre propose :

That Bill S-236 be amended in the preamble, on page 1, by replacing line 9 with the following:

“and grew out of the Charlottetown Conference form part of”.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

The Honourable Senator McIntyre moved:

That Bill S-236 be amended in the preamble, on page 1, by replacing lines 23 and 24 with the following:

“anniversary of the Charlottetown Conference, which, along with the Quebec Conference of 1864 and the London Conference of 1866-1867, led to the promulgation of the *Constitution Act, 1867*.”

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

It was agreed that the preamble, as amended, carry.

It was agreed that the title carry.

It was agreed that the bill, as amended, carry

It was agreed that Bill S-236 be reported with amendments to the Senate.

At 11:48 a.m., the committee suspended.

At 11:51 a.m., pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee resumed in camera to consider a draft report pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, January 28, 2016, the committee continued its study on matters pertaining to delays in Canada’s criminal justice system. (*For complete text of the order of reference, see proceeding of the committee Issue No. 1.*)

At 12:04 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Que le projet de loi S-236 soit modifié, au préambule, à la page 1, par substitution, aux lignes 11 et 12, de ce qui suit :

« Conférence de Charlottetown constituent un des fondements de la nation canadienne; ».

Après débat, la motion d’amendement, mise aux voix, est adoptée.

L’honorable sénateur McIntyre propose :

Que le projet de loi S-236 soit modifié, au préambule, à la page 1, par substitution, aux lignes 26 et 27, de ce qui suit :

« -saire de la Conférence de Charlottetown, qui, avec la Conférence de Québec de 1864 et la Conférence de Londres de 1866-1867, mena à la promulgation de la *Loi constitutionnelle de 1867*, ».

Après débat, la motion d’amendement, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d’adopter le préambule modifié.

Il est convenu d’adopter le titre.

Il est convenu d’adopter le projet de loi modifié.

Il est convenu de faire rapport du projet de loi S-236, avec les propositions d’amendement, au Sénat.

À 11 h 48, la séance est suspendue.

À 11 h 51, conformément à l’article 12-16(1)(d) du Règlement, la séance se poursuit à huis clos afin que le comité examine une ébauche de rapport conformément à l’ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 28 janvier 2016, et poursuit son étude sur les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada. (*Le texte intégral de l’ordre de renvoi figure au fascicule n° 1 des délibérations du comité.*)

À 12 h 4, la séance est levée jusqu’à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Jessica Richardson

Clerk of the Committee

REPORTS OF THE COMMITTEE

Tuesday, June 6, 2017

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs has the honour to table its

SIXTEENTH REPORT

Your committee, which was authorized by the Senate on Monday, May 8, 2017 to examine the subject matter of those elements contained in Divisions 10 and 17 of Part 4 of Bill C-44, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 22, 2017 and other measures, has, in obedience to the order of reference of Monday, May 8, 2017, examined the said subject matter and now reports as follows:

Introduction

Your committee heard testimony on Divisions 10 and 17 of Part 4 of Bill C-44, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 22, 2017 and other measures, over the course of two meetings. These divisions relate to the *Judges Act*, the *Canada Labour Code* and the *Wage Earner Protection Program Act*.

Division 10 of Part 4 amends the *Judges Act* to implement the Response of the Government of Canada to the Report of the 2015 Judicial Compensation and Benefits Commission. The Commission was created under the *Judges Act* to examine, at least every four years, the adequacy of the salaries and other amounts payable to federally appointed judges under the Act, and inquire into the adequacy of judges' benefits generally.

Division 17 of Part 4 amends all three parts of the *Canada Labour Code*, and introduces a new part (Part IV — Administrative Monetary Penalties). Part I of the *Canada Labour Code* deals with industrial relations, Part II deals with occupational health and safety, and Part III pertains to standard hours, wages, vacations and holidays. Division 17 also amends various provisions of the *Wage Earner Protection Program Act*.

Observations**Division 10 — the *Judges Act***

While the majority of your committee supports the changes proposed in Division 10, your committee remains concerned about the high number of vacancies among federally appointed judge positions across Canada (62, as of 1 May 2017) and the fact that, as of 1 May 2017, seven of the 17 Judicial Advisory Committees do not have their memberships appointed. Your committee recalls its second recommendation contained in its interim report on court delays released in August 2016, entitled *Delaying Justice is denying Justice: An Urgent need to Address Lengthy Court Delays in Canada*:

RAPPORTS DU COMITÉ

Le mardi 6 juin 2017

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de déposer son

SEIZIÈME RAPPORT

Votre comité, qui a été autorisé par le Sénat le lundi 8 mai 2017 à examiner la teneur des éléments des sections 10 et 17 de la partie 4 du projet de loi C-44, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2017 et mettant en œuvre d'autres mesures, a, conformément à l'ordre de renvoi du lundi 8 mai 2017, examiné ladite teneur du projet de loi et en fait maintenant rapport comme il suit :

Introduction

Le Comité a reçu des témoignages au sujet des sections 10 et 17 de la partie 4 du projet de loi C-44, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2017 et mettant en œuvre d'autres mesures, à l'occasion de deux réunions. Les sections susmentionnées portent sur la *Loi sur les juges*, le *Code canadien du travail* et la *Loi sur le Programme de protection des salariés*.

La section 10 de la partie 4 modifie la *Loi sur les juges* afin de mettre en œuvre la Réponse du gouvernement du Canada au rapport de la Commission d'examen de la rémunération des juges de 2015. Établie en vertu de la *Loi sur les juges*, cette commission a été chargée d'examiner, au moins tous les quatre ans, la question de savoir si les traitements et autres prestations que touchent les juges nommés par le gouvernement fédéral sous le régime de cette loi, ainsi que, de façon générale, les avantages pécuniaires qui leur sont consentis, sont satisfaisants.

La section 17 du projet de loi apporte des modifications aux trois parties du *Code canadien du travail* et y ajoute une nouvelle partie (Partie IV — Sanctions administratives pécuniaires). La partie I du *Code canadien du travail* traite des relations industrielles, la partie II traite de santé et sécurité au travail et la partie III porte sur la durée normale du travail, le salaire, les congés et les jours fériés. La section 17 modifie également diverses dispositions de la *Loi sur le Programme de protection des salariés*.

Observations**Section 10 — *Loi sur les juges***

Bien que la majorité des membres de votre comité appuient les modifications proposées à la section 10, votre comité s'inquiète toujours du nombre élevé de postes de juge de nomination fédérale restant à pourvoir à l'échelle du Canada (62, en date du 1^{er} mai 2017) et du fait que, au 1^{er} mai 2017, les membres de sept des 17 comités consultatifs de la magistrature fédérale n'ont toujours pas été nommés. Votre comité rappelle la deuxième recommandation formulée dans son rapport intérimaire sur les délais dans le système judiciaire publié en août 2016 et intitulé *Justice différée, justice refusée, l'urgence de réduire les longs délais dans le système judiciaire au Canada* :

The Committee recommends that the Government of Canada take immediate steps to ensure that an efficient and expeditious system is in place for making the necessary judicial appointments to provincial superior courts.

Division 17 — The Canada Labour Code and the Wage Earner Protection Program Act

Your committee supports the amendments proposed in Division 17. However, it notes that the Federally Regulated Employers - Transportation and Communications (FETCO) raised concerns that the usual tripartite consultation process for changes to federal labour legislation was not fully followed in the preparation of these amendments. In future, the Government of Canada should ensure that any changes to such legislation and any regulations developed in relation to these amendments are fully reviewed in consultation with affected parties.

Respectfully submitted,

Le vice-président,
GEORGE BAKER
Deputy Chair

Thursday, June 8, 2017

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs has the honour to table its

SEVENTEENTH REPORT

Your committee, which was authorized by the Senate on Tuesday, November 1, 2016 and Thursday, March 2, 2017 to examine and report on the reports of the Chief Electoral Officer on the 42nd General Election of October 19, 2015 and associated matters dealing with Elections Canada's conduct of the election, now tables its final report entitled: *Controlling Foreign Influence in Canadian Elections*.

Respectfully submitted,

Tuesday, June 13, 2017

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs has the honour to present its

EIGHTEENTH REPORT

Your committee, to which was referred Bill S-236, An Act to recognize Charlottetown as the birthplace of Confederation, has, in obedience to the order of reference of February 28, 2017, examined the said bill and now reports the same with the following amendments:

1. *Preamble, page 1:*

(a) Replace line 9 with the following:

Le comité recommande au gouvernement du Canada de prendre des mesures immédiates pour assurer la mise en place d'un système qui permettra de procéder aux nominations à la magistrature nécessaires dans les cours supérieures provinciales le plus rapidement possible.

Section 17 — le Code canadien du travail et la Loi sur le Programme de protection des salariés

Votre comité appuie les modifications proposées à la section 17. Il note cependant les préoccupations exprimées par les Employeurs des transports et communications de régie fédérale (ETCOF), selon qui le processus de consultation tripartite suivi habituellement lorsque des modifications sont apportées à la législation fédérale sur le travail n'a pas été entièrement respecté lors de la préparation de ces modifications. À l'avenir, le gouvernement du Canada devrait veiller à ce que toute modification à cette législation et tout règlement élaboré à la suite de ces modifications fassent l'objet d'un examen approfondi en consultation avec les parties concernées.

Respectueusement soumis,

Le vice-président,
GEORGE BAKER
Deputy Chair

Le jeudi 8 juin 2017

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de déposer son

DIX-SEPTIÈME RAPPORT

Votre comité, qui a été autorisé par le Sénat le mardi 1^{er} novembre 2016 et le jeudi 2 mars 2017 à étudier, pour en faire rapport, les rapports du directeur général des élections sur la 42^e élection générale du 19 octobre 2015 et les questions connexes relatives à la façon dont Élections Canada a dirigé l'élection, dépose maintenant son rapport final intitulé : *Contrôler l'influence étrangère sur les élections canadiennes*.

Respectueusement soumis,

Le mardi 13 juin 2017

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

DIX-HUITIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi S-236, Loi visant à reconnaître Charlottetown comme le berceau de la Confédération, a, conformément à l'ordre de renvoi du 28 février 2017, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport avec les modifications suivantes :

1. *Préambule, page 1 :*

a) Remplacer les lignes 11 et 12 par ce qui suit :

“and grew out of the Charlottetown Conference form part of”; and

(b) replace lines 23 and 24 with the following:

“anniversary of the Charlottetown Conference, which, along with the Quebec Conference of 1864 and the London Conference of 1866-1867, led to the promulgation of the *Constitution Act, 1867*”.

2. *Clause 2, page 2*: Replace line 4, in the French version, with the following:

“est reconnue et déclarée comme étant le berceau de la Confé-”.

3. *New clause 3, page 2*: Add the following after line 4:

“3 For greater certainty, nothing in this Act constitutes a designation within the jurisdiction of the Minister responsible for the Parks Canada Agency under the *Parks Canada Agency Act*.”.

Respectfully submitted,

Wednesday, June 14, 2017

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs has the honour to table its

NINETEENTH REPORT

Your committee, which was authorized by the Senate on Thursday, January 28, 2016 and on Thursday, March 2, 2017 to examine and report on matters pertaining to delays in Canada’s criminal justice system now tables its final report entitled *Delaying Justice is Denying Justice: An Urgent Need to Address Lengthy Court Delays in Canada*.

Respectfully submitted,

Le président,

BOB RUNCIMAN

Chair

« Conférence de Charlottetown constituent un des fondements de la nation canadienne; »;

b) remplacer les lignes 26 et 27 par ce qui suit :

« saire de la Conférence de Charlottetown, qui, avec la Conférence de Québec de 1864 et la Conférence de Londres de 1866-1867, mena à la promulgation de la *Loi constitutionnelle de 1867*, ».

2. *Article 2, page 2* : Remplacer la ligne 4 par ce qui suit :

« est reconnue et déclarée comme étant le berceau de la Confé- ».

3. *Nouvel article 3, page 2* : Ajouter, après la ligne 5, ce qui suit :

« 3 Il est entendu que rien dans la présente loi ne constitue une désignation relevant de la compétence du ministre responsable de l’Agence Parcs Canada aux termes de la *Loi sur l’Agence Parcs Canada*. ».

Respectueusement soumis,

Le mercredi 14 juin 2017

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l’honneur de déposer son

DIX-NEUVIÈME RAPPORT

Votre comité, qui a été autorisé par le Sénat le jeudi 28 janvier 2016 et le jeudi 2 mars 2017 à examiner, pour en faire rapport, les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada dépose maintenant son rapport final intitulé *Justice différée, justice refusée : L’urgence de réduire les longs délais dans le système judiciaire au Canada*.

Respectueusement soumis,

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, May 31, 2017

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 4:16 p.m. to consider the subject matter of those elements contained in Divisions 10 and 17 of Part 4 of Bill C-44, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 22, 2017 and other measures (topic: Division 17 of Part 4 of Bill C-44).

Senator Bob Runciman (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good afternoon, and welcome colleagues, invited guests and members of the general public who are following today's proceedings of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

Today, we continue our study of the subject matter of those elements contained in Divisions 10 and 17 of Part 4 of Bill C-44, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 22, 2017, and other measures.

We continue today with Division 17, which makes certain amendments to the Canada Labour Code.

With us today for the first panel are, from Employment and Social Development Canada's Labour Program, Gary Robertson, Assistant Deputy Minister; Eric Advokaat, Senior Director, Occupational Health and Safety; and Charles Philippe Rochon, Acting Manager, Labour Standards and Wage Earner Protection Program.

I understand, Mr. Robertson, you are going to lead off. You have up to five minutes, sir, and the floor is yours.

[*Translation*]

Gary Robertson, Assistant Deputy Minister, Labour Program, Employment and Social Development Canada: Thank you for inviting me to discuss Division 17 of Part 4 of the Budget Implementation Act. With me are Eric Advokaat and Charles Philippe Rochon.

[*English*]

Division 17 is aimed at improving compliance with the requirements of Part II and Part III of the Canada Labour Code, which I'll refer to as the code from now on.

As you may know, Part II of the code sets occupational health and safety rules to prevent workplace injuries and occupational diseases, while Part III establishes basic working conditions such as maximum hours of work, overtime, holidays and statutory leaves.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 31 mai 2017

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 16, pour examiner la teneur des éléments des sections 10 et 11 de la partie 4 du projet de loi C-44, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2017 et mettant en œuvre d'autres mesures (sujet : section 17 de la partie 4 du projet de loi C-44).

Le sénateur Bob Runciman (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Chers collègues, chers invités et chers membres du grand public qui suivez aujourd'hui les travaux du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, bonjour et bienvenue.

Aujourd'hui, nous poursuivons l'étude de la teneur des éléments des sections 10 et 17 de la partie 4 du projet de loi C-44, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2017 et mettant en œuvre d'autres mesures.

Nous poursuivons l'étude de la section 17, qui modifie certains articles du Code canadien du travail.

Le premier groupe de témoins que nous accueillons représente Emploi et Développement social Canada. Il s'agit du sous-ministre adjoint, Programme du travail, M. Gary Robertson; du directeur principal, du Milieu de travail, du même programme, M. Eric Advokaat; enfin, du gestionnaire par intérim, aux Normes du travail et Programme de protection des salariés, également du Programme du travail, M. Charles Philippe Rochon.

Si j'ai bien compris, monsieur Robertson, vous commencez. Vous disposez de cinq minutes. Vous avez la parole.

[*Français*]

Gary Robertson, sous-ministre adjoint, Programme du travail, Emploi et Développement social Canada : Merci de m'avoir invité à discuter de la section 17 de la partie 4 de la Loi d'exécution du budget. J'ai à mes côtés Eric Advokaat et Charles Philippe Rochon.

[*Traduction*]

La section 17 vise à améliorer la conformité aux exigences des parties II et III du Code canadien du travail, que j'appellerai tout simplement le code à partir de maintenant.

Comme vous le savez peut-être, la partie II établit des règles relatives à la santé et à la sécurité au travail pour prévenir les blessures au travail et les maladies professionnelles, tandis que la partie III établit les conditions de travail de base, comme les heures maximales de travail, les heures supplémentaires, les vacances et les jours fériés.

Both parts apply to roughly 900,000 employees in the federally regulated jurisdiction, which includes Crown corporations. For perspective, it's roughly 6 per cent of all employees across Canada. Part II of the code also applies to the federal public service, which adds another 2 per cent, totalling 8 per cent of all Canadian employees.

[*Translation*]

By updating the code's suite of compliance and enforcement tools, this legislation will ensure that workers suffer fewer accidents and injuries at work and that they receive the pay and benefits to which they are entitled. It will also streamline processes by consolidating the various adjudicative functions that currently exist under the code.

Let me turn to the specific proposed amendments, starting with three key changes that will apply to both Part II and Part III of the code.

[*English*]

First, the legislation will create a new Part IV of the code, which establishes the basis of an administrative monetary penalty system to promote compliance with the occupational health and safety and labour standards requirements. This will allow the adoption of regulations to designate violations and determine associated penalties which, in the most extreme case, could reach up to \$250,000.

Provisions under the proposed Part IV of the code also set out processes for the issuance, review and appeal of such penalties and associated notices of violation.

Second, new sections under Parts II and III of the code would give authority to publicly name employers that have been found guilty of an offence. A similar section would allow the naming of employers to whom a notice of violation is issued under the new Part IV once all appeals have been exhausted. In addition to the employer's name, information could be published on the nature of the violation or offence and the associated penalty.

Third, all of the current functions of appeal officers under Part II, of wage referees and unjust dismissal adjudicators under Part III, and of adjudicators under the Wage Earner Protection Program would be transferred to the Canada Industrial Relations Board. The board's powers, duties and functions would be adjusted accordingly. The objective is to have a more streamlined appeals process, build on the board's existing expertise, enhance the consistency of decisions and promote a timely resolution of issues.

[*Translation*]

Several other amendments would apply more specifically to Part III of the code in order to ensure that employees get the labour standards benefits and protections to which they are

Les deux parties s'appliquent aux quelque 900 000 employés sous réglementation fédérale, ce qui comprend les sociétés d'État. C'est approximativement 6 p. 100 de tous les employés au Canada. La partie II s'applique aussi à la fonction publique fédérale, 2 p. 100 de plus, ce qui fait, en tout, 8 p. 100 de tous les employés canadiens.

[*Français*]

En mettant à jour les outils en fonction de l'application du code, cette loi fera en sorte que les travailleurs subissent moins d'accidents et moins de blessures au travail, et qu'ils reçoivent la rémunération et les avantages auxquels ils ont droit. Nous prévoyons également rationaliser le processus en regroupant les diverses fonctions décisionnelles qui existent actuellement aux termes du code.

Passons aux modifications spécifiques proposées en commençant par trois changements importants qui viseront à la fois les parties II et III du code.

[*Traduction*]

Premièrement, la loi créera une partie IV dans le code, qui jette les bases d'un régime de sanctions administratives pécuniaires pour promouvoir la conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail et de normes du travail. Cela permettra l'adoption de règlements pour désigner les violations et déterminer les pénalités connexes qui, dans le cas extrême, pourraient atteindre 250 000 \$.

Les dispositions de la partie IV énoncent aussi des processus pour la délivrance, l'examen et l'appel de telles pénalités et des procès-verbaux de violation connexes.

Deuxièmement, de nouvelles dispositions en vertu des parties II et III autoriseront la publication du nom des employeurs reconnus coupables d'une infraction. Une disposition semblable viserait ceux à qui un procès-verbal de violation a été signifié aux termes de la nouvelle partie IV, une fois tous les appels épuisés. Outre le nom de l'employeur, des renseignements sur la nature de la violation ou de l'infraction et la sanction connexe pourraient être publiés.

Troisièmement, toutes les attributions actuelles des agents d'appel aux termes de la partie II, des arbitres en matière de salaire et en cas de congédiement injuste aux termes de la partie III et des arbitres aux termes de la Loi sur le Programme de protection des salariés seront transférées au Conseil canadien des relations industrielles, dont les pouvoirs, fonctions et attributions seront modifiés en conséquence. Ces mesures visent à simplifier les processus d'appel, à miser sur l'expertise existante du conseil, à uniformiser les décisions et à favoriser une résolution rapide des problèmes.

[*Français*]

Plusieurs autres modifications s'appliqueraient plus spécifiquement à la partie III du code de sorte que les employés obtiennent les avantages et la protection en matière de normes du

entitled, including the effective recovery of unpaid wages. More specifically, these amendments would allow employees who face employer reprisals for trying to exercise a labour standards right to make a written complaint to the Canada Industrial Relations Board, which would be given broad remedial powers.

[English]

These amendments to Part III would also allow the Minister of Employment, Workforce Development and Labour or a delegated official to order that an employer conduct an internal audit and report on whether or not it complies with Part III requirements and what steps have been taken to address compliance issues; give inspectors the power to order employees to put an end to a labour standards violation and take steps to ensure that it does not reoccur; clarify aspects of the wage recovery process and reaffirm that inspectors have the power to determine wages owed, including in situations where no pay record has been kept or provided by the employer; expand by one year the period that may be recovered by the payment order, allowing for the recovery of unpaid wages and other amounts due up to two years before the day on which the complaint was made, employment was terminated or an inspection was started — any of those three cases; provide a clear process to appeal an inspector's determination of wages due if the employer voluntarily makes the payment but the employee believes additional amounts are still owed; allow the recovery of unpaid wages and other amounts stated in a payment order issued to the director of a corporation by ordering any person indebted to that individual to pay amounts owing directly to the Labour Program on behalf of the affected employees; impose administrative fees equal to \$200, or 15 per cent of the amounts due, whichever amount is greater, on payment orders issued to employers that are not subsequently rescinded on review or appeal; provide additional flexibility for an employer or a director of a corporation — subject to ministerial approval — to give security, such as a bond instead of a monetary amount, when seeking the review of a payment order.

[Translation]

All of these proposed compliance and enforcement tools already exist in other Canadian jurisdictions. Administrative monetary penalty schemes are also used by other federal departments and agencies, such as the Canadian Nuclear Safety Commission and Transport Canada. The proposed measures are, in our view, balanced and based on best practices.

travail auxquels ils ont droit, y compris un recouvrement efficace des salaires non versés. Plus précisément, ces modifications permettraient aux employés faisant l'objet de représailles de la part de l'employeur pour avoir tenté d'exercer un droit prévu dans les normes du travail de déposer une plainte écrite auprès du Conseil canadien des relations industrielles, qui se verrait accorder de vastes pouvoirs de redressement.

[Traduction]

Ces modifications de la partie III permettraient au ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et du Travail ou à un fonctionnaire délégué d'ordonner à l'employeur de mener une vérification interne et de faire rapport sur sa conformité aux exigences de la partie III et sur les mesures prises pour régler les problèmes de conformité; elles donneraient aux inspecteurs le pouvoir d'ordonner aux employeurs de mettre fin à une violation des normes du travail et de prendre des mesures pour s'assurer qu'elle ne se reproduira pas; elles clarifieraient des aspects du recouvrement des salaires et confirmeraient que les inspecteurs ont le pouvoir de déterminer les salaires dus, y compris dans les situations où aucun registre de paye n'a été conservé ou fourni par l'employeur; elles prolongeraient d'un an la période pouvant être visée par l'ordre de paiement pour permettre le recouvrement des salaires non versés et d'autres indemnités dues jusqu'à deux ans avant le jour où, selon le cas, la plainte a été déposée, l'emploi a cessé ou l'inspection a débuté; elles fourniraient un processus clair pour interjeter appel de la détermination des salaires dus par l'inspecteur, si l'employeur effectue volontairement le paiement, mais que l'employé croit que des montants lui sont toujours dus; elles permettraient le recouvrement des salaires non versés et autres indemnités indiquées dans l'ordre de paiement donné à l'administrateur d'une personne morale en ordonnant aux débiteurs de cette personne de verser les sommes dues directement au Programme du travail au nom des employés touchés; elles imposeraient des frais administratifs de 200 \$ ou si elle est plus élevée, la somme équivalant à 15 p. 100 des sommes à verser au titre d'un ordre de paiement donné à l'employeur, si cet ordre n'est pas par la suite annulé à l'issue d'une révision ou d'un appel; elles accorderaient une plus grande marge de manœuvre à l'employeur ou à l'administrateur d'une personne morale, sous réserve de l'approbation du ministre, pour donner une garantie, comme une obligation, au lieu de verser une somme lorsqu'il demande la révision d'un ordre de paiement.

[Français]

Tous les outils de conformité et d'application de la loi proposés existent déjà dans d'autres administrations canadiennes. D'autres ministères et organismes fédéraux, comme la Commission canadienne de sûreté nucléaire et Transports Canada, utilisent aussi des régimes de sanctions administratives pécuniaires. Nous sommes d'avis que les mesures proposées sont équilibrées et fondées sur des pratiques exemplaires.

[English]

In closing, I will note that the proposed amendments will come into force by order-in-council, some earlier than others. We expect that the whole process should be completed within three years after Bill C-44 receives Royal Assent.

This will give time to consult with stakeholders on regulatory changes as they were for amendments contained in this legislation and allow the Labour Program, the Canada Industrial Relations Board and the Administrative Tribunal Support Service of Canada to adjust their administrative processes, train staff and provide information to employers and employees.

Thank you.

The Chair: We have roughly 45 minutes for questions. We'll begin with the deputy chair, Senator Baker.

Senator Baker: Thank you to the witnesses and to the presenter.

I'm wondering if you could clarify for the committee, where you mention appeals, particularly for the employer and the employee, looking at administrative fees that would be imposed and a subsequent review or appeal, the appeal lies with which court?

Mr. Robertson: The appeal would exist with the Canada Industrial Relations Board.

Senator Baker: And from there?

Mr. Robertson: That's basically the extent of it. The minister has some ability to review some Part III activities in case there was erroneous data provided to the program and we need to adjust but, for the most part, it's the Canada Industrial Relations Board. The whole point was to consolidate it in one function so that it was simpler for all stakeholders to know what the process is, who they were going to and to understand that it was a professional entity.

Senator Baker: The appeal lies to whom? Who do you appeal to, the employer and the employees throughout —

Charles Philippe Rochon, Acting Manager, Labour Standards and Wage Earner Protection Program, Labour Program, Employment and Social Development Canada: With respect to Administrative Monetary Penalties, the person to whom the AMP has been issued will be able to first seek, as was mentioned, a ministerial review, and through that review there could be a correction of the amounts or a reevaluation as to whether or not a violation has occurred.

After the review, there will be a further appeal possible to the Canada Industrial Relations Board, and the CIRB will have full power at that point to confirm, rescind or even modify the actual penalty amount that has been stated.

[Traduction]

En terminant, je précise que les modifications proposées entreront en vigueur par décret, certaines plus rapidement que d'autres. Nous nous attendons à ce que tout le processus aboutisse dans les trois ans suivant la date à laquelle le projet de loi C-44 aura reçu la sanction royale.

Cela nous donnera le temps de consulter les acteurs sur les changements réglementaires, tout comme nous l'avons fait pour les modifications contenues dans cette loi, et cela permettra au Programme du travail, au Conseil canadien des relations industrielles et au Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs d'adapter leurs processus administratifs, de former le personnel et d'informer les employeurs et les employés.

Merci.

Le président : Nous disposons d'à peu près 45 minutes pour les questions. Le premier intervenant est le vice-président du comité, le sénateur Baker.

Le sénateur Baker : Je remercie les témoins et celui qui a fait l'exposé.

Pourriez-vous préciser, pour le comité, de quel tribunal il s'agit pour les appels, particulièrement ceux de l'employeur et de l'employé, concernant les frais administratifs à imposer et une révision ou un appel ultérieur?

M. Robertson : L'appel serait adressé au Conseil canadien des relations industrielles.

Le sénateur Baker : Ensuite?

M. Robertson : Ça s'arrête essentiellement là. Le ministre peut revoir certaines activités relevant de la partie III, dans le cas de données erronées fournies au programme et à corriger, mais, la plupart du temps, c'est le Conseil canadien des relations industrielles. On a voulu une refonte pour simplifier le processus pour tous les acteurs, quant à sa nature, à l'autorité qui décide et à l'entité professionnelle qu'elle forme.

Le sénateur Baker : L'appel s'adresse à qui? À qui interjette-t-on appel, l'employeur et les employés, pendant tout...

Charles Philippe Rochon, gestionnaire par intérim, Normes du travail et Programme de protection des salariés, Programme du travail, Emploi et Développement social Canada : La personne à qui les sanctions pécuniaires administratives ont été imposées pourra d'abord, comme il a été dit, faire examiner le dossier par le ministre et, à la faveur de cette révision, il pourrait y avoir correction des montants ou réévaluation quant à la commission de l'infraction.

Après la révision, un autre appel est possible au Conseil canadien des relations industrielles, lequel aura les pleins pouvoirs, alors, pour confirmer, annuler ou même modifier le montant officiel de la sanction.

Now, after that, obviously there's always a certain opening for judicial reviews of decisions of administrative tribunals, but the legislation does include a privative clause to try to limit subsequent appeals to the courts.

Senator Baker: When you have an appeal to a penalty that you envision could go up to \$250,000, so the eventual appeal would be to judicial review, which would be presumably the Federal Court?

Mr. Rochon: Basically, just to be clear, the appeal as the legislation is drafted would be to the Canada Industrial Relations Board. So the Canada Industrial Relations Board would have the authority to deal with those appeals.

Judicial reviews, obviously, would be always possible — yes, it would be to a federal court.

Senator Baker: Then with the matter under appeal, you mentioned that the Canada Industrial Relations Board could reverse the decision.

Mr. Rochon: Yes.

Senator Baker: When you get to judicial review, the judicial review cannot reverse the decision in an administrative matter. It would be sent back to the decision maker for review.

Mr. Rochon: Yes. Assuming that —

Senator Baker: So that will be captured by this legislation? There's no change there that we could see a matter go on second appeal and then to the court and then sent back again for re-adjudication?

Mr. Rochon: The legislation sets out a two-step process. Again, it is the ministerial review followed by an appeal to the Canada Industrial Relations Board. It does not specify anything around judicial reviews except to provide a privative clause to limit the number of cases that will be judicially reviewed. Again, we understand that the courts, if they find that a decision of the decision maker was not reasonable, will be able to send it back for re-examination.

Senator Baker: Not reverse it but to send it back.

Mr. Rochon: Yes.

Senator McIntyre: Thank you for your presentation.

As I understand, the functions of the appeals officers under Part II and of wage referees and unjust dismissal adjudicators under Part III of the code, as well as the functions of adjudicators under the Wage Earner Protection Program Act, will be consolidated.

Mr. Robertson: Yes.

Senator McIntyre: That said, could you give us an estimate of the cost annually for this consolidation?

Mr. Robertson: We can't at this point. We can tell you that there is a process under way where we're identifying those costs and having the discussions with the stakeholders that would receive the functions. So there's an understanding where the costs

Ensuite, manifestement, il existe toujours une certaine possibilité de révision judiciaire de la décision des tribunaux administratifs, mais la loi comporte une disposition d'inattaquabilité pour limiter les appels ultérieurs.

Le sénateur Baker : Quand il est interjeté appel d'une sanction qui, théoriquement, pourrait se chiffrer à 250 000 \$, ce dont pourrait être saisi un tribunal judiciaire, peut-on supposer que ce serait la Cour fédérale?

M. Rochon : Essentiellement, pour que ce soit clair, l'appel, comme il est prévu dans la loi, serait adressé au Conseil canadien des relations industrielles, compétent en la matière.

Manifestement, une révision judiciaire serait toujours possible, et, effectivement, ce serait devant un tribunal fédéral.

Le sénateur Baker : Ensuite, en ce qui concerne l'objet de l'appel, vous avez dit que le Conseil canadien des relations industrielles pouvait renverser la décision.

M. Rochon : Oui.

Le sénateur Baker : La révision judiciaire ne peut pas renverser la décision prise dans une affaire administrative. Elle serait renvoyée, pour révision, à celui qui a pris la décision.

M. Rochon : Oui. En supposant que...

Le sénateur Baker : Est-ce que ce sera prévu par cette loi? Aucune modification n'y montre la possibilité de saisir un tribunal judiciaire d'un deuxième appel qui serait ensuite renvoyé pour réévaluation?

M. Rochon : La loi instaure un processus en deux étapes. Encore une fois, c'est la révision ministérielle suivie d'un appel au Conseil canadien des relations industrielles. Elle ne prévoit rien pour les révisions judiciaires, si ce n'est une disposition d'inattaquabilité pour en limiter le nombre éventuel de cas. Encore une fois, nous croyons comprendre que les tribunaux, s'ils constatent la déraison d'une décision, pourront la renvoyer pour réévaluation.

Le sénateur Baker : Non pas la renverser, mais la renvoyer.

M. Rochon : Oui.

Le sénateur McIntyre : Je vous remercie de votre exposé.

Je crois comprendre qu'il y aura refonte des fonctions des agents d'appel aux termes de la partie II et des arbitres saisis d'affaires relatives aux salaires et aux congédiements injustes aux termes de la partie III ainsi que des fonctions d'arbitre aux termes de la Loi sur le Programme de protection des salariés.

M. Robertson : Oui.

Le sénateur McIntyre : Cela étant dit, pourriez-vous donner une estimation des coûts annuels entraînés par cette opération?

M. Robertson : Pour le moment, c'est impossible. Nous pouvons dire que nous avons entamé un processus pour déterminer ces coûts et que nous discutons avec les titulaires à venir de ces fonctions. Nous comprenons donc qu'il existe

exist today within the program principally or with other parts of the system, and we will manage that subsequent to the passing of the bill.

Senator McIntyre: Further to the answer to a question by Senator Baker, the minister would not be affected in her function and duties by the proposed new procedural requirements with respect to appeals?

Mr. Robertson: Not with respect to appeals, but the one point I would want to make is, unlike the current system, there will be a notification of the minister when there is an appeal, which doesn't happen in a formal sense right now. That will allow the minister to make representation should he or she choose to do so. That's a new element that's included in the current construct of the act.

Senator Lankin: At a general level, could you describe for us the kinds of concerns or problems that gave rise to these changes, as I understand it, both within the area of compliance and occupational health and safety and then on general working conditions, benefits, et cetera. What have the problems been? What have you noted?

Mr. Robertson: We took a look at the period between 2013 and 2016 and did some analysis as to what number of violations we were experiencing. When we did the analysis, we found that on the occupational health and safety side, roughly 35 per cent of all the violations were repeat offenders. It's not someone that didn't understand what their obligations were and just kind of needed some education or advice. These were folks that knew what they should have been doing and kept doing it again and again. That was a real concern to us.

When we looked on the labour standards side for the same period, we found that it was a lower number, 23 per cent being folks that had been repeat offenders, but the interesting footnote there is they represented close to 40 per cent of all the employees because one employer can have multiple employees that are not getting paid.

In both cases, because the ultimate percentage of coverage was in the 30 to 40 per cent range in terms of recidivism, if I can use that word in this context, it warrants a stronger compliance and enforcement regime and, in our context, a stronger tool, which was principally the Administrative Monetary Penalties.

Senator Lankin: The Canadian Labour Standards Board would be given greater remedial powers. Could you describe what those currently are and what they would become, please?

Mr. Rochon: To clarify, when looking at the remedial powers, that would be with respect to complaints for reprisals. Currently, under Part III of the code, we do not have a specific reprisal provision. For example, for an employee who has tried to exercise

actuellement des coûts à l'intérieur, surtout, du programme et dans d'autres parties du système et que nous allons les gérer après l'adoption du projet de loi.

Le sénateur McIntyre : Pour faire suite à une question du sénateur Baker, les fonctions et tâches de la ministre seraient-elles touchées par les nouvelles exigences proposées pour les appels?

M. Robertson : Pas pour les appels, mais il faut dire qu'on prévendra officiellement le ministre quand un appel sera interjeté, ce qui n'arrive pas dans le système actuel. Il lui sera alors loisible de présenter des observations, ce qui est une nouveauté de la loi.

La sénatrice Lankin : En général, pourriez-vous décrire les problèmes à l'origine, à ce que je sache, de ces modifications, que ce soit pour le respect de la loi, la santé et la sécurité au travail, les conditions générales de travail, les avantages sociaux, et cetera. Qu'étaient-ils? Qu'avez-vous observé?

M. Robertson : Nous avons examiné la période de 2013 à 2016 et nous avons analysé le nombre de violations commises. Cette analyse nous a permis de conclure que dans le domaine de la santé et sécurité au travail, environ 35 p. 100 du nombre total de violations étaient commises par des récidivistes. Il ne s'agissait pas de gens qui n'avaient pas compris leurs obligations et qui avaient seulement besoin d'un rappel ou de conseils. Il s'agissait plutôt de gens qui savaient ce qu'ils devaient faire, mais qui continuaient de passer outre à leurs obligations. Cela nous a beaucoup préoccupés.

Lorsque nous avons examiné les données liées aux normes du travail pour la même période, nous avons constaté que cette proportion était moins élevée, c'est-à-dire que 23 p. 100 des gens étaient des récidivistes. Toutefois, dans ce cas-ci, il est intéressant de noter que ces gens représentaient près de 40 p. 100 du nombre total d'employés, car un employeur peut avoir plusieurs employés qui ne sont pas payés.

Dans les deux cas, étant donné que le pourcentage de couverture ultime était de 30 p. 100 à 40 p. 100 pour les cas de récidive — si je peux utiliser ce mot dans ce contexte —, cela justifie la mise en œuvre d'un régime de conformité et d'exécution de la loi plus sévère et, dans notre contexte, l'adoption d'un outil plus performant, à savoir les sanctions administratives pécuniaires.

La sénatrice Lankin : La Commission canadienne des normes du travail obtiendra des pouvoirs de réparation plus étendus. Pourriez-vous décrire les pouvoirs qu'elle détient actuellement et comment ils seraient modifiés?

M. Rochon : Aux fins d'éclaircissements, les pouvoirs de réparation concernent les plaintes en cas de représailles. Actuellement, la partie III du code ne prévoit aucune disposition directement liée aux représailles. Par exemple, si un employeur

a right such as taking a leave of absence that is recognized under the code or who has filed a complaint or has provided support to an inspector or information to the minister, if subsequently the employer were to suspend the employee or demote the employee or threaten to take any kind of action on the employee, right now under the code all we have is prosecution to ensure that the employee is protected. What would be added essentially is a new recourse for reprisals whereby the employee will be able to file a complaint with the Canada Industrial Relations Board to basically seek a remedy with respect to that.

Obviously, the board will have an opportunity to look at the issue and try to determine the case. Assuming that reprisals are determined to have taken place, the board will have the power to order reinstatement of the employee, assuming there's been a dismissal; compensation of the employee for wages lost; compensation for any financial penalty that has been imposed on the employee by the employer; but also a relatively broad power to do anything that needs to be done in order to compensate or remediate the effects of the reprisal.

This is a fairly broad language. It is very similar to provisions we already have on unjust dismissal under the code except that their application will be broader. It will cover not only dismissals but also other forms of retaliation. It will cover all employees, whereas unjust dismissal provisions right now do not cover employees who have less than 12 months of continuous service and do not cover managers or employees covered under a collective agreement, et cetera. The objective here is to ensure that employees are fully protected so that, if their rights should be violated, they have recourse.

Senator Lankin: I can't quite find the paragraph it was quoted in, but I believe you said that in a situation where repayment is required, an order can be made to a director. I want to understand the implications of that. Are we talking about the old pierce the corporate veil — that is, this is a director's liability issue — or are we talking about the corporation's issue?

Mr. Robertson: It's very similar to the Industry Canada's requirements for board members to be responsible for salary or compensation for a six-month period. Similarly, if we struggle to obtain the payment on behalf of the employee from the organization or its management, it gives us the ability to go after the directors. Yes, in many cases we would expect that if it happens, they would use their liability insurance as a vehicle to pay that. We can't predict that would happen in every case, but that is the provision. It gives us an extra ability to make sure we achieve the payment for the employee.

The Chair: We'll put you on second round.

suspendait, rétrogradait ou menaçait d'une façon quelconque un employé qui a tenté d'exercer un droit tel que prendre un congé prévu dans le code ou déposer une plainte ou offrir du soutien à un inspecteur ou des renseignements au ministre, actuellement, le code prévoit seulement la possibilité d'intenter des poursuites judiciaires pour protéger l'employé. C'est pourquoi on ajouterait essentiellement un nouveau recours qui permettrait à l'employé, en cas de représailles, de présenter une plainte au Conseil canadien des relations industrielles en vue de tenter d'obtenir réparation.

Manifestement, le conseil aura l'occasion d'examiner ces cas et de tenter de déterminer les faits. Si les membres du conseil présument que des représailles ont été exercées, ils auront le pouvoir d'ordonner la réintégration de l'employé en cas de congédiement et d'ordonner le dédommagement du salaire perdu de l'employé et de toute pénalité financière imposée à l'employé par l'employeur, mais ils auront également le pouvoir de faire le nécessaire pour compenser ou corriger les effets des représailles.

Le libellé est assez général. Il est très semblable aux dispositions sur le congédiement injuste déjà prévues dans le code, sauf que leur application sera plus générale. Cela visera non seulement les congédiements, mais également d'autres formes de représailles. Cela visera aussi tous les employés, alors que les dispositions actuelles sur le congédiement injuste ne visent pas les employés qui ont moins de 12 mois de service continu et ne visent pas les gestionnaires ou les employés couverts dans le cadre d'une convention collective, et cetera. L'objectif, dans ce cas-ci, est de veiller à ce que les employés profitent d'une protection complète et qu'ils aient accès à des recours en cas de violation de leurs droits.

La sénatrice Lankin : Je ne peux pas trouver le paragraphe où se trouve cette citation, mais je crois que vous avez dit que dans une situation où on exige un remboursement, on peut envoyer une ordonnance à cet égard à un directeur. J'aimerais comprendre les conséquences de cette mesure. S'agit-il de lever le voile corporatif — c'est-à-dire que c'est la responsabilité du directeur — ou est-ce la responsabilité de la société?

M. Robertson : C'est très semblable aux exigences d'Industrie Canada qui rendent les membres du conseil responsables du salaire ou de la rémunération pour une période de six mois. De la même façon, si nous avons de la difficulté à obtenir le paiement de l'organisme ou de ses gestionnaires au nom de l'employé, cette mesure nous permet de cibler les directeurs. Oui, dans de nombreux cas, si cela se produit, nous nous attendons à ce qu'ils utilisent leur assurance responsabilité pour effectuer les paiements. Nous ne pouvons pas prévoir que cela se produirait dans tous les cas, mais c'est la disposition. Elle nous donne une capacité supplémentaire en vue d'obtenir les paiements pour l'employé.

Le président : Vous serez sur la liste pour la deuxième série de questions.

[Translation]

Senator Boisvenu: Welcome, gentlemen. I have two questions for you. Mr. Robertson, on page 3 of your brief, you propose transferring to the Canada Industrial Relations Board the powers of wage referees and dismissal adjudicators. Is there a particular reason motivating this transfer?

Mr. Rochon: Thank you for your question. Indeed, these are multiple objectives. On the one hand, the consolidation of all decision-making functions within the board will ensure greater consistency and speed in decisions. Currently, the process involving adjudicators is one in which the minister or a delegated official must appoint an adjudicator, who will study the matter, and so on. So it isn't a permanent structure, while the Canada Industrial Relations Board has a well-established structure. Therefore, getting decisions will probably be quicker. As I mentioned earlier, in terms of consistency of decisions, only one entity will be responsible. Different people will render decisions, but we won't end up with a system where we never know or with decisions that could vary depending on the person appointed. This will allow us to build on the existing expertise.

This is a phenomenon that has been seen in most provinces, where the duties tend to be centralized within a single entity, which fosters this learning capacity and allows us to take advantage of past experience, jurisprudence, and so on. Ultimately, the system will be more efficient and faster, both for employers who appeal and for employees, who will get a quicker decision. This will also promote greater independence as decision-making duties will be separated from the minister's role. The minister or a delegated official will no longer be the one to appoint the person responsible for the file, but rather the Canada Industrial Relations Board.

Senator Boisvenu: I imagine the Canadians listening — I'm surprised to see that you have workplace health and safety responsibilities when every province has boards that take care of health. Is there an overlap, or are the responsibilities truly separate?

Mr. Robertson: The two systems exist in parallel. We are responsible for close to 8 per cent of the population in communications, telecommunications, transport and so on. So we are responsible for a certain number of sectors, and the provinces take care of other sectors, including construction.

Senator Boisvenu: This means that there is a workplace health and safety regime for businesses under the Canadian code and another workplace health and safety regime in the same provinces for businesses that come under the provincial labour code.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Bienvenue, messieurs. J'ai deux questions à vous poser. Monsieur Robertson, à la page 3 de votre mémoire, vous proposez de transférer au Conseil canadien des relations industrielles les pouvoirs des arbitres en matière de salaire et de congédiement. Y a-t-il une raison particulière qui motive ce transfert?

M. Rochon : Merci de votre question. En fait, ce sont des objectifs multiples. D'une part, la consolidation de toutes les fonctions décisionnelles au sein du conseil permettra d'assurer plus d'uniformité et de rapidité dans les décisions. Actuellement, en ce qui concerne les arbitres, c'est un processus dans lequel la ministre ou un fonctionnaire délégué doit nommer un arbitre, qui étudiera la question, et cetera. Donc, c'est une structure qui n'est pas permanente, tandis que le Conseil canadien des relations industrielles a une structure bien établie. Il sera donc probablement plus rapide d'obtenir des décisions. Comme je l'ai déjà mentionné, pour ce qui est de l'uniformité des décisions, une seule entité sera responsable. Différentes personnes rendront des décisions, mais on ne se retrouvera pas avec un système dans lequel on ne sait jamais ou avec des décisions qui pourraient varier selon la personne qui est nommée. Cela nous permettra aussi de nous appuyer sur l'expertise qui existe déjà.

C'est un phénomène qu'on a vu dans la plupart des provinces, où les fonctions ont tendance à être centralisées au sein d'une seule entité, ce qui favorise cette capacité d'apprentissage et permet de profiter de l'expérience passée, de la jurisprudence, et cetera. En fin de compte, le système sera plus efficace et plus rapide, autant pour les employeurs qui interjettent appel que pour les employés, qui obtiendront une décision plus rapidement. Ce dispositif favorisera aussi une plus grande indépendance, car les fonctions décisionnelles seront séparées du rôle de la ministre. Ce ne sera plus la ministre ou un fonctionnaire délégué qui nommera la personne qui sera chargée du dossier, ce sera le Conseil canadien des relations industrielles.

Le sénateur Boisvenu : J'imagine les Canadiens qui nous écoutent... Je suis surpris de voir que vous avez des responsabilités en matière de santé et de sécurité au travail, alors que chaque province a des commissions qui s'occupent de la santé. S'agit-il d'un chevauchement ou sont-ce vraiment des responsabilités distinctes?

M. Robertson : Les deux systèmes existent en parallèle. Nous sommes responsables de près de 8 p. 100 de la population dans le domaine des communications, des télécommunications, des transports, et cetera. Donc, nous sommes responsables d'un certain nombre de secteurs, et les provinces s'occupent d'autres secteurs, comme la construction, entre autres.

Le sénateur Boisvenu : Cela signifie qu'il y a un régime de santé et de sécurité au travail pour les entreprises qui relèvent du code canadien et un autre régime de santé et de sécurité au travail dans les mêmes provinces pour les entreprises qui relèvent du code du travail provincial.

Mr. Robertson: Yes. In fact, every province has its own system for the sectors under its jurisdiction. We have the same thing for sectors under federal jurisdiction. Like the provincial workers' compensation boards, we have a system for federal employees called GECA, under the Government Employees Compensation Act.

[English]

Senator Joyal: Welcome, gentlemen.

My first question is of more of a general nature. Were these changes requested by the union representatives? Is the objective as a result of some representation that has been made by the union generally, for instance, to make the system more rational and easier to consult the decision and so forth? Or is this something the administration internally came to the conclusion that, to satisfy some administrative objectives, it would be better to have the proposal that we are considering today?

Mr. Robertson: I would say it would be a bit of a mix, actually. We have a fairly unique tripartite consultation process within the labour regime that allows us to continue, on an ongoing basis, to have relationships with both employee representatives and employer representatives, and we have continuous discussions and have had that for years and years and years.

In terms of the specificity of this particular proposal, though, I would argue this came principally from the analysis that we did internally around the degree to which employers were observing the code. Again, to the points I made earlier around the percentages, there are a significant number of employers across the country in the federally regulated jurisdiction that are repeat offenders. Really, what that means is there are people working in unsafe conditions or not getting compensated for the work that they have done.

We didn't feel that that was an appropriate situation to allow to continue to exist, so we embarked on a number of focused consultations in 2016. So in 2016, when we did the flex work consultations, we did go out to the stakeholder groups that you have spoken to and a number of others. We had the opportunity to speak to about a thousand different Canadians at that time and found that there was a high degree of support for the system as long as it was set up and structured well.

That is, again, why we want to take two to three years now to go through the regulatory process, to make sure that the system that is put into place is well-balanced and serves the needs.

Senator Joyal: So it would not be overstating it to say that you have the support generally of the union representatives in coming forward to Parliament with those changes?

M. Robertson : Oui. En fait, chaque province a son propre système pour les secteurs qui relèvent de son champ de compétence. Nous avons la même chose pour les secteurs qui relèvent de la compétence fédérale. Comme les commissions des accidents du travail provinciales, nous avons un système pour les employés fédéraux nommé GECA, en vertu de la Loi concernant l'indemnisation des agents de l'État.

[Traduction]

Le sénateur Joyal : Bienvenue, messieurs.

Ma première question est de nature plutôt générale. Ces changements ont-ils été demandés par des représentants syndicaux? L'objectif découle-t-il d'une représentation générale menée par un syndicat, par exemple pour optimiser le système ou pour faciliter la consultation de la décision, et cetera? Ou l'administration est-elle parvenue à la conclusion, à l'interne, qu'il serait préférable d'adopter la proposition que nous étudions aujourd'hui pour répondre à certains objectifs de nature administrative?

M. Robertson : Je dirais qu'il s'agit d'un mélange des deux. Le régime de travail offre un processus de consultation tripartite unique qui nous permet de continuer d'entretenir des relations permanentes avec les représentants des employés et les représentants des employeurs. Nous menons continuellement des discussions, et nous le faisons depuis des années.

Toutefois, je ferais valoir que les détails de cette proposition découlent surtout d'une analyse que nous avons menée, à l'interne, sur la mesure dans laquelle les employeurs respectaient le code. Encore une fois, en ce qui concerne les pourcentages dont j'ai parlé plus tôt, un grand nombre d'employeurs du pays sous réglementation fédérale sont des récidivistes. Cela signifie qu'il y a des gens qui travaillent dans des conditions non sécuritaires ou qui n'ont pas été rémunérés pour le travail qu'ils ont effectué.

Nous étions d'avis qu'il n'était pas approprié de permettre à cette situation de durer, et nous avons donc lancé certaines consultations ciblées en 2016. Donc, en 2016, dans le cadre de nos consultations en matière d'horaires de travail flexibles, nous avons rencontré les groupes d'intervenants auxquels vous avez parlé et quelques autres. Nous avons eu l'occasion de parler à environ 1 000 Canadiens dans le cadre de ce processus, et nous avons constaté que le système jouissait d'un vaste soutien, tant et aussi longtemps qu'il était bien structuré et bien établi.

Encore une fois, c'est la raison pour laquelle nous voulons prendre de deux à trois ans pour examiner le processus de réglementation, afin de veiller à ce que le système mis en œuvre soit bien équilibré et qu'il réponde aux besoins.

Le sénateur Joyal : Il ne serait donc pas exagéré d'affirmer que vous avez l'appui général des représentants syndicaux dans la présentation de ces changements au Parlement.

Mr. Robertson: Through the consultations, we didn't identify any issues for concern in the stakeholder groups. I'll leave it to the reps that I know are going to speak after me to speak on their own behalf. I have no personal knowledge of labour representative concerns with the proposal. The concerns that I understand exist on the employer's side are more around ensuring that these are put in place, they are balanced and that they don't work independent of all the other tools we already have. Our traditional approach is to go in and make sure people are aware of the responsibilities, and if they are not, to work through with them in an informal way before we escalate and go to a more formal system.

Senator Joyal: My other question is in relation to the appeal to the Federal Court. I heard Mr. Rochon, but maybe he will want to give more explanation. In relation to the appeal to the Federal Court, or, I understand, even to a provincial Superior Court that might exist, does the bill, in fact, keep the status quo in relation to the motive of appeals, or is it made more restrictive or — I hesitate to use this term — or more liberal?

Senator Baker: Expensive.

Senator Joyal: More expensive. It's remedial in purpose. Or does it make it more open to other points or reasoning that was before in the act as it stands now? And maybe you could identify, in the proposed Bill C-44, to which section we should direct our attention to in relation to the answer that you're going to give us.

Mr. Rochon: All right. It is going to take me a few seconds to point you to all of the right sections, so I'll answer that right afterwards.

However, I just want to clarify that the act itself does not specifically address judicial reviews in any way different than was the fact before. The Canada Labour Code, as it stands today, without the amendments, currently provides that where there is a decision of the Occupational Health and Safety Tribunal — that's appeals officers for a Part II decision — or with respect to wage referees or unjust dismissal adjudicators, there are currently privative clauses that are basically aimed at ensuring that there is finality in the decisions of these decision-makers. These privative clauses will remain with respect to the transfer of all of the responsibilities of appeals officers, referees and adjudicators to the Canada Industrial Relations Board. So we are not changing anything with respect to privative clauses or the finality of decisions.

Obviously, because there is that transfer to the Canada Industrial Relations Board, we have had to do some drafting and ensure that those provisions that were there before remain in place and continue to apply with respect to that. Just to clarify, we are not changing anything with respect to the role of the courts, and we are not changing anything with respect to the approach that has been long-standing with respect to decisions

M. Robertson : Pendant les consultations, nous n'avons cerné aucune préoccupation au sein des groupes d'intervenants. Je laisserai aux représentants syndicaux qui comparaitront après moi le soin de parler pour eux-mêmes. Je ne connais pas personnellement les préoccupations des représentants syndicaux à l'égard de la proposition. D'après ce que je comprends, les préoccupations des employeurs visent plutôt à veiller à ce que ces mesures soient mises en œuvre, qu'elles soient équilibrées et qu'elles ne fonctionnent pas indépendamment de tous les autres outils existants. Notre approche traditionnelle consiste à veiller à ce que les gens connaissent leurs responsabilités, et si ce n'est pas le cas, nous intervenons de façon informelle avant d'avoir recours à des moyens plus formels.

Le sénateur Joyal : Mon autre question concerne un appel interjeté devant la Cour fédérale. J'ai entendu M. Rochon en parler, mais il pourra peut-être nous donner d'autres explications. En ce qui concerne un appel interjeté devant la Cour fédérale ou, d'après ce que je comprends, même devant une certaine Cour supérieure, le projet de loi maintient-il le statu quo relativement aux motifs des appels interjetés, ou cet aspect est-il rendu plus restrictif ou — j'hésite à utiliser ce mot — plus libéral?

Le sénateur Baker : C'est dispendieux.

Le sénateur Joyal : C'est plus dispendieux. Ce sont des mesures correctives. Ou cela ouvre-t-il davantage la porte à d'autres points ou à d'autres raisonnements qui se trouvaient dans la loi actuelle? Et vous pourriez peut-être nous indiquer quels articles du projet de loi C-44 seront visés dans votre réponse.

M. Rochon : D'accord. Il me faudra quelques secondes pour vous indiquer tous les articles concernés. Je répondrai ensuite.

Toutefois, je tiens à préciser qu'on ne modifiera pas la façon d'aborder les examens judiciaires que contient la loi actuelle. Le Code canadien du travail, dans sa forme actuelle et sans les modifications, contient des dispositions privatives qui visent essentiellement à assurer le caractère définitif des décisions rendues par le Tribunal de santé et sécurité au travail, des décisions relatives à la partie II rendues par les agents d'appel ou des décisions rendues par les arbitres en matière de congédiement injuste et de recouvrement du salaire. Ces dispositions privatives seront maintenues lors du transfert de toutes les responsabilités des agents d'appel et des arbitres au Conseil canadien des relations industrielles. Nous n'apportons donc aucune modification aux dispositions privatives ou au caractère définitif des décisions prises.

Manifestement, en raison de ce transfert au Conseil canadien des relations industrielles, nous avons dû veiller, dans le cadre de la rédaction, à ce que les dispositions existantes demeurent valides et continuent de s'appliquer. Aux fins d'éclaircissements, nous ne changeons rien au rôle des tribunaux et nous ne changeons rien à l'approche de longue date utilisée à l'égard des décisions prises en vertu du Code canadien du travail. L'objectif stratégique

under the Canada Labour Code. The policy objective has always been to try to get a relatively quick final decision based on the principle that justice delayed is justice denied. We do want to make sure that there is some clarity in terms of this.

Now, we do recognize that we cannot prevent the courts from undertaking a judicial review. This is within their area, and that's been recognized by the Supreme Court. But the reason we have privative clauses is to send a strong signal that if the courts are to review, it should be on a standard of reasonableness as opposed to a standard of correctness. That has not changed and we don't intend to tamper with that in any way.

[Translation]

Senator Dagenais: Thank you to our guests. Obviously, these changes weren't hastily thrown together, but could you tell us which main stakeholders were consulted before the bill was drafted? Also, how did they react, and what concerns did they have?

Mr. Robertson: As I said, we held a long consultation in 2016 with a number of stakeholders, including the Canadian Bankers Association, FETCO, the CLC and many organizations like that, but also with Canadians. As I said earlier, for the most part, the employees' representatives were comfortable with the proposals.

The employers' representatives were relatively comfortable, too, but they had two or three concerns. These included ensuring that the regulations were developed in consultation, and ensuring that all other program tools would also be used by the program in the future, such as education, informal coordination at the beginning of a complaint, and so on. They also wanted to ensure that employers who had good intentions, but lacked information, would have an opportunity to resolve the situation before a formal process began.

Senator Dagenais: However, in your remarks, I understood that if the parties don't agree, they will always have recourse to the employee-employer arbitration process.

Mr. Robertson: Yes. They will always have the opportunity to appeal. We now have an informal discussion process between the parties and, often, we can obtain the desired outcome and negotiate with the two parties. If the situation becomes more formal then, yes, of course, the process continues and becomes more difficult for all the stakeholders.

Senator Dagenais: I understand that avoiding an arbitration process prevents additional costs. I imagine that's sort of the goal, isn't it?

Mr. Rochon: Let me clarify. Ultimately, there will still be a number of decision-making duties that will use arbitration. What will happen is that, instead of leaving the responsibility to

a toujours été de tenter d'obtenir une décision rapide et finale en se fondant sur le principe selon lequel justice différée est déni de justice. Nous tenons à le préciser.

Nous reconnaissons que nous ne pouvons pas empêcher les tribunaux d'entreprendre un examen judiciaire. Cela fait partie de leurs compétences, et cela a été reconnu par la Cour suprême. Toutefois, les dispositions privatives servent à signaler fermement aux tribunaux que s'ils entreprennent un examen, ils doivent le faire en fonction de la norme de la décision raisonnable plutôt qu'en fonction de la norme de la décision correcte. Cette disposition n'a pas changé et nous n'avons pas l'intention de la modifier.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Merci à nos invités. Évidemment, ces changements n'ont pas été écrits sur un coin de table, mais pourriez-vous nous dire quels sont les principaux intervenants qui ont été consultés avant la rédaction de ce projet? Aussi, quelle a été leur réaction et quelles ont été leurs préoccupations?

M. Robertson : Comme je l'ai dit, nous avons tenu une longue consultation en 2016 avec nombre d'intervenants, tels que l'Association des banquiers canadiens, l'ETCOF, le CTC et nombre d'organisations comme celles-là, mais également avec les citoyens canadiens. Comme je l'ai dit plus tôt, pour la plupart, les représentants des employés étaient à l'aise avec les propositions.

Les représentants des employeurs étaient relativement à l'aise aussi, mais ils avaient deux ou trois préoccupations. Celles-ci étaient, notamment, de s'assurer que la réglementation serait développée en consultation, et de s'assurer que tous les autres outils des programmes seraient utilisés également par le programme à l'avenir, comme l'éducation, la coordination informelle au début d'une plainte, et cetera. Ils voulaient s'assurer aussi que les employeurs qui ont de bonnes intentions, mais qui manquent d'information auront l'occasion de régler la situation avant le lancement d'un processus formel.

Le sénateur Dagenais : Par contre, dans votre intervention, j'ai cru comprendre que, si les parties ne s'entendent pas, elles auront toujours recours au processus d'arbitrage entre employés et employeurs.

M. Robertson : Oui. Ils auront toujours l'occasion de faire appel. Nous avons maintenant un processus de discussion informelle entre les parties et, souvent, nous pouvons obtenir le résultat désiré et négocier avec les deux parties. Si la situation devient plus formelle, oui, bien sûr, le processus se poursuit et devient plus difficile pour tous les intervenants.

Le sénateur Dagenais : Je comprends que le fait d'éviter un processus d'arbitrage évite des coûts additionnels. J'imagine que c'est un peu le but visé, n'est-ce pas?

M. Rochon : Pour clarifier, en fin de compte, il y aura quand même un certain nombre de fonctions décisionnelles de type arbitrage. Ce qui va se passer, en revanche, c'est que, au lieu de

arbitrators appointed on a case-by-case basis, or leaving the responsibility to our current appeals officers, these responsibilities will be transferred to the Canada Industrial Relations Board.

So there will still be a role, a decision-making duty. The goal isn't to save money as such. Obviously, if there are savings, everyone would be happy, but ultimately, the objective is to improve the effectiveness and functioning of the processes, and to ensure that the parties can make fair and timely decisions.

Senator Dagenais: It will be kind of a mediation role, basically.

Mr. Rochon: What's important to understand is that, in certain cases, inspectors play a mediation role in certain types of complaints. The board may also attempt to resolve certain disputes but, in some cases, if the parties can't agree, it may be necessary to take a decision, and the decision-making role is transferred to the Canada Industrial Relations Board.

Senator Dupuis: My question concerns your explanation of clause 333 of the bill, which deals with orders not to be reviewed by court. Should the decision be final, if I understand it correctly, it's already in place, and you are keeping it as is, but adding what is emphasized in the bill, to make it consistent with what's being added here?

Mr. Rochon: That's right.

Senator Dupuis: Since paragraphs (a), (b) and (e) of the reasons for judicial review are being retained, therefore, paragraphs (c), (d) and (f) are excluded. Can the application for judicial review be made under all of the paragraphs of section 18, or is that already in the existing version?

Mr. Rochon: In fact, this provision exists currently in this form. The only thing that is basically changing is a slight amendment that we're making here. There are many elements in Part I of the Code that cover industrial relations, and it's the part that really deals with the Canada Industrial Relations Board, its mandate, powers and duties.

As several of these duties will extend beyond Part I, to cover Parts II, III and the new Part IV of the code, amendments have been made to indicate in some cases that certain provisions apply only to Part I. In some cases, provisions will apply to the whole of the current code, and in others it will only apply to the current part. This provision refers only to decisions made under Part I of the code. That is why the words "made under this Part" have been added.

Senator Dupuis: Okay, thank you.

laisser la responsabilité à des arbitres désignés au cas par cas, ou de laisser la responsabilité aux agents d'appel que nous avons actuellement et qui sont responsables de l'application de la partie II du code, ces responsabilités seront transférées au Conseil canadien des relations industrielles.

Il y aura donc encore un rôle, une fonction décisionnelle. L'objectif n'est pas d'économiser de l'argent en tant que tel. Évidemment, s'il y avait des économies, tout le monde serait heureux, mais, en fin de compte, l'objectif est plutôt d'améliorer l'efficacité et le fonctionnement des processus, et de faire en sorte que les parties puissent rendre des décisions justes et plus rapidement.

Le sénateur Dagenais : Ce sera une sorte de rôle de médiation, en somme.

M. Rochon : Ce qu'il faut comprendre, c'est que, dans certains cas, il y a un rôle de médiation pour les inspecteurs, dans certains types de plaintes. Le conseil peut également tenter de régler certains litiges, certaines disputes, mais dans quelques cas, si les parties ne peuvent s'entendre, il faut parfois trancher, et c'est dans ces cas que le rôle de décision est transféré au Conseil canadien des relations industrielles.

La sénatrice Dupuis : Ma question concerne votre explication de l'article 333 du projet de loi qui traite de l'impossibilité d'obtenir une révision par un tribunal. Dans le cas où la décision est définitive, si je comprends bien, cet article existe déjà, et vous le maintenez tel quel, mais en ajoutant ce qui est souligné dans le projet de loi, pour le rendre conforme à ce qu'on ajoute ici?

M. Rochon : C'est bien cela.

La sénatrice Dupuis : Puisqu'on garde les alinéas a), b) et e) des motifs de recours en contrôle judiciaire, vous excluez donc les alinéas c), d) et f). Est-ce qu'à l'heure actuelle, la demande de contrôle judiciaire peut être faite en vertu de tous les paragraphes de l'article 18 ou cela figure-t-il déjà dans la version existante?

M. Rochon : En fait, cette disposition existe actuellement dans cette forme. La seule chose qui change, essentiellement, c'est une légère modification qu'on apporte ici. Il y a plusieurs éléments dans la partie I du code qui traitent des relations industrielles, et c'est la partie qui traite réellement du Conseil canadien des relations industrielles, de son mandat, de ses pouvoirs et de ses fonctions.

Or, comme plusieurs de ces fonctions vont s'étendre au-delà de la partie I, pour couvrir les parties II, III et la nouvelle partie IV du code, il a fallu apporter des modifications pour indiquer, dans certains cas, que certaines dispositions ne s'appliquent qu'à la partie I. Dans certains cas, des dispositions vont s'appliquer à l'ensemble du code actuel et, dans d'autres, cela ne s'appliquera qu'à la partie actuelle. Pour cette disposition-ci, on parle ici uniquement des décisions rendues sous le régime de la partie I du code. C'est pour cela qu'on a ajouté les mots « rendues en vertu de la présente partie ».

La sénatrice Dupuis : D'accord, merci.

Mr. Rochon: We are adding words to ensure that the provision doesn't change.

Senator Joyal: And under Part II?

Mr. Rochon: Parts II, III and the new Part IV will have their own similar provisions. That's why we want to make sure there's no confusion on any side.

Senator Dupuis: I have a supplementary question. If I understand correctly, you have consulted what you refer to as the "current triangle" in labour relations. What interests me is moving to the Canada Industrial Relations Board. You say this will increase the consistency of decisions and the speedy resolution of cases.

In your three-year timeline, can you tell us where the transfer to the board fits in? I won't go so far as to ask whether these people are happy to have a new mandate and whether or not they have to accept the transfer, but I was wondering where that was in your transfer schedule, because we know that this isn't something necessarily evident in a machine that has existed for a long time.

Mr. Robertson: The bill sets out several transition periods, but this aspect is almost at the end of the process. We must ensure we have all the information we need to make a good decision and be able to make a smooth transition toward the organization.

Senator Dupuis: Thank you.

Mr. Rochon: I can add that there are also a number of provisions in the bill that provide for transition measures. Obviously, some files will be started even before the transfer. We are ensuring that the files can be closed by the arbitrator or the persons responsible so that we don't miss any files.

[English]

The Chair: Witnesses, thank you all for being here and assisting the committee in its deliberations.

Joining us for our second panel, from the Canada Industrial Relations Board, is Ginette Brazeau, Chairperson. Thank you for joining us. The floor is yours for an opening statement.

[Translation]

Ginette Brazeau, Chairperson, Canada Industrial Relations Board: Thank you, Mr. Chair and honourable senators, for inviting me to share with you some thoughts on your study of Bill C-44.

The Canada Industrial Relations Board is the tribunal responsible for interpreting and applying Part I of the Canada Labour Code, and for dealing with labour-related claims and complaints involving the federal private sector. We also have

M. Rochon : On ajoute des mots pour faire en sorte que la disposition ne change pas.

Le sénateur Joyal : Et sous la partie II?

M. Rochon : Les parties II, III et la nouvelle partie IV auront leurs propres dispositions similaires. C'est pour cette raison qu'on veut s'assurer qu'il n'y a pas de confusion de part et d'autre.

La sénatrice Dupuis : J'ai une question complémentaire. Si je comprends bien, vous avez consulté ce que vous avez appelé le « triangle actuel » en matière de relations de travail. Ce qui m'intéresse, c'est le passage au Conseil canadien des relations industrielles. Vous dites que cela va accroître l'uniformité des décisions et la résolution rapide des cas.

Dans votre échéancier de trois ans, pouvez-vous nous dire où s'insère le transfert au conseil? Je n'irai pas jusqu'à vous demander si ces gens sont heureux d'avoir un nouveau mandat et s'ils ont à accepter ou non le transfert, mais je me demandais où cela s'insérerait dans votre échéancier de transfert, parce qu'on sait que ce n'est pas quelque chose qui est nécessairement évident dans une machine qui existe depuis longtemps.

M. Robertson : Le projet de loi prévoit plusieurs périodes de transition, mais cet élément est presque en fin de processus. Nous devons nous assurer d'avoir toutes les informations nécessaires pour prendre une bonne décision et être en mesure d'effectuer un transfert fluide vers l'organisation.

La sénatrice Dupuis : Merci.

M. Rochon : Je peux ajouter qu'il y a aussi un certain nombre de dispositions dans le projet de loi qui prévoient des mesures de transition. Évidemment, certains dossiers seront entamés avant même le transfert. Nous veillons à ce que les dossiers puissent être clos par l'arbitre ou les personnes responsables afin qu'il n'y ait pas de dossiers qui nous échappent.

[Traduction]

Le président : Mesdames et messieurs, nous vous remercions d'avoir comparu et d'avoir aidé les membres du comité dans leurs délibérations.

Nous accueillons maintenant les témoins de notre deuxième groupe. Nous entendrons Ginette Brazeau, présidente du Conseil canadien des relations industrielles. Nous vous remercions d'être ici aujourd'hui. Vous pouvez livrer votre exposé.

[Français]

Ginette Brazeau, présidente, Conseil canadien des relations industrielles : Merci, monsieur le président, honorables sénateurs, de m'avoir invitée à partager avec vous quelques réflexions dans le cadre de votre étude du projet de loi C-44.

Le Conseil canadien des relations industrielles est le tribunal responsable d'interpréter et d'appliquer la partie I du Code canadien du travail et traite des demandes et des plaintes en relations du travail touchant le secteur privé fédéral. Nous avons également une

a very limited jurisdiction under Part II of the code with respect to complaints alleging retaliation for exercising a right under the health and safety regime.

[English]

The Canada Industrial Relations Board is a representative board. It is currently composed of 11 members: me as the chair; four neutral vice-chairs; and six members who are representative of employers, unions and employees, and who are appointed after consultation by the minister with stakeholders. When we hear and decide cases, we normally sit as a three-member panel composed of the chair or the vice-chair with two representative members.

We also have designated industrial relations officers that are located in regional offices and who investigate and mediate complaints and applications, thereby assisting the board in settling the matters that come before it or by defining and limiting the issues that need to be adjudicated by a panel of the board.

Bill C-44 transfers additional responsibilities to the board. In particular, the bill envisages the following — and I'm not going to list all of them, as you have heard the previous speakers talk in detail about those different areas that are being transferred to the board. Suffice it to say that we'll be responsible for adjudicating appeals under Part II of the code, health and safety appeals; adjudicating unjust dismissals, wage recovery and reprisals under Part III of code, relating to labour standards; and we'll also have new responsibilities for administrative monetary penalties review, as well as reviews of decisions made under the Wage Earner Protection Program Act.

These amendments essentially consolidate most, if not all, of the recourse mechanisms that relate to workplace disputes within one agency, our board. My view is that this approach is consistent with what is happening in several jurisdictions within Canada as well as across the world in countries such as Australia, New Zealand, Ireland and the U.K. It establishes a single window for complainants or applicants to have their disputes adjudicated or settled with the assistance of an agency that has expertise in the area of labour relations and workplace rights. It may assist in avoiding duplication of proceedings in certain cases and provide a consistent approach to adjudication and resolution of the workplace disputes.

As chair of the board, I am very pleased and honoured to be given this new mandate and to have the opportunity to work with our stakeholders to shape how these new services will be delivered by the board. In this regard, I intend to consult our stakeholders to get input from those involved in these processes to ensure we develop and implement structures that take into consideration their perspectives and needs and respond to their reality.

compétence très circonscrite en vertu de la partie II du code en ce qui concerne les plaintes alléguant des représailles pour avoir exercé un droit en vertu du régime de santé et de sécurité.

[Traduction]

Le Conseil canadien des relations industrielles est un conseil de représentation. Il est actuellement composé de 11 personnes. Je suis la présidente, il y a quatre vice-présidents neutres et six membres qui représentent les employeurs, les syndicats et les employés, et qui sont nommés après consultation des parties intéressées par le ministre. Habituellement, nous entendons des affaires et nous rendons des décisions sous la forme d'un groupe de trois membres composé de la présidente ou d'un vice-président et de deux membres représentatifs.

Nous avons également des agents des relations industrielles désignés dans les bureaux régionaux; ils mènent des enquêtes et assurent la médiation dans le cas des plaintes et des demandes. Ils aident aussi les membres du conseil à régler les affaires dont ils sont saisis ou ils précisent et établissent un cadre pour les cas qui doivent être traités par un groupe formé de membres du conseil.

Le projet de loi C-44 transfère des responsabilités supplémentaires aux membres du conseil. Plus précisément, on envisage les mesures suivantes dans le projet de loi — je ne les énumérerai pas toutes, car des témoins précédents vous ont décrit en détail les différents éléments qui sont transférés au conseil. Il suffit de préciser que nous serons responsables de trancher les appels relatifs à la partie II du code, c'est-à-dire ceux liés à la santé et à la sécurité, d'arbitrer les cas de congédiement injuste, de recouvrement de salaire et de représailles en vertu de la partie III du code, qui concerne les normes du travail, et nous aurons également de nouvelles responsabilités relatives à l'examen des sanctions administratives pécuniaires, ainsi qu'à l'examen des décisions rendues en vertu de la Loi sur le Programme de protection des salariés.

Ces modifications confient essentiellement la plupart des mécanismes — ou tous les mécanismes — de recours relatifs aux différends en milieu de travail à un seul organisme, à savoir notre conseil. Je suis d'avis que cette approche correspond à ce qui se fait dans différentes provinces canadiennes, ainsi qu'à l'échelle mondiale — notamment en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Irlande et au Royaume-Uni. Elle crée un guichet unique pour obtenir l'aide d'un organisme qui possède une expertise dans le domaine des relations de travail et des droits en milieu de travail dans les cas de règlement de plaintes ou de différends. Cela pourrait contribuer à éviter le chevauchement des processus dans certains cas et à offrir une approche cohérente en matière d'arbitrage et de règlement des différends en milieu de travail.

À titre de présidente du conseil, je me sens très heureuse et honorée de recevoir ce nouveau mandat et d'avoir l'occasion de travailler avec nos intervenants en vue de déterminer la façon dont ces nouveaux services seront fournis par le conseil. À cet égard, j'ai l'intention de consulter nos intervenants pour obtenir l'avis des personnes qui participent à ces processus, afin de concevoir et de mettre en œuvre des structures qui tiennent compte de leurs points de vue et de leurs besoins et qui correspondent à leur réalité.

It is important to note, however, that these new responsibilities will likely double our caseload. The caveat that I have going forward is to ensure that the board is given sufficient resources to properly deliver on this mandate. I understand that it is the intention of the government to transfer the resources that are currently assigned to these various functions to the board. That includes the existing resources and staff that are assigned to the Occupational Health and Safety Tribunal. It also includes the resources that are currently expended by the department on the adjudication of unjust dismissals and wage recovery complaints.

As senators may be aware, since 2014, the board does not have its own staff and it doesn't have its own appropriated budget. A separate agency called the Administrative Tribunals Support Service of Canada was created by legislation and resulted in the consolidation of all staff and financial resources of 11 tribunals, including our board. This agency, the ATSSC, now has the authority over the budgets and all the staff of our tribunals.

As chair of the board, I have no authority over the staff, including our industrial relations officers who deliver the services directly to our stakeholders through mediation or other processes on behalf of the board. Yet, I am ultimately responsible and accountable for the mandate that is given to the board under the code.

While consolidation and aggregation of resources, particularly as they relate to back-office services, can result in efficiencies, I believe this legislated structure that was created goes much further. It raises, in my view, serious questions with respect to the sustainability of our institutional expertise and jeopardizes the board's ability to independently define the priorities and chart the course forward for this new and expanded mandate.

The ATSSC will be the agency receiving these additional resources for this new mandate, and I will work very closely with them to ensure that the proper level of funds, including those that will be transferred, is assigned to the board's work in order for us to deliver on this mandate. I am committed to ensuring that the transition is seamless and that the adjudication and mediation of workplace disputes are offered efficiently and as effectively as possible.

[Translation]

I will be pleased to answer your questions. Thank you.

[English]

Senator Baker: I thank the witness for her presentation again before our committee. She's been very helpful to the committee in deciding issues.

Il est toutefois important de souligner que ces nouvelles responsabilités doubleront probablement notre charge de travail. Je dois donc m'assurer, à l'avenir, que le conseil dispose de ressources suffisantes pour exécuter son mandat de façon appropriée. D'après ce que je comprends, le gouvernement a l'intention de transférer au conseil des ressources actuellement affectées à ces diverses fonctions. Cela comprend les ressources existantes et les employés affectés au Tribunal de santé et sécurité au travail Canada. Cela comprend également les ressources qui sont actuellement utilisées par le ministère pour l'arbitrage de plaintes relatives au congédiement injuste et au recouvrement de salaire.

Comme les sénateurs le savent peut-être, depuis 2014, le conseil n'a pas de personnel et de budget attitrés. Un organisme distinct appelé le Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs a été créé en vertu d'une loi et a entraîné le regroupement de tout le personnel et des ressources financières de 11 tribunaux, y compris notre conseil. Cet organisme, le SCATA, a maintenant autorité sur les budgets et sur l'ensemble du personnel de nos tribunaux.

En ma qualité de présidente du conseil, je n'ai aucune autorité sur le personnel, y compris nos agents des relations industrielles qui fournissent directement nos services à nos parties intéressées par l'entremise de la médiation ou d'autres processus au nom du conseil. Pourtant, je suis ultimement responsable du mandat confié au conseil en vertu du code.

Même si le regroupement des ressources, surtout en ce qui concerne les services administratifs, peut contribuer à améliorer l'efficacité, je crois que la structure législative qu'on a créée va beaucoup plus loin. À mon avis, elle remet grandement en question la durabilité de notre expertise institutionnelle et compromet la capacité du conseil de définir les priorités de façon indépendante et de fixer l'orientation future de l'organisme dans le cadre de ce nouveau mandat élargi.

Le SCDATA est l'organisme qui recevra les ressources supplémentaires destinées au nouveau mandat, et je travaillerai en étroite collaboration avec cet organisme pour faire en sorte qu'un niveau de financement adéquat, y compris pour ce qui est des fonds transférés, est affecté au travail du conseil pour lui permettre de remplir ce mandat. Je m'engage à ce que la transition se fasse sans heurt et à ce que les services d'arbitrage et de médiation des conflits en milieu de travail soient offerts de façon aussi efficiente et efficace que possible.

[Français]

Je serai heureuse de répondre à vos questions maintenant. Merci.

[Traduction]

Le sénateur Baker : Je remercie la témoin de comparaître encore une fois devant notre comité. Elle a beaucoup aidé le comité à prendre des décisions.

I noticed recently, in looking at the case law, that decisions of your board are appealed quite frequently to the Federal Court, and the Federal Court of Appeal beyond that, and the jurisdiction of the court is to send the matter back for readjudication.

This new responsibility that you're now undertaking involves fines that can go up to a quarter of a million dollars, as previous witnesses have testified, and one would assume, with this new responsibility and these new punishments, that there will be in fact more appeals in the future for your board.

Two questions in one: How will you be able to handle all of these reassessments if in fact the courts do order you in particular cases to readjudicate the matter, and how do you respond or how do you want us to consider the fact that there may be a conflict as far as your independence is concerned, from what I got from your statement? What do you hope this committee might be able to do to make recommendations for the amendments necessary before this committee?

Ms. Brazeau: First, the decisions of the board are judicially reviewed by the Federal Court of Appeal directly. They don't go to the Federal Court. They go to the Federal Court of Appeal.

My understanding, in reviewing the legislation that is being proposed, is that similarly, the new mandate, the decisions that we will make under these new provisions will also be reviewed by the Federal Court of Appeal on judicial review.

There are, as you mention, several applications that are made to the Federal Court of Appeal for judicial review. However, very few decisions are overturned.

Senator Baker: That's good for you.

Ms. Brazeau: That speaks, I think, to the expertise of the board and the consideration that we give when we make a decision.

On that basis, I'm not concerned that the result of judicial review applications will negatively impact the board to the point where we'll be unable to deal with the matters that are returned. It may be that initially judicial review will be sought more frequently because it is a new area and a new mandate for the board, and there may be a period where the parties will test that. That's a normal result when new provisions are enacted.

In response to that question, I think we'll deal with judicial review applications as we deal with them now. If the court gives us direction or an indication that we were wrong in a decision that we made, then we'll readjust and deal with those matters.

With respect to the second component of your question with the concerns that I've raised, in my view, there are options to be considered in order to allow the board to act independently or

J'ai remarqué dernièrement, en regardant la jurisprudence, que les décisions de votre conseil font très souvent l'objet d'un appel devant la Cour fédérale et ensuite devant la Cour d'appel fédérale. Il est du ressort du tribunal de soumettre les décisions à un nouvel arbitrage.

Cette nouvelle responsabilité que vous allez maintenant assumer comprend l'imposition d'amendes pouvant atteindre un quart de million de dollars, comme l'ont dit d'autres témoins, et on pourrait s'attendre à ce que cette nouvelle responsabilité et ces nouvelles sanctions se traduisent en fait par un plus grand nombre d'appels de décision de votre conseil.

Je vais poser deux questions d'un seul coup. Comment pourriez-vous gérer toutes ces réévaluations si les tribunaux vous ordonnent dans certains cas de vous prononcer de nouveau, et que dites-vous du fait ou comment voulez-vous que nous tenions compte du fait qu'il pourrait y avoir un conflit en ce qui concerne votre indépendance, d'après ce que j'ai compris de votre déclaration? Qu'espérez-vous que notre comité soit peut-être en mesure de faire pour recommander les modifications nécessaires?

Mme Brazeau : Tout d'abord, les décisions du conseil font directement l'objet d'un contrôle judiciaire par la Cour d'appel fédérale. Elles ne passent pas par la Cour fédérale. C'est la Cour d'appel fédérale qui en est saisie.

D'après ce que j'ai compris en examinant la loi proposée, de façon similaire, le nouveau mandat, c'est-à-dire les décisions que nous prendrons conformément aux nouvelles dispositions, fera également l'objet d'une révision judiciaire de la Cour d'appel fédérale.

Comme vous l'avez mentionné, la Cour d'appel fédérale reçoit plusieurs demandes de révision judiciaire. Cependant, très peu de décisions sont annulées.

Le sénateur Baker : C'est bon pour vous.

Mme Brazeau : Je crois que cela témoigne de l'expertise du conseil et de l'attention que nous accordons à nos décisions.

Pour cette raison, je ne pense pas que les demandes de révision judiciaire auront une incidence négative sur le conseil au point où nous ne serons plus en mesure de gérer les dossiers qui nous sont renvoyés. Il est possible qu'il soit d'abord plus fréquent qu'on demande une révision judiciaire parce que c'est un nouveau domaine et un nouveau mandat pour le conseil. Il pourrait effectivement y avoir une période pendant laquelle les partis mettront à l'épreuve ce nouveau mandat. C'est normal lorsque de nouvelles dispositions sont adoptées.

Pour répondre à la question, je pense que nous allons traiter les demandes de révision judiciaire comme nous le faisons maintenant. Si la cour nous indique que nous avons pris une mauvaise décision, nous allons alors rajuster le tir et examiner la question.

À propos du deuxième volet de votre question concernant les préoccupations que j'ai exprimées, à mon avis, il y a des options à considérer pour permettre au conseil d'agir de façon

ensure that the board's expertise is not somehow diluted by the creation of this mega-cluster of administrative tribunals. It could range from an amendment to the ATSSC Act and remove the board altogether from the appendix in that act, or, alternatively, give the chair of the board some authority over part of the decisions that are made by the ATSSC. I think that would require a bit more thought into the drafting of an amendment to the act. I'm not sure if you want me to go further in that direction, but those are my initial thoughts on that.

[Translation]

Senator Boisvenu: Welcome, Ms. Brazeau. I'd like to ask you a few questions for clarification. Clause 246.1 of the bill makes sure that the party denying the retaliation must prove the contrary; the burden of proof is reversed. I would like to know what types of reprisals may be covered by this bill. Doesn't the fact that the burden of proof is shifted to the disclosing party risk provoking the consequences we're already seeing in our justice system, meaning, exaggerated delays or, quite simply, procedural abuses?

Ms. Brazeau: Thank you for your question. With respect to the new provision that gives the right to make a reprisal complaint for exercising a right under Part III, that is, labour standards, I think the previous witness gave some examples of complaints that could be made. He also gave the example of a person who took part in an investigative process by providing information to an investigator and, then, suddenly being disciplined while linking the two. That person could make that kind of complaint to the board.

If someone files a complaint about discrepancy in their annual leave, with this type of complaint, they may connect it to a disciplinary measure that they may have received. At that point, they can file a complaint with the board, and determine whether or not there is a connection, and whether, in fact, the disciplinary action is related to the action taken by the employer.

Senator Boisvenu: Let me go back to my basic question. In the majority of cases, the employer will have to demonstrate that there have been no reprisals.

Ms. Brazeau: When the burden of proof is reversed, it usually means that, when the complaint is made, it is a *prima facie* complaint; the onus is therefore on the employer.

Senator Boisvenu: In other circumstances, is there a reversal of that kind, or is it a unique case?

Ms. Brazeau: Right now, we have a complaints mechanism similar to the one in Part II of the code for employees exercising their rights under the health and safety regime. There is a burden of proof, but only for a certain type of complaint. If they exercise

indépendante ou pour éviter que l'expertise du conseil ne soit atténuée d'une certaine façon par la création de ce grand ensemble de tribunaux administratifs. On pourrait soit modifier la Loi sur le SCDATA et retirer toute mention du conseil dans l'annexe, ou encore accorder à la présidence du conseil certains pouvoirs à l'égard d'une partie des décisions rendues par le SCDATA. Je pense qu'il faudrait réfléchir un peu plus à la rédaction d'une modification à la loi. Je ne sais pas si vous voulez que j'en dise davantage à ce sujet, mais c'est une amorce de réflexion.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Bienvenue, madame Brazeau. J'aurais quelques questions de clarification à vous soumettre. Dans le projet de loi, à l'article 246.1, on fait en sorte que la partie qui nie les représailles doive prouver le contraire; on renverse le fardeau de la preuve. J'aimerais savoir quels types de représailles peuvent être visés par ce projet de loi. Le fait qu'on renverse le fardeau de la preuve vers celui qui dénonce ne risque-t-il pas de provoquer les conséquences que nous connaissons déjà au sein de notre système de justice, soit des délais exagérés ou tout simplement des abus en termes de procédure?

Mme Brazeau : Merci pour votre question. En ce qui concerne la nouvelle disposition qui donne le droit de faire une plainte liée à des représailles pour avoir exercé un droit en vertu de la partie III, c'est-à-dire les normes du travail, je crois que le témoin précédent a donné des exemples de plaintes qui pourraient être présentées. Entre autres, il a donné l'exemple d'une personne qui a participé à un processus d'enquête en fournissant de l'information à un enquêteur et qui, tout à coup, subit une mesure disciplinaire, alors qu'il fait un lien entre les deux; cette personne pourrait faire ce type de plainte auprès du conseil.

Si quelqu'un dépose une plainte liée à un manque à gagner dans ses congés annuels, avec ce genre de plainte, il ou elle peut faire un lien avec une mesure disciplinaire qu'il aurait reçue. À ce moment-là, il peut présenter une plainte au conseil, et l'on devra déterminer si oui ou non il y a un lien et si, en fait, la mesure disciplinaire est liée à la mesure prise par l'employeur.

Le sénateur Boisvenu : Je reviens à ma question de base. Ce sera, dans la majorité des cas, l'employeur qui devra faire la démonstration du fait qu'il n'y a pas eu de représailles.

Mme Brazeau : Lorsqu'il y a un renversement du fardeau de la preuve, cela veut habituellement dire que, lorsqu'on fait la plainte, c'est une plainte *prima facie*; donc, c'est à l'employeur de démontrer.

Le sénateur Boisvenu : Est-ce que, dans d'autres circonstances, il y a ce type de renversement, ou est-ce un cas unique?

Mme Brazeau : Présentement, nous avons un mécanisme de traitement des plaintes semblable à celui qui est prévu dans la partie II du code pour un employé qui exerce ses droits en vertu du régime de santé et de sécurité. Il y a un fardeau de la preuve,

their right to refuse work, because they think there is a danger, if they file a complaint for reprisals because they exercised that right to refuse, the burden of proof is reversed in those cases.

Senator Boisvenu: You are not concerned about abuses or procedures.

Ms. Brazeau: We will have to evaluate those cases as they come up, but I think this is the type of case that we are able to manage according to our usual procedures.

Senator Boisvenu: I have one final question. You set the penalty at \$250,000 in cases of violations. Was that amount set out of the blue or did you set it by drawing upon other pieces of legislation?

Ms. Brazeau: I was not involved in those policy decisions, which are more of a departmental responsibility. I have been asked whether we were ready, willing and able to review those decisions, which I accepted.

Senator Boisvenu: And that seems reasonable to you?

Ms. Brazeau: It is up to the department to answer those questions. We will implement the legislation as passed.

Senator McIntyre: Ms. Brazeau, thank you for your presentation. Bill C-44 would definitely be making a number of amendments to the Canada Labour Code by transferring the duty to assign appeals officers and adjudicators to the Canada Industrial Relations Board. Having said that, and with all of that in mind, why were new provisions introduced for the appointment of external adjudicators? On the one hand, you get rid of the adjudicators and, on the other hand, you appoint external adjudicators. So who can benefit from the new decision-making powers given to those people?

Ms. Brazeau: What I can say is that, right now, for the applications under Part II and Part III, there are lists of adjudicators used to process those applications. Now, as I pointed out in my remarks, we think the work that is going to be transferred to us will double the number of case files that we will have to process. I think this is a reasonable measure to allow the board to seek help, if necessary, and to seek out particular expertise as well. For example, for health and safety appeals, some cases are very technical and require people who have very specific knowledge and expertise. These measures will enable us to seek out that expertise to rule and decide on those cases.

Senator McIntyre: My understanding is that, right now, the chair or the vice-chair of the board can make decisions on their own. The amendment proposed in the bill would authorize a member appointed by the board, who is neither a chair nor a vice-chair, to make a decision on their own. My question is: How could the parties or the board benefit from that?

mais seulement pour un certain type de plainte. S'il exerce un droit de refus de travail, parce qu'il pense qu'il y a un danger, s'il dépose une plainte pour des mesures de représailles parce qu'il aurait exercé ce droit de refus, il y a un renversement du fardeau de la preuve dans ces cas.

Le sénateur Boisvenu : Vous ne craignez pas qu'il y ait des abus ou des procédures.

Mme Brazeau : Nous devons évaluer ces cas au fur et à mesure qu'ils se présentent, mais je pense que c'est le genre de dossier que nous sommes capables de gérer en fonction de nos procédures habituelles.

Le sénateur Boisvenu : J'ai une dernière question. Vous avez fixé la pénalité à 250 000 \$ dans les cas de violation. Est-ce que ce montant a été tiré de nulle part ou vous êtes-vous inspirés d'autres lois pour le fixer?

Mme Brazeau : Je n'ai pas été impliquée dans ces décisions de politique, qui relèvent davantage du ministère. On m'a demandé, quant à ces mandats de révision de ces décisions, si nous étions prêts, habiles et capables de le faire, ce que j'ai accepté.

Le sénateur Boisvenu : Et cela vous paraît raisonnable?

Mme Brazeau : Ce sera au ministère de répondre à ces questions. Nous allons appliquer la loi qui sera adoptée.

Le sénateur McIntyre : Merci, madame Brazeau, pour votre présentation. Chose certaine, le projet de loi C-44 apporterait plusieurs modifications au Code canadien du travail en transférant au Conseil canadien des relations industrielles l'attribution des agents d'appel et des arbitres. Cela étant dit, et en gardant tout cela à l'esprit, pourquoi a-t-on proposé de nouvelles dispositions relativement à la nomination des arbitres externes? D'un côté, on se débarrasse des arbitres et, de l'autre, on nomme des arbitres externes. Alors, qui peut bénéficier des nouveaux pouvoirs de décision accordés à ces personnes?

Mme Brazeau : Ce que je peux en dire, c'est que, à l'heure actuelle, il existe, pour les demandes en vertu de la partie II et de la partie III, des listes d'arbitres utilisés pour traiter ces demandes. Maintenant, comme je l'ai indiqué dans mes remarques, on juge que le travail qui nous sera transféré va doubler le nombre de dossiers d'affaires que nous aurons à traiter. Je pense que c'est une mesure qui est raisonnable pour permettre au conseil d'aller chercher de l'aide, au besoin, et d'aller chercher une expertise particulière également. Par exemple, pour les appels du domaine de la santé et de la sécurité, il y a parfois des dossiers assez techniques qui exigent des personnes qui ont une connaissance et une expertise très pointues, très particulières. Ces mesures vont nous permettre d'aller chercher cette expertise pour juger et trancher ces dossiers.

Le sénateur McIntyre : Je comprends qu'en ce moment le président ou le vice-président du conseil peut trancher à lui seul des questions. La modification proposée dans le projet de loi autoriserait un membre nommé du conseil, qui n'est ni président ni vice-président, à trancher seul une question. Ma question est la suivante : quels avantages les parties ou le conseil pourraient-ils en tirer?

Ms. Brazeau: I will answer that question along the same lines as the previous question. I think the provision was already in the code to allow the appointment of members other than vice-chairs and representative members, specifically to seek particular expertise or to seek additional members who could deal with a specific type of complaint that would logically fall under the board. This provision has not changed. So I think the board will have that possibility. The minister will have the opportunity to appoint specific members to deal with matters under Parts II and III and the new Part IV of the code, or the chairperson of the board will have the opportunity to seek specific expertise with the assistance of an external adjudicator as required. I think the board will have the tools it needs to do the job.

Senator Dagenais: I wonder, because we are talking about the Canada Industrial Relations Board, and earlier there were other presentations that mentioned extreme procedure that could go as far as adjudication. I imagine that the whistleblowers facing reprisals are represented by unions. There are grievance procedures, if they are not satisfied. If the grievance is not settled, there is an adjudication procedure. Correct me if I am wrong, but it seems to me that you are replacing the adjudication or grievance process by trying to settle those cases within the Canada Industrial Relations Board. Therefore, grievance and adjudication procedures would be avoided, and costs would clearly be reduced because adjudication proceedings are very expensive. Perhaps that's my former union side. Could you explain that to me?

Ms. Brazeau: Thank you for the question. Part III of the code, and this new responsibility that will be transferred to the board, deals with labour standards for unrepresented and non-unionized people. It would be unrepresented employees basically filing a complaint against their employer. Right now, those complaints are initially handled by departmental inspectors, and if they are not settled at that stage, the cases are forwarded to an external arbitrator. What is being proposed here is that, instead of referring the case to an external arbitrator, it will be referred to the board to decide on the matter. So, as I mentioned earlier, we will be able to appoint an external arbitrator or use our own internal resources to make a decision. This is different from the grievance procedure, which is a procedure set out in collective agreements when employees are unionized and represented by a union. That's where the difference lies.

Senator Dagenais: So, if I understand correctly, this is for sectors or industries where employees are not unionized.

Ms. Brazeau: In terms of the measures under Part III of the code, yes. As for the health and safety regime, some employees are unionized, some are not. In those cases, when an employee is unionized, the union will often appear as a party to the case.

Mme Brazeau : Je vais répondre à cette question dans le même sens que la question précédente. Je pense que cette disposition figurait déjà au code pour permettre de nommer des membres autres que les vice-présidents et des membres représentatifs, justement pour aller chercher une expertise particulière ou aller chercher des membres additionnels qui pourraient traiter un type de plainte précis qui relèverait logiquement du conseil. Cette disposition n'a pas changé. Je crois donc que le conseil aura cette possibilité. Le ministre aura la possibilité de nommer des membres particuliers pour traiter des questions en vertu des parties II et III et de la nouvelle partie IV du code, ou bien la présidente du conseil aura la possibilité d'aller chercher une expertise particulière à l'aide d'un arbitre externe au besoin. Je pense que le conseil aura les outils nécessaires pour faire le travail.

Le sénateur Dagenais : Je m'interroge, parce qu'on parle du Conseil canadien des relations industrielles et, plus tôt, il y avait aussi d'autres présentations où l'on parlait de procédure extrême pouvant aller à l'arbitrage. J'imagine que les employés qui font une dénonciation et qui ont des mesures de représailles sont représentés par des syndicats. Il y a des procédures de grief, s'ils ne sont pas satisfaits. Si le grief ne se règle pas, il y a une procédure d'arbitrage. Corrigez-moi si je me trompe, mais j'ai l'impression que vous vous substituez aux procédures d'arbitrage ou de grief, en tentant de régler ces dossiers au sein du Conseil canadien des relations industrielles. De cette façon, on éviterait des procédures de grief et d'arbitrage, et les coûts diminueraient, évidemment, parce que les procédures d'arbitrage coûtent très cher. C'est peut-être mon ancien côté syndical qui ressort. J'aimerais que vous m'expliquiez cela comme il faut.

Mme Brazeau : Merci de la question. La partie III du code et cette nouvelle responsabilité qui sera transférée au conseil traitent des normes de travail pour les gens non représentés et non syndiqués. Il s'agirait d'un employé non représenté qui ferait une plainte contre son employeur, essentiellement. À l'heure actuelle, ces plaintes sont traitées dans un premier temps par les inspecteurs du ministère, et si ce n'est pas résolu à cette étape, le dossier est transmis à un arbitre externe. Ce qui est proposé ici, c'est qu'au lieu de renvoyer le dossier à un arbitre externe, il sera confié au conseil pour que ce dernier puisse trancher la question. Ainsi, comme je l'ai indiqué précédemment, nous aurons a possibilité de nommer un arbitre externe ou d'utiliser nos propres ressources internes pour trancher la question. C'est différent de la procédure de grief, qui est une procédure prévue aux conventions collectives lorsque les employés sont syndiqués et représentés par un syndicat. C'est là où est la distinction.

Le sénateur Dagenais : Si j'ai bien compris, cela s'adresse aux secteurs, aux industries où les employés ne sont pas syndiqués.

Mme Brazeau : Pour ce qui est des mesures en vertu de la partie III du code, effectivement. Pour ce qui est du régime de santé et de sécurité, certains employés sont syndiqués, certains ne le sont pas. Dans ces cas, lorsqu'un employé est syndiqué, souvent, le syndicat va comparaître comme une partie au dossier.

[English]

Senator Joyal: I will ask you the same question I asked your predecessor witnesses today. Did you have any consultation with union representatives during the course of the discussions you had with the department about those changes?

Ms. Brazeau: The board has a client consultation committee, and I meet with that committee three times a year. I did ask whether the proposed changes were a welcomed change for the community. The response was very positive in that they see this as an opportunity to consolidate, to provide a single window, to stabilize and have a uniform process and to have consistency in the decisions and the decision-making process. I think the community views the fact that they are consolidated into one agency in a positive light.

Senator Joyal: Was it based on a list of former cases whereby you recognized that there were differences of approaches and interpretation that needed to be streamlined to make it fairer for the employee, or was it an initiative taken essentially for the purpose of the administration, deeming it more efficient and easier to administer? In other words, who is winning from that approach?

Ms. Brazeau: I cannot speak for the department and the policy decisions they made in moving forward with these changes. As the chair of the tribunal that will take on these new responsibilities, I think it is a good change for the users of this system because the complainants essentially will have to deal with a single entity when they have to adjudicate their matters and bring them to an adjudicator. I see benefits for them in that the process will be similar. It will be a more timely process. I think the previous witnesses talked about when you have ad hoc adjudicators, it's difficult to have a consistency in the process and the approach. This is beneficial for all involved.

The Chair: Are there any further questions for Ms. Brazeau? Seeing none, thank you very much for being here. We appreciate your testimony.

Joining us for our third panel, from the Canadian Labour of Congress, we have Hassan Yussuff, President, and Mike Luff, Senior Researcher; and from Federally Regulated Employers – Transportation and Communications, Derrick Hynes, Executive Director. Welcome, gentlemen.

Derrick Hynes, Executive Director, FETCO: Thank you, Mr. Chair. Thank you for this opportunity to speak on Bill C-44.

I represent FETCO, an employers association of federally regulated firms in the transportation and communications sectors. We have existed as an association for over 30 years. Our members employ more than half of all workers in the federal private

[Traduction]

Le sénateur Joyal : Je vais vous poser la même question que j'ai posée aux témoins qui vous ont précédée aujourd'hui. Avez-vous consulté les représentants syndicaux pendant les discussions que vous avez eues avec le ministère au sujet de ces modifications?

Mme Brazeau : Le conseil a un comité de consultation des clients, et je rencontre les membres de ce comité trois fois par année. J'ai demandé si les modifications proposées étaient les bienvenues pour les gens de la communauté. La réponse a été très positive, car ils les voient comme une façon de regrouper les fonctions dans un guichet unique, de stabiliser et d'uniformiser le processus, ainsi que d'assurer une cohésion dans la prise de décisions. Je pense que la communauté voit d'un bon œil le regroupement des fonctions dans un seul organisme.

Le sénateur Joyal : Ce regroupement s'appuie-t-il sur une liste d'anciens dossiers qui vous a permis de voir des divergences en matière d'approches et d'interprétation qui devaient être rationalisées afin que ce soit plus équitable pour les employés, ou s'agit-il d'une initiative prise à des fins administratives, après avoir jugé que ce sera plus efficace et plus facile ainsi? Autrement dit, qui profitera de cette approche?

Mme Brazeau : Je ne peux pas parler au nom du ministère des décisions ministérielles qui ont mené à ces modifications. En tant que présidente du tribunal qui assumera ces nouvelles responsabilités, je pense que c'est un bon changement pour les utilisateurs du système étant donné que les plaignants n'auront essentiellement affaire qu'à une seule entité lorsqu'ils soumettront leurs dossiers à l'arbitrage. À mon avis, ils en profiteront parce que le processus sera similaire. Le processus se déroulera plus rapidement. Je pense que les témoins précédents ont mentionné que lorsqu'il y a des arbitres spéciaux, il est difficile d'assurer la cohésion du processus et de l'approche. C'est avantageux pour tout le monde.

Le président : Y a-t-il d'autres questions pour Mme Brazeau? Comme il n'y en a pas, je vous remercie beaucoup de votre comparution. Nous vous sommes reconnaissants de votre témoignage.

Dans notre troisième groupe de témoins, nous avons Hassan Yussuff et Mike Luff, qui sont respectivement président et chercheur principal au Congrès du travail du Canada, ainsi que Derrick Hynes, directeur général d'Employeurs des transports et communications de régie fédérale. Messieurs, je vous souhaite la bienvenue.

Derrick Hynes, directeur général, ETCOF : Merci, monsieur le président. Je vous remercie de me donner l'occasion de prendre la parole au sujet du projet de loi C-44.

Je représente ETCOF, un front commun d'employeurs regroupant des sociétés fédérales du secteur du transport et des communications. Notre association existe depuis plus de 30 ans. Nos membres emploient plus de la moitié des travailleurs du

sector. FETCO members are household name organizations. A list of our members will be in the appendix of the document I left with you today.

FETCO has a track record of effective tripartite engagement in federal labour relations under the Canada Labour Code. This tripartite model includes Employment and Social Development Canada, or ESDC, as the voice of government; the Canadian Labour Congress, as the voice of labour; and FETCO, as the voice of employers.

The changes proposed in this part mainly deal with government's desire, as the regulator, to more appropriately enforce certain provisions of the Canada Labour Code. These changes are targeted specifically at employers believed to be repeat offenders under the code. I will argue that FETCO members are not the target audience for these proposed changes, but they do have the potential to affect us, so I am pleased to be here to comment.

The time allotted today does not permit me to go through the proposed budgetary changes one by one. As noted, I will leave you a formal submission that captures comments from FETCO for each of the proposed changes. I will focus today on some key messages.

First, it is important to note that FETCO members were concerned to see changes to the Canada Labour Code proposed in this budget bill. Some of these changes were a surprise to us. Given that most are not actually money-related matters, it would be our expectation that they would form part of the normal tripartite process for changes to labour-related legislation in the federal sector. Capturing this change in a budget bill is not really in keeping with the spirit of that approach.

We believe that consultation makes for better legislation. It is, therefore, our expectation — and we heard this earlier — that any subsequent regulatory change related to the Canada Labour Code that flows from Bill C-44 should follow this tripartite approach. We have done it this way for decades in the federal sector. Representatives of management and labour should continue to be a productive part of these solutions.

That said, the second key message is that we appreciate the invitation to provide comment to you on these changes. In short, FETCO has no significant philosophical objections with the proposals set out in this part of the budget bill. We are supportive of ESDC's role in enforcing the Canada Labour Code and its associated regulations. We make best efforts to comply, and we respond accordingly when unintended contraventions occur.

secteur fédéral privé. ETCOF compte parmi ses membres des entreprises bien connues. Vous trouverez une liste de nos membres en annexe du document que je vous ai remis aujourd'hui.

ETCOF jouit d'une excellente réputation en tant que participant efficace dans le cadre du modèle tripartite en matière de relations de travail fédérales sous le régime du Code canadien du travail. Ce modèle tripartite fait intervenir Emploi et Développement social Canada, ou EDSC, en tant que porte-parole du gouvernement; le Congrès du travail du Canada, en qualité de porte-parole des travailleurs; et ETCOF, à titre de porte-parole des employeurs.

Les modifications proposées à cette partie du projet de loi renvoient surtout à la volonté du gouvernement, en tant que responsable de la réglementation, de mieux faire appliquer certaines dispositions du Code canadien du travail. Ces modifications visent plus précisément les employeurs que l'on estime être des récidivistes en matière de non-respect du code. J'estime que les membres d'ETCOF ne constituent pas le groupe que les modifications proposées devraient cibler. Ces modifications sont toutefois susceptibles de nous toucher, et je suis donc heureux de pouvoir me prononcer à ce sujet.

Le temps qui m'est accordé aujourd'hui ne me permet pas de passer en revue une par une les modifications budgétaires proposées. Comme je vous l'ai indiqué, je vais vous laisser un exemplaire de notre mémoire officiel dans lequel vous trouverez les observations d'ETCOF sur chacune des modifications proposées. Je m'en tiendrai aujourd'hui à des points essentiels.

Tout d'abord, il est important de signaler que les membres d'ETCOF sont inquiets des modifications proposées au Code canadien du travail dans le projet de loi budgétaire. Certaines de ces modifications nous ont pris par surprise. Comme la plupart d'entre elles ne se rapportent pas à des questions d'argent, nous espérons qu'elles feront partie du processus tripartite habituel qui est suivi pour modifier les lois du travail dans le secteur fédéral. Prévoir de telles modifications dans un projet de loi budgétaire ne respecte pas l'esprit de cette approche.

Nous croyons que la consultation donne lieu à de meilleures lois. Nous nous attendons donc — et on l'a mentionné plus tôt — à ce que toute autre modification réglementaire au Code canadien du travail qui découle du projet de loi C-44 suive cette approche tripartite. C'est ainsi que nous procédons dans le secteur fédéral depuis des dizaines d'années. Les représentants du patronat et des syndicats devraient continuer de contribuer de manière productive à la recherche de solutions dans ce domaine.

Cela dit, le deuxième point essentiel, c'est que nous vous sommes reconnaissants de nous avoir invités à présenter nos observations sur ces modifications. En résumé, ETCOF n'a pas d'objections de principe importantes par rapport aux propositions énoncées dans cette partie du projet de loi budgétaire. Nous appuyons le rôle d'EDSC en ce qui a trait à l'application du Code canadien du travail et de ses règlements connexes. Nous faisons tout en notre pouvoir pour nous y conformer, et nous réagissons en conséquence lorsque des violations involontaires se produisent.

Finally, any new powers extended to ESDC and its officers should be approached cautiously to ensure they contribute to the objective that is being sought here, and that is increased compliance under the Canada Labour Code for repeat offenders. The changes should not be construed in any way as a substitute for voluntary compliance under the code. We should not aim to fix what isn't broken.

While there are many changes proposed in this part, let me spend my remaining time on the issue of Administrative Monetary Penalties. It is our belief that any new system related to non-compliance under the code should be directed at those with a track record of non-compliance. In a pre-consultation on this matter, FETCO has already suggested a number of guiding principles that should be followed in setting up such a framework. Time does not permit me to go into a lot of detail, but I will briefly present some of the key points from that submission.

Any new penalties developed should not become substitutes for voluntary compliance under the code. Earlier steps in the process, the use of AVCs and/or directions should not be skipped by an inspector to go straight to a penalty.

Subjective discretion of inspectors should be avoided. This can be accomplished through a clearly defined process. The same rules should apply to all organizations.

Penalties should be intended to enhance compliance via changed behaviours, not to punish. Penalties should be focused on those most offending and should be administered only after voluntary compliance actions have had no effect.

Any new process should include a clearly defined appeal mechanism, and corporate and individual responsibility must be considered when penalties are considered.

Thank you for the time and the privilege of presenting to you. I'd be happy to take any questions on the specific clauses in the bill. We do have a number of individual comments, as I noted earlier.

Hassan Yussuff, President, Canadian Labour Congress: Good afternoon, chair. I want to thank you on behalf of the 3.3 million members of the Canadian Labour Congress for the opportunity to present our views on Division 17 of Bill C-44.

Enfin, il convient d'envisager avec prudence la possibilité d'accorder de nouveaux pouvoirs à EDSC et à ses représentants pour s'assurer que ces nouveaux pouvoirs contribuent à favoriser l'atteinte de l'objectif, en l'occurrence, faire en sorte que les récidivistes respectent davantage le Code canadien du travail. Les modifications ne devraient en aucun cas être interprétées comme un substitut à la conformité volontaire prévue par le code. Nous ne devrions pas tenter de régler un problème qui n'existe pas.

Bien que les modifications proposées à la présente partie soient nombreuses, je souhaite consacrer le temps qu'il me reste à la question des sanctions administratives pécuniaires. Nous croyons que tout nouveau régime portant sur l'inobservation du code devrait viser les personnes qui ont des antécédents en matière de non-conformité. Lors de consultations préalables sur cette question, ETCOF a déjà suggéré un certain nombre de principes directeurs à suivre pour l'élaboration d'un cadre en la matière. Le temps limité dont je dispose ne me permet pas de les exposer en détail. Je vais donc me contenter de présenter brièvement certains points essentiels du mémoire.

Les nouvelles sanctions ne devraient pas devenir un substitut à la conformité volontaire prévue par le code. L'inspecteur ne devrait pas escamoter les premières étapes du processus — le recours à une promesse d'observation volontaire ou à des instructions — pour passer directement à l'imposition de sanctions.

On devrait éviter d'accorder un pouvoir discrétionnaire subjectif aux inspecteurs. Pour ce faire, il convient de définir clairement le processus. Les mêmes règles devraient s'appliquer à toutes les organisations.

Les pénalités devraient avoir pour objectif d'améliorer la conformité par le changement des comportements et non par la répression. Elles devraient viser les récidivistes et n'être appliquées qu'une fois que les mesures de conformité volontaire se sont avérées sans effet.

Tout nouveau processus devrait prévoir un mécanisme d'appel clairement défini, et on devrait tenir compte de la responsabilité collective et individuelle lorsqu'on envisage la possibilité d'infliger des sanctions.

Je vous remercie du temps et du privilège que vous m'avez accordé en me permettant de vous adresser la parole aujourd'hui. Je serai heureux de répondre à vos questions sur les articles du projet de loi. Comme je l'ai mentionné plus tôt, nous avons commenté chacune des modifications proposées.

Hassan Yussuff, président, Congrès du travail du Canada : Bonjour, monsieur le président. Je vous remercie au nom des 3,3 millions de membres du Congrès du travail du Canada de nous donner l'occasion de présenter notre point de vue sur la partie 17 du projet de loi C-44.

The current government was elected on a commitment to modernize our employment standards in light of the changing nature of the workforce, the workplace and the economy. We're pleased that you are acting on some of this commitment.

Bill C-44 aims to update and strengthen the compliance and enforcement mechanisms under the Canada Labour Code. This legislation is timely, given, of course, the government proposal to extend parental leave and grant workers the right to request flexible work arrangements.

I'd like to make four general comments about Bill C-44. First, the budget should include new money to hire more inspectors for health and safety and employment standards.

The Chair: Slow down just a bit for translation purposes.

Mr. Yussuff: Bill C-44 streamlines the appeal and complaint process under the Canada Industrial Relations Board, but this complaint-driven system of enforcement is reactive and, on its own, won't achieve the desired results. The government should allocate more resources for a stronger proactive approach that will increase the number of inspectors and identified violations.

Second, Bill C-44 transfers to the CIRB the duties of Part II appeals officers and Part III adjudicators for compliance about unjust dismissal. This reform might create a more efficient process, but only if the government gives the board sufficient resources to handle these new functions. If that happens, of course, then this reform could lead to a more timely and fair outcome, but, if the primary motivation of this reform is to cut costs, then it will create longer delays and undermine the rights of workers to procedural fairness and justice.

This is what happened when the previous government streamlined EI and CPP appeals under the Social Security Tribunal. The SST was clearly driven by cost-cutting motivation and has been a disaster. It's a complex and alienating system. Processing time for appeals has skyrocketed. In-person hearings have almost been eliminated, and summary dismissal has been misused.

It is also important to note that CIRB members have the expertise with labour relations issues. Bill C-44 requires the board to have specialists that can deal with the complexities of health and safety and employment standards issues. There is also the crucial issue of impartiality when it comes to these new appeal functions. If a worker files an appeal under Part II or Part III of the code, will it be reviewed by an employer or un-nominated member of the board? All of that is to say that the government must provide the CIRB with adequate resources so that it has the

Le gouvernement actuel a été élu après s'être engagé à moderniser nos normes d'emploi à la lumière de la nature changeante de la main-d'œuvre, du marché du travail et de l'économie. Nous sommes heureux que vous donniez suite à certains aspects de cet engagement.

Le projet de loi C-44 vise à mettre à jour et à renforcer les mécanismes d'application du Code canadien du travail. Cette mesure législative tombe à point compte tenu, bien entendu, de la proposition du gouvernement de prolonger le congé parental et d'accorder aux travailleurs le droit de demander des conditions de travail souples.

J'aimerais faire quatre observations générales sur le projet de loi C-44. Premièrement, le budget devrait prévoir de nouveaux fonds pour l'embauche d'un plus grand nombre d'inspecteurs dans le domaine de la santé et de la sécurité et dans le domaine des normes d'emploi.

Le président : Je vous prie de ralentir un peu pour la traduction.

M. Yussuff : Le projet de loi C-44 rationalise le processus d'appel et de plainte du Conseil canadien des relations industrielles, mais ce système d'application axé sur les plaintes est réactif et, à lui seul, il ne permettra pas d'atteindre les résultats escomptés. Le gouvernement devrait accorder de plus amples ressources pour l'adoption d'une solide approche proactive qui consisterait à augmenter le nombre d'inspecteurs et de violations constatées.

Deuxièmement, le projet de loi C-44 transfère au CCRI les obligations des agents d'appel prévues dans la partie II et les obligations des arbitres prévues à la partie III en ce qui a trait aux congédiements injustifiés. Cette réforme pourrait se traduire par un processus plus efficace, mais seulement si le gouvernement donne au conseil assez de ressources pour gérer ces nouvelles fonctions. Si c'est le cas, bien entendu, cette réforme pourrait alors mener à de meilleurs délais et à un processus plus équitable, mais, si la principale motivation de la réforme est de réduire les coûts, elle créera de plus longs délais et nuira aux droits des travailleurs à une équité procédurale et à la justice.

C'est ce qui s'est produit lorsque le gouvernement précédent a rationalisé les procédures d'appel du Tribunal de la sécurité sociale relativement à l'assurance-emploi et au Régime de pensions du Canada. Le Tribunal de la sécurité sociale était clairement motivé par la réduction des coûts, et les conséquences ont été désastreuses. C'est un système complexe et aliénant. Les délais de traitement des appels ont augmenté en flèche. Les audiences en personne ont presque été éliminées, et on a abusé du rejet sommaire.

Il est également important de signaler que les membres du CCRI ont l'expertise nécessaire pour régler les questions de relations de travail. Le projet de loi C-44 prévoit que le conseil embauche des spécialistes qui peuvent composer avec la complexité des questions liées aux normes de santé et de sécurité et aux normes d'emploi. Il y a également la question cruciale de l'impartialité pour ce qui est de ces nouvelles modalités d'appel. Si un travailleur fait une demande d'appel en vertu de la partie II ou de la partie III du code, cette demande sera-t-elle

staffing levels and expertise required to handle these new functions and to ensure that the process is fair, flexible and swift for workers.

Third, Bill C-44 proposes administrative monetary penalties and the authority to publicly name employers who violate the provisions of the Canada Labour Code. We support this, but, once again, these tools are reactive, and they are pointless if there aren't enough inspectors. If there is little chance of an employer getting caught, these penalties wouldn't be a deterrent. These penalties were added to the Temporary Foreign Workers Program, but the public non-compliance list is up to a general total of seven bad employers. The maximum fine imposed so far is \$1,250. Sadly, this abuse of migrant workers continues.

Fourth, Bill C-44 transfers the duties of an adjudicator under the Wage Earner Protection Program to the CIRB. We have long-standing concerns about the program. These concerns include a cap on payments that is way too low, an application process that buries workers in red tape, the challenge for workers to navigate both the EI system and the WEPP process with very little support and few realistic options for workers if they disagree with the unpaid wages amount assessed by a trustee or a receiver. A small reform in Bill C-44 would address the range of issues that workers face under the WEPP in recovering wages owed to them when a company goes bankrupt. I brought the copies of the submission of the five-year review of the program and urge the government to act on these recommendations.

Once again, I want to thank your committee for the opportunity to present here today, and I would be happy to take any questions you might have.

[Translation]

Senator Boisvenu: Let me welcome our guests. My questions are for Mr. Hynes. The first question is about clause 246.1, which allows the burden of proof to be reversed in cases of reprisals. Do you think this new procedure will encourage delays or abuses? Are there any other procedures that should have been used, such as binding arbitration, rather than this approach that puts the onus on the employer?

[English]

Mr. Hynes: Thank you for the question. I have to honestly tell you I don't really have an answer to that question. We had not really dug into this specific section in detail enough in the time permitted since we learned about these changes, so I don't really have a response to give you at this time.

examinée par un employeur ou par un membre non désigné du conseil? Tout cela pour dire que le gouvernement doit fournir au conseil assez de ressources pour qu'il possède les niveaux de dotation et d'expertise nécessaires à la gestion de ces nouvelles fonctions et pour faire en sorte que le processus est juste, souple et rapide pour les travailleurs.

Troisièmement, le projet de loi C-44 prévoit des sanctions administratives pécuniaires et le pouvoir de publier le nom des employeurs qui enfreignent les dispositions du Code canadien du travail. Nous sommes favorables à cela, mais, une fois de plus, ces outils sont réactifs, et ils sont inutiles s'il n'y a pas assez d'inspecteurs. Si un employeur risque peu de se faire prendre, ces sanctions n'auront pas d'effets dissuasifs. Elles ont été ajoutées au Programme des travailleurs étrangers temporaires, mais la liste publique d'employeurs non conformes ne totalise généralement que sept mauvais employeurs. L'amende maximale qui est imposée à l'heure actuelle est de 1 250 \$. Malheureusement, le mauvais traitement réservé à des travailleurs migrants se poursuit.

Quatrièmement, le projet de loi C-4 transfère au CCRI les obligations des arbitres aux termes du Programme de protection des salariés. Le programme nous préoccupe depuis longtemps. Ces préoccupations comprennent le plafond trop bas des paiements, un processus de demande qui enlise les travailleurs dans la paperasse, et la difficulté pour les travailleurs de trouver leur chemin tant dans le système d'assurance-emploi que dans le processus du PPS alors qu'ils ont très peu de soutien et peu d'options réalistes s'ils s'opposent au montant des salaires impayés établi par un fiduciaire ou un receveur. Un petit remaniement du projet de loi C-44 réglerait l'éventail de problèmes auxquels les travailleurs font face dans le PPS pour recouvrer le salaire que leur doit une entreprise qui fait faillite. J'ai apporté des exemplaires de l'examen quinquennal du programme qui a été déposé, et j'exhorte le gouvernement à donner suite à ces recommandations.

Une fois de plus, je tiens à remercier votre comité de me donner l'occasion de témoigner. Je serai heureux de répondre à vos questions.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Bienvenue à nos invités. Mes questions s'adressent à M. Hynes. La première question concerne l'article 246.1 qui introduit un renversement du fardeau de la preuve dans les cas de représailles. Selon vous, cette nouvelle procédure va-t-elle occasionner des délais ou des abus? Y a-t-il d'autres procédures qui auraient dû être employées, par exemple un arbitrage obligatoire, plutôt que cette approche qui fait retomber le fardeau sur l'employeur?

[Traduction]

M. Hynes : Je vous remercie de votre question. Je dois sincèrement vous dire que je n'ai pas vraiment de réponse à vous donner. Nous n'avons pas vraiment pu approfondir suffisamment notre étude de cet article dans le temps alloué depuis que nous avons eu vent de ces changements, de sorte que je n'ai pas vraiment de réponse à vous donner pour le moment.

[Translation]

Senator Boisvenu: At the outset, you said that you were surprised by certain provisions in the bill. The federal government has had a culture of tripartite consultation. How do you evaluate the quality of the consultation in relation to the amendments that will be made? You previously said that you were surprised to see some of the recommendations in the bill.

[English]

Mr. Hynes: That's a good question. I can say with confidence — and I think the colleagues to my right will agree — that we do have a very productive level of engagement with the department in this tripartite way. We have engaged quite substantially over the last number of decades on any number of issues within the federal sector as it relates to matters under the Canada Labour Code. In the past year alone, there have been a large number of issues around flexible work, pay equity, accessibility and Bill C-4, as we spoke to here a few months back.

Some of these changes were a surprise to us. We did have some focused discussions around the administrative monetary penalties. I would say that, in terms of some of the other changes that have been described in the budget bill, they were not areas that we had focused consultations on, so we are finding ourselves, at this point, playing a little bit of catch up to try to understand what the implications of some of the changes might be. They do, on the surface, seem to be quite reasonable as we have reviewed them to date, but we do look forward to further consultation as we go through this process and develop any corresponding regulations that will flow out of this change to the legislation.

[Translation]

Senator Boisvenu: First, you are saying that the consultation does not seem to have been ideal. Second, you are saying that you did not have enough time to come to grips with this bill. Have you tabled any amendments to the bill in committee that would meet your expectations?

[English]

Mr. Hynes: We did not put forward any specific amendments. What we have tabled with the committee in the appendix of our submission is a number of guiding principles that we think should be considered with respect to each of the individual changes that have been proposed to ensure that, as we walk through the regulatory process, concerns that will be raised by the employer community will be given a proper process to go through to ensure that our concerns are heard. I am reasonably confident that that will happen. Certainly, we have past experience to draw on in that regard, and our relationship with the department and with the

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Vous avez dit d'entrée de jeu que vous avez été surpris par certaines dispositions du projet de loi. Il y avait une culture au gouvernement fédéral de consultation tripartite. Comment évaluez-vous la qualité de la consultation quant aux modifications qui seront apportées? Vous avez déjà affirmé que vous étiez surpris de certaines recommandations contenues dans le projet de loi.

[Traduction]

M. Hynes : C'est une bonne question. Je peux dire sans risque de me tromper — et je pense que mes collègues à ma droite seront d'accord — que nous avons des relations très productives avec le ministère dans le cadre de cette consultation tripartite. Au cours des dernières décennies, nous avons participé activement à un certain nombre d'enjeux dans l'administration fédérale qui relèvent du Code canadien du travail. Au cours de la dernière année seulement, il y a eu un grand nombre de questions sur l'assouplissement des régimes de travail, l'équité salariale, l'accessibilité et le projet de loi C-4, dont nous avons discuté il y a quelques mois.

Certains des changements nous ont pris par surprise. Nous avons eu des discussions axées sur les sanctions administratives pécuniaires. Pour ce qui est des autres changements qui ont été décrits dans le projet de loi budgétaire, je dirais que ces domaines n'avaient pas fait l'objet de consultations, de sorte que nous devons en quelque sorte rattraper notre retard pour essayer d'en comprendre l'incidence. À première vue, elles semblent être plutôt raisonnables, mais nous avons hâte de poursuivre nos consultations au fur et à mesure du processus et de l'élaboration des règlements connexes qui découleront de cette modification législative.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : D'une part, vous dites que la consultation ne semble pas avoir été idéale. D'autre part, vous dites que vous n'avez pas eu suffisamment de temps pour vous imprégner de ce projet de loi. Avez-vous déposé au comité des modifications au projet de loi qui répondraient à vos attentes?

[Traduction]

M. Hynes : Nous n'avons proposé aucun amendement précis. Dans l'annexe de notre mémoire, nous avons toutefois soumis au comité un certain nombre de principes directeurs qui, selon nous, devraient s'appliquer à chaque changement proposé. Ainsi, dans le cadre du processus de réglementation, les préoccupations soulevées par les employeurs recevront l'attention qu'elles méritent, ce qui nous assure que nos inquiétudes soient entendues. Je crois dans une mesure raisonnable que cela se produira. Nous pouvons bien sûr nous inspirer de notre expérience antérieure à cet égard. Notre relation avec le ministère et le Congrès du travail du Canada

Canadian Labour Congress is quite positive, and we feel that we can work through some of these issues. So, yes, I did table some comments for you for your consideration in this regard.

Senator Lankin: My question is to the Canadian Labour Congress. Mr. Yussuff, the document that was provided is the 2014 review that was done of WEPP. I wonder whether we will be receiving copies of your remarks; I would appreciate having that. I was interested in looking at some of the concerns that were raised there and some of what I read in the notes from the department with respect to the changes.

It appears that some things, like the extent or amount of repayment, may be increased by these amendments, but I didn't see anything, for example, with respect to your concerns about companies that are headquartered outside of Canada and bankruptcy and what the concerns are of workers attempting to secure lost wages in that situation or unpaid wages. Could you just comment and update us a bit on where you think some of the amendments that are being brought forward under this bill actually improve where the concerns were and where your biggest concerns are left unaddressed?

Mr. Yussuff: I want to support the direct comments earlier. First and foremost, I think transferring these powers to the CIRB, we have a lot of confidence in the CIRB as an institution that serves both this independence in adjudicating matters, both for employers and employees. We certainly feel confidence, and the confidence of the CIRB will be met in regard to its new duties. But fundamentally, it has to be given the appropriate resources to carry out those duties. That, of course, will be critical. In the absence of that, it's not fair for the CIRB to be given these powers without new resources.

The WEPP has been around for quite some time. Its initiation comes as a result, back in the 1980s and late 1990s, of a series of bankruptcies and workers left having to deal with those challenges. It's an innovative program. It's a national program right across the country. It doesn't matter whether you work in a federal or provincial jurisdiction, you can make a claim. It's limited in regard to what you're able to receive. But the reality, of course, is that we have long argued, and there has been one improvement to the WEPP since its creation. In the 2011 budget, there was a slight increase in the WEPP amount claim, but we believe it is inadequate in regard to the amount of money that workers can claim.

What we have recommended to the department in the review — and we are waiting to see what the government will do — is to take those experiences that we have put forward and hopefully improve the WEPP to a large extent. Most of the money that is collected from the WEPP is able to be recouped from bankruptcy assets of the company once the government is able to make their claim. We do believe there is an option for the government to

est très positive, et nous estimons pouvoir résoudre certains de ces enjeux. Je vous ai donc bel et bien soumis des commentaires à cet égard.

La sénatrice Lankin : Ma question s'adresse aux représentants du Congrès du travail du Canada. Monsieur Yussuff, le document qui a été distribué est l'examen de 2014 du Programme de protection des salariés, ou PPS. Je me demande si nous recevrons des copies de votre exposé; je vous en serais reconnaissante. Je souhaite examiner certaines des préoccupations qui ont été soulevées, et des choses que j'ai lues dans les notes du ministère à propos des changements.

Il semble que ces modifications peuvent augmenter certaines choses, comme l'ampleur du remboursement ou le montant. Je n'ai toutefois rien vu à propos de vos préoccupations concernant les sociétés dont le siège social est à l'extérieur du Canada et qui font faillite, et les inquiétudes des travailleurs qui tentent de récupérer les salaires perdus ou impayés dans une telle situation. Pourriez-vous nous expliquer brièvement quels amendements proposés dans le cadre du projet de loi améliorent réellement la situation? Aussi, quelles grandes préoccupations demeurent sans réponse?

M. Yussuff : Je souhaite appuyer ce qui a été dit tout à l'heure. D'abord et avant tout, pour ce qui est du transfert des pouvoirs au Conseil canadien des relations industrielles, ou CCRI, nous faisons tout à fait confiance à cette institution qui assure l'indépendance de l'arbitrage à la fois pour les employeurs et les employés. Nous avons certainement confiance, ce qui se reflète dans les nouvelles fonctions du CCRI. Mais essentiellement, le conseil doit recevoir les ressources dont il a besoin pour mener à bien ses tâches. Ce sera essentiel, bien sûr, à défaut de quoi il ne serait pas juste de donner ces pouvoirs au CCRI sans nouvelles ressources.

Le Programme de protection des salariés, ou PPS, existe depuis un certain temps. Sa création a fait suite à une série de faillites et de travailleurs qui ont dû composer avec ces difficultés dans les années 1980 et à la fin des années 1990. C'est un programme novateur national qui est offert d'un bout à l'autre du pays. Peu importe si vous travaillez pour une instance fédérale ou provinciale, vous pouvez faire une demande. Le dédommagement est toutefois limité. Mais en réalité, nous l'avons longtemps demandé, et une amélioration a fini par être apportée au PPS après sa création. Dans le budget de 2011, le montant pouvant être réclamé dans le cadre du PPS a été légèrement augmenté, mais nous pensons que c'est insuffisant pour les travailleurs.

Ce que nous avons recommandé au ministère dans le cadre de l'examen — et nous attendons de voir ce que le gouvernement va faire —, c'est de prendre les expériences que nous avons exposées dans l'espoir d'améliorer grandement le PPS. La majeure partie de l'argent en jeu dans le PPS peut être récupéré grâce aux actifs de la faillite de l'entreprise, lorsque le gouvernement est en mesure d'en faire la réclamation. Nous croyons qu'une option s'offre au

review and to look at our recommendations in regard to what we have proposed. We believe they are timely and necessary after five years. I think enough experience has been gained.

More importantly, I think we need to do far more to promote the WEPP. Far more often, workers don't know the program even exists, much less to make a claim. It's too complex in many aspects for people having to navigate the red tape to file a claim under the WEPP. It's unfortunate because, as you know, when you do lose your job and the company goes bankrupt, there are not many avenues left for you to go through. Your vacation pay and severance pay, all this is included under that small claim you can make, and in no way does it meet minimum standards across this country, whether it's a provincial jurisdiction or, certainly, within the federal jurisdiction.

Senator Lankin: Help me, then, please. Perhaps I misread or misunderstood what I heard earlier. The increase in amounts and caps for payback are not with respect to WEPP. It's with respect to the general labour standards provisions under Part III. I understand that. So these issues are still outstanding, as far as you're concerned. You're bringing them to our attention, but they are not particularly addressed in the budget bill.

Mr. Yussuff: The budget bill just transfers the adjudication of making a claim to the department.

Senator Lankin: No, there are some other minor changes.

Mr. Yussuff: Yes, but nothing major on the WEPP itself. The WEPP is a separate review.

The amount, in terms of the cap, is not even the Canada Labour Code Part III. It was actually established when the WEPP was created. We're hoping the review will lead to some improvement. We are waiting to see what the government response will be.

Senator Lankin: Thank you. That helps a lot.

[Translation]

Senator Dagenais: My question is for Mr. Hynes. I share your opinion when you say that you are a little surprised to find those elements in Bill C-44, which is a kind of omnibus bill. As we say, something fishy seems to be going on, and I sort of share your surprise.

What do you think would be the sectors or industries that might be most vulnerable to administrative monetary penalties in this bill? Why might those industries or sectors be at the highest risk?

gouvernement, qui peut examiner nos recommandations et propositions. Nous pensons que le moment est opportun et que c'est nécessaire après cinq ans. Je crois que nous avons acquis une expérience suffisante.

Surtout, je pense que nous devons déployer beaucoup plus d'efforts pour faire la promotion du PPS. Le plus souvent, les travailleurs ne connaissent même pas le programme, et savent encore moins qu'ils peuvent faire une réclamation. Le programme est trop complexe à bien des égards lorsque les personnes doivent composer avec des formalités administratives pour soumettre une réclamation. C'est malheureux parce que lorsque vous perdez votre emploi et que la société fait faillite, comme vous le savez, il ne vous reste plus beaucoup de solutions. Votre indemnité de congé et de départ, ainsi que toutes ces sommes sont incluses dans la petite réclamation que vous pouvez soumettre, mais qui ne correspond en rien aux normes minimales du pays, qu'il s'agisse d'une compétence provinciale ou fédérale, bien sûr.

La sénatrice Lankin : Dans ce cas, veuillez m'aider s'il vous plaît. J'ai peut-être mal lu ou mal compris ce que j'ai entendu plus tôt. L'augmentation des montants et des plafonds de remboursement ne concerne pas le PPS. Il s'agit plutôt des dispositions générales relatives aux normes du travail prévues à la partie III. Je comprends cela. Par conséquent, vous estimez que ces problèmes ne sont toujours pas réglés. Vous les portez à notre attention, mais ils ne sont pas vraiment abordés dans le projet de loi budgétaire.

M. Yussuff : Le projet de loi budgétaire ne fait que transférer l'arbitrage d'une réclamation au ministère.

La sénatrice Lankin : Non, d'autres changements mineurs sont apportés.

M. Yussuff : Oui, mais il n'y a rien de majeur à propos du PPS en soi. Le programme fait l'objet d'un examen distinct.

Le montant du plafond n'est même pas dans la partie III du Code canadien du travail. En fait, il a été établi lors de la création du PPS. Nous espérons que l'examen entraînera une certaine amélioration. Nous attendons de connaître la réponse du gouvernement.

La sénatrice Lankin : Merci. Cela m'aide beaucoup.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Ma question s'adresse à M. Hynes. Je partage votre opinion quand vous dites que vous êtes un peu surpris de retrouver ces éléments dans le projet de loi C-44, qui est un genre de projet omnibus. Souvent, on dit qu'il peut y avoir anguille sous roche, et je partage un peu votre surprise.

Selon vous, quels seraient les secteurs ou les industries qui pourraient être les plus exposés aux sanctions administratives pécuniaires contenues dans ce projet de loi? Pourquoi ces industries ou ces secteurs pourraient-ils être les plus exposés?

[English]

Mr. Hynes: I think that question is probably better answered by the department. The department representatives who were here earlier did speak to some analysis that they have undertaken around repeat offenders under the code and the penalty structure that could be imposed to ensure greater compliance under the code.

I can speak confidently that the employers that I represent make all efforts to be fully compliant under the code, and where it does not occur, we make best efforts to fully comply. I don't know the specific sectors in question that would be captured by this bill. Presumably there are repeat or serial offenders under the Canada Labour Code who perhaps need to be encouraged to comply, but I do not have that data at my fingertips.

[Translation]

Senator Dagenais: I also have a question for Mr. Yussuff. Mr. Yussuff, you mentioned several times that it is important to hire staff and add resources to speed up the decision-making process. What are the current delays and what would be the future delays with the addition of staff? Would the delays change? You talk about shorter turnaround times. Are you able to give us an idea of how much shorter?

[English]

Mr. Yussuff: I think with the CIRB now having to deal with these complaints in the absence of new resources to hire staff, to process complaints in a timely manner, the board has had a long experience in what timeliness is in terms of a complaint that comes before them. We expect that within a reasonable time, you should be able to get an answer and, hopefully, have your case resolved. It should not go beyond several months to get an answer. That will require having people do their proper due diligence to ensure that whatever the response is, it is adequate in regard to the complaint.

Similarly, we make the argument that deterrence and preventing complaints from happening is the best order. Our argument is that the department should have more inspectors that can inspect the workplace and, of course, assist the employer to meet their responsibility if they are not currently doing so. Far too often, workers having to complain about something is too far gone, and they should try to deter them from that practice in the first place.

Senator Joyal: Mr. Yussuff, I'm glad to see you today, and Mr. Luff and Mr. Hynes. My first question will be more of a general nature.

As you know, one of the important elements in determining a peaceful environment for work is a balance between the rights of the administration or employers and the rights of the

[Traduction]

M. Hynes : Je pense que le ministère serait probablement mieux placé que moi pour répondre à la question. Les représentants du ministère qui étaient ici plus tôt ont parlé d'une analyse qu'ils ont réalisée. Elle portait sur le traitement des récidivistes en vertu du code, et sur la structure de pénalité qui pourrait être imposée pour s'assurer d'un meilleur respect des dispositions du code.

Je peux vous assurer que les employeurs que je représente déploient tous les efforts nécessaires pour être totalement conformes au code et, dans le cas contraire, nous faisons tout en notre pouvoir pour qu'ils s'y conforment pleinement. J'ignore quels secteurs précis seront touchés par le projet de loi. Il y a probablement des récidivistes, aux termes du Code canadien du travail, qui ont besoin d'être incités à se conformer, mais je n'ai pas les données sous la main.

[Français]

Le sénateur Dagenais : J'ai une question aussi pour M. Yussuff. Monsieur Yussuff, vous avez mentionné à plusieurs reprises qu'il serait important d'ajouter des effectifs et des moyens pour accélérer la prise de décision. Quels sont les délais actuels et quels seraient les délais futurs avec l'ajout d'effectifs? Est-ce que les délais seraient modifiés? Vous parlez de délais d'exécution plus courts; êtes-vous en mesure de nous donner un ordre de grandeur?

[Traduction]

M. Yussuff : Je pense que le CCRI doit maintenant gérer les plaintes sans ressources additionnelles pour embaucher du personnel, ce qui lui permettrait d'y répondre plus vite. Le conseil d'administration sait très bien ce qu'est la rapidité lorsqu'une plainte lui est soumise. Nous nous attendons à ce que le plaignant obtienne une réponse dans un délai raisonnable et que son dossier soit réglé, si tout va bien. Il ne devrait pas attendre plus de quelques mois pour obtenir une réponse. Par conséquent, les gens devront faire preuve de diligence raisonnable pour s'assurer que la réponse, quelle qu'elle soit, corresponde bien à la plainte.

De même, nous faisons valoir qu'il est préférable de dissuader les gens et de prévenir les plaintes. Nous soutenons que le ministère devrait avoir plus d'inspecteurs pour examiner les lieux de travail et, bien sûr, aider les employeurs à s'acquitter de leurs responsabilités, s'ils ne le font pas déjà. Trop souvent, les travailleurs qui doivent se plaindre de quelque chose sont trop éloignés, et les inspecteurs devraient en premier lieu essayer de dissuader les employeurs d'agir ainsi.

Le sénateur Joyal : Monsieur Yussuff, je suis heureux de vous voir aujourd'hui, et vous aussi, messieurs Luff et Hynes. Ma première question est plutôt générale.

Comme vous le savez, un des principaux éléments qui permettent de déterminer si un environnement de travail est paisible est l'équilibre entre les droits de l'administration ou de

employees. Do you see anything in this bill that would contain the seeds that, in the medium or long term, would change the balance that exists presently, to which I would understand you're satisfied?

Mr. Yussuff: No. I do not see anything in these proposed changes that would tip that balance. I think it's just transferring the power from where it currently resides over to the CIRB. From both sides, we can say that we have full confidence in the CIRB being, of course, a fair and balanced adjudication regime in the federal government. We have a lot of confidence in it. We have worked to strengthen it and, of course, to ensure it meets its responsibility that we have continued to support.

Senator Joyal: I see Mr. Hynes moving his head. Could you explain it from your own experience?

Mr. Hynes: I don't disagree with what Hassan is saying. While we were surprised with the specific content of some of these changes, they seem, on the surface, to be quite reasonable.

I could not sit here and tell you that employers are looking for ways to get away with not complying with the code. We meet with the government regularly. We want to be law-abiding organizations. The organizations that I represent make best efforts to comply with the Canada Labour Code. There are thousands of provisions within the code and its associated regulations.

It appears, at least on the surface, that what we're trying to do here is find some administrative efficiencies to ensure that the regulations are enforced effectively and efficiently.

Senator Joyal: In the same broad context, is it your reading of the bill that any of the responsibility that you have with your members to accompany them, to support them in those proceedings and to be mindful of the outcome and how it has been dealt with after, has that in any way, shape or form changed in the bill or been affected in the bill?

Mr. Yussuff: No, I don't think so at all. All of the support we provide to members currently will continue under the new structure with the CIRB. We are confident that we would not change our approach to the CIRB. The CIRB has a very formal process if you want it to be, or it could be an informal process. It depends on the parties' engagement in that regard. I am very confident that we don't see any discerning change in regard to the approach to getting a remedy, whether it's through the CIRB or what we are dealing with currently in the labour program.

Mr. Hynes: I don't disagree. In theory, it could become more efficient to the point that Ms. Brazeau made earlier. We could end up with more of a single-window approach to finding our way through appeals and adjudications that on the surface seems like

l'employeur et ceux des employés. Voyez-vous quelque chose dans le projet de loi qui, à moyen ou à long terme, modifiera l'équilibre actuel? J'en comprends que vous en êtes satisfait.

M. Yussuff : Non. Je ne vois rien dans les changements proposés qui puisse rompre cet équilibre. Je pense que le projet de loi ne fait que transférer le pouvoir actuel au CCRI. Nous sommes bien sûr persuadés que le CCRI instaurera un régime d'arbitrage juste et équilibré au sein du gouvernement fédéral. Nous sommes très confiants. Nous avons multiplié les efforts pour renforcer le CCRI, de sorte qu'il s'acquitte bien sûr de ses responsabilités, que nous appuyons toujours.

Le sénateur Joyal : Je vois que M. Hynes hoche la tête. Pourriez-vous expliquer la situation à la lumière de votre expérience?

M. Hynes : Je ne suis pas en désaccord avec les propos de Hassan. Même si nous étions surpris du contenu précis de certains changements, ils semblent à première vue être tout à fait raisonnables.

Je ne peux pas vous dire que les employeurs cherchent des façons de se soustraire au code. Nous rencontrons régulièrement des représentants du gouvernement. Nous voulons que nos organisations respectent la loi. Celles que je représente déploient tous les efforts nécessaires pour se conformer au Code canadien du travail. Il existe des milliers de dispositions dans le code et dans ses règlements connexes.

Il semble, à première vue du moins, que nous essayons ici d'améliorer l'efficacité administrative pour nous assurer que les règlements sont appliqués efficacement.

Le sénateur Joyal : Dans le même contexte général, j'aimerais connaître votre interprétation du projet de loi à propos de votre responsabilité à l'égard de vos membres, que vous devez accompagner, soutenir dans le cadre de la procédure, et faire prendre conscience du résultat et de la façon dont la question a été traitée par la suite. Est-ce que cette responsabilité a été changée ou modifiée par le projet de loi d'une façon quelconque?

M. Yussuff : Non, vraiment pas. Tout le soutien que nous fournissons actuellement à nos membres sera encore offert dans la nouvelle structure du CCRI. Nous sommes convaincus que nous ne modifierons pas notre approche à l'égard du CCRI. Le conseil peut engager un processus très officiel, si c'est ce que vous souhaitez, ou informel. Tout dépend de la participation des parties à cet égard. Je suis persuadé qu'il n'y a aucun changement important dans la façon d'obtenir une réparation, que ce soit par le CCRI ou par le programme relatif au travail que nous avons actuellement.

M. Hynes : Je ne suis pas en désaccord. En théorie, le processus pourrait être plus efficace, comme Mme Brazeau l'a indiqué plus tôt. Nous pourrions nous retrouver avec une sorte de guichet unique pour nous y retrouver dans les procédures d'appels et les

it's a good idea. Removing that appeals process from the minister's mandate, and getting that separation seems to be quite reasonable as well. I don't foresee any complications resulting from some of these changes as a result.

I have made comments previously about going through the regulatory process, ensuring the parties are consulted heavily so we come up with a solution that works for all the parties. That is certainly one thing we always want to be mindful of.

When we get into things like penalties, we want to ensure that the penalty fits the crime, that it really gets to the objective here. If the objective truly is to get to that handful of organizations that might be under repeat violations of the code, then that does seem reasonable, but we certainly don't want to be in a situation where inspectors have new-found authorities to jump right to penalties. Our objective would be to find our way through that regulatory process with the right balance that works for all the stakeholders.

Senator Joyal: We understand that the ensuing regulations from those sections of the bill will be developed in coordination with yourself and other various representatives involved in the formulation of the proposed regulation. Is that the way it happens on a daily basis with your organization?

Mr. Hynes: Yes. My conversations with the department lead me to believe that the next three years will be our window to engage in that consultation and develop the regulations in a way that makes sense for all the parties. Yes, we do this almost on a daily basis. We have ongoing dialogue with the department as we go through the regulatory process.

Some of these documents are huge. The Canada Occupational Health and Safety Regulations is a document with a lot of clauses. In a tripartite way, we try to work our way through changes to those regulations on an as-needed basis. We work in a consultative way with the Canadian Labour Congress and also with department officials.

Mr. Yussuff: Pretty well the same. Our approach has always been to try to find the collaborative approach to ensure that what we currently know in terms of the regime for enforcement will not be lost as these powers are now transferred over to the CIRB. As you write regulation, the challenge is to ensure you get it right and to ensure you're not missing something in the process that will have to be remedied later. The CIRB will rely heavily on what the regulatory mandate is in carrying out their function. We don't want to ensure gaps in what we currently know as to what will be the new regime going forward.

The CIRB has a very good track record in not having to deal with many judicial reviews regarding its decisions, and there are many decisions the CIRB renders on a regular basis in regard to our joint interests. It has been a profound reflection of the

judgements, ce qui semble à première vue être une bonne idée. Je trouve tout à fait raisonnable aussi de retirer la procédure d'appel du mandat du ministre et d'établir cette distinction. Je ne prévois donc aucune complication attribuable à ces changements.

J'ai fait des remarques tout à l'heure à propos du processus de réglementation, et du fait qu'il faut veiller à ce que les intervenants soient consultés abondamment de façon à trouver une solution qui convient à chacun. C'est assurément une chose dont il faut toujours être conscients.

Lorsque nous abordons des sujets comme les sanctions, nous voulons nous assurer que celles-ci correspondent à la gravité du crime et atteignent vraiment leur objectif. Si l'objectif est réellement de mettre la main au collet d'une poignée d'organisations qui violent le code à répétition, cela semble donc être raisonnable. Or, nous ne voudrions certainement pas nous retrouver dans une situation où les inspecteurs ont nouvellement le pouvoir d'imposer directement des sanctions. Notre objectif consiste donc à trouver un juste équilibre dans le processus de réglementation qui fonctionne pour toutes les parties intéressées.

Le sénateur Joyal : Nous croyons savoir que les règlements qui découlent de ces articles du projet de loi seront élaborés en collaboration avec vous, ainsi que d'autres représentants qui participeront à la formulation des règlements proposés. Est-ce ainsi que les choses se déroulent au quotidien au sein de votre organisation?

M. Hynes : Oui. À la lumière de mes conversations avec le ministère, j'imagine que nous aurons les trois prochaines années pour mener des consultations et élaborer des règlements qui soient logiques pour toutes les parties. Il est vrai que c'est ce que nous faisons pratiquement tous les jours. Nous entretenons un dialogue constant avec le ministère au cours du processus de réglementation.

Certains des documents sont énormes. Le Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail comporte beaucoup de dispositions. Dans une relation tripartite, nous essayons de parcourir les changements apportés à ces règlements selon les besoins. Nous travaillons en consultation avec le Congrès du travail du Canada de même qu'avec les représentants du ministère.

M. Yussuff : C'est pas mal la même chose. Nous essayons toujours de privilégier la collaboration pour nous assurer que nos connaissances actuelles du régime d'application ne sont pas perdues au moment du transfert des pouvoirs au CCRI. Lors de la rédaction d'un règlement, le défi consiste à faire les choses correctement sans rien oublier qui doit être corrigé ultérieurement. Le CCRI se fiera énormément au mandat en matière de réglementation dans l'exercice de ses fonctions. Nous ne voulons pas qu'il y ait d'écart entre ce que nous savons actuellement et le nouveau régime à venir.

Le CCRI a un très bon bilan pour ce qui est des révisions judiciaires. Une faible proportion seulement des nombreuses décisions qu'il doit rendre à l'égard de nos intérêts communs font en effet l'objet de telles révisions. Cela montre bien à quel point le

commitment to its responsibility but also the care which they take in making decisions that are consistent with the mandate given to them under Parts I, II and III and now the code that will go forward.

Senator McIntyre: Gentlemen, thank you for your presentations. In reviewing the proposed amendments to this bill, your input is very helpful. We are hearing the voice of government, the voice of labour and, of course, the voice of employers.

Mr. Hynes, Division 17 of the bill is proposing a new internal audit and corresponding report requirement. To what extent would employers be affected by this change requirement?

Mr. Hynes: The change might most significantly be felt by those who find themselves, I guess as we discussed earlier, repeat offenders under the code. As we look at this recommended provision in the act, our guiding principle on items like this is as long as these new items don't become a substitute for voluntary compliance, which in most cases works quite effectively, then it seems quite reasonable that where there cannot be traction with an employer on an issue like this, that an internal audit seems to be a reasonable approach to take.

Senator McIntyre: What would be the financial impact, if any, in imposing administrative fees on employers that are subject to payment orders, imposing administrative monetary penalties for contraventions of certain provisions of the Canadian Labour Code?

Mr. Hynes: Well, they could be enormous. We are very concerned about it. I'm not sitting here telling you that employers think administrative monetary penalties are a wonderful thing. We think that if the intention of a monetary penalty is to get to the root of non-compliance under the code, then that does seem to be a reasonable avenue to pursue; but as I have noted in my submission that I have shared with you, we believe that this should be approached cautiously. It really should target those who are repeatedly non-compliant under the code. The punishment should fit the crime. The penalties should be used in such a way to encourage or increase compliance, not to punish employers.

As I noted in the answer to a previous question, we have no real philosophical objection with the use of AMPs. They are used in other jurisdictions; they are used in other departments. We believe we need to step through this cautiously via a consultative approach as we develop these regulations and see what they look like.

Senator McIntyre: I have a question to the Canadian Labour Congress concerning the proposed changes to the Wage Earner Protection Program Act. With respect to appeals from the

conseil est déterminé à assumer ses responsabilités en veillant à prendre des décisions qui sont conformes au mandat qui lui a été confié en vertu des parties I, II et III ainsi que, dorénavant, des nouvelles dispositions du code.

Le sénateur McIntyre : Messieurs, je vous remercie pour vos exposés. Votre contribution nous est très utile pour l'examen des amendements proposés à ce projet de loi. Il est bon que nous puissions ainsi entendre les points de vue du gouvernement, des travailleurs et, bien évidemment, des employeurs.

Monsieur Hynes, la section 17 du projet de loi propose de nouvelles exigences relatives à la vérification interne et au rapport y afférant. Dans quelle mesure les employeurs vont-ils être affectés par ce changement?

M. Hynes : Comme nous l'avons déjà mentionné, le changement affectera sans doute davantage les employeurs que l'on estime être des récidivistes en matière de non-respect du code. Nous avons un principe directeur à l'égard de modifications semblables. Pour autant que de telles mesures ne soient pas considérées comme un substitut à la conformité volontaire, une formule qui fonctionne bien dans la plupart des cas, il nous apparaît tout à fait raisonnable de procéder à une vérification interne lorsqu'il est impossible d'obtenir une réponse positive d'un employeur à l'égard d'un enjeu particulier.

Le sénateur McIntyre : Quelles seraient les répercussions financières, le cas échéant, de l'imposition de frais administratifs aux employeurs faisant l'objet d'un ordre de paiement et de sanctions administratives pécuniaires pour des infractions à certaines dispositions du Code canadien du travail?

M. Hynes : Eh bien, les répercussions pourraient être énormes. C'est une situation qui nous préoccupe beaucoup. Je ne suis pas ici aujourd'hui pour vous dire que les employeurs trouvent que les sanctions administratives pécuniaires sont une chose formidable. Nous disons simplement que si ces sanctions visent à s'attaquer aux causes profondes du non-respect du code, alors elles nous semblent être une solution raisonnable. Cependant, comme je l'ai indiqué dans le mémoire que je vous ai remis, nous estimons que l'on devrait s'en servir avec prudence. On devrait uniquement cibler ceux qui contreviennent au code à répétition. La peine devrait être proportionnelle au crime commis. Il faut avoir recours à ces sanctions de manière à favoriser une conformité accrue, plutôt que dans le but de punir les employeurs.

Comme je l'indiquais en réponse à une question précédente, nous ne nous opposons pas vraiment en principe à l'utilisation de sanctions administratives pécuniaires. D'autres gouvernements y ont recours; d'autres ministères également. Nous sommes d'avis qu'il faut procéder avec précaution en misant sur une approche de consultation pour l'élaboration des dispositions réglementaires à cet effet.

Le sénateur McIntyre : J'ai une question pour le Congrès du travail du Canada concernant les modifications proposées à la Loi sur le programme de protection des salariés. Pour les appels

minister's decisions, what is the rationale for proposing to transfer the powers, duties and functions of adjudicators to the Canada Industrial Relations Board?

Mr. Yussuff: I can only assume from our perspective it will be to get matters dealt with in a more expeditious manner, and putting all the regime for enforcement under a one-stop shop location will be helpful for employers to know consistency and the expertise that will be developed over time, and then administering and dealing with this. Also, for us and workers who may seek remedy, at least they know where you can go to get some consistency.

The board has always had some consistency in applying their oversight on regulation and legislation that they have to enforce, so we're hoping it will make it more expedient for us to get things dealt with in a timely manner. But again, we caution this will be the case providing that the CIRB gets the resources necessary to ensure they can get the expertise that will assist them in their responsibility.

Senator McIntyre: There is no question there will be a lot of concentration of power now in the hands of the board. The minister is losing some power, in a sense, regarding the appeal decisions. Has there been any straight discussion with the minister on this issue?

Mr. Yussuff: My experience has been that on legal matters I don't think ministers should have the ability to decide. These are matters to be best put in a place like the CIRB because they adjudicate and make decisions without having to concern themselves around the politics, whether it's pressure from the employer or pressure from the union in regard to their decision. It would be far more effective for the CRB to have these powers.

Too often, we think ministers are too political in dealing with issues. They might feel, "Well, I don't want to deal with that, because I am going to get lobbied and I don't want to make that decision." In some cases, as we saw previously with changes to the right to refuse, where the minister was ultimately the body they would go to for appeals, we felt it was far too political, because it was the minister's staff making decisions in the field and now she's going to decide whether she agrees with those staff. There seems to be some contradiction in regard to the objectivity of the ministers.

[Translation]

Senator Dupuis: Mr. Hynes, first of all, thank you for the document you forwarded to us. On page 5 of that document, three paragraphs mention "the high, objectively-assessed degree of gravity."

In clause 270 of the bill, in the regulations that the government will be able to adopt, paragraphs (c) and (d) appear to have been drafted after discussions based on your document, meaning that

interjetés à l'égard des décisions de la ministre, quelles raisons motivent la proposition de transférer les attributions des arbitres au Conseil canadien des relations industrielles?

M. Yussuff : De notre point de vue, je peux seulement présumer qu'il s'agit d'une façon d'accélérer les choses. En outre, le regroupement des outils d'application du code permettra aux employeurs de savoir plus facilement où s'adresser, et aux responsables de développer progressivement une plus grande expertise dans la gestion de ces questions. Les choses seront également plus claires pour nous comme pour les travailleurs lorsqu'un recours est nécessaire.

Le conseil a toujours misé sur une démarche cohérente pour exercer la surveillance requise et assurer l'application des règlements et des lois qui relèvent de sa compétence. Nous espérons donc voir ainsi les dossiers se régler plus rapidement. Tout cela ne sera toutefois possible que si le CCRI obtient les ressources nécessaires pour pouvoir se doter de l'expertise requise afin d'assumer pleinement les responsabilités qui lui incombent.

Le sénateur McIntyre : Il ne fait aucun doute qu'il y aura désormais une forte concentration des pouvoirs entre les mains du conseil. En effet, la ministre perd en quelque sorte une partie de ses attributions pour ce qui est des décisions portées en appel. Est-ce que l'on a discuté directement de la question avec la ministre?

M. Yussuff : À la lumière de mon expérience, je dirais que les ministres ne devraient jamais avoir de pouvoirs décisionnels relativement aux questions juridiques. Il vaut mieux confier ces questions à des instances comme le CCRI qui peuvent analyser la situation et rendre des décisions sans avoir à se préoccuper de considérations politiques, comme les éventuelles pressions de la part de l'employeur ou du syndicat relativement à la décision prise. Il serait nettement préférable que le CCRI dispose de ces pouvoirs.

Trop souvent, les ministres traitent ces dossiers en ayant à l'esprit les différentes répercussions politiques. Ils peuvent se dire par exemple qu'ils risquent d'être exposés à du lobbying s'ils rendent telle ou telle décision. Il arrive également, comme nous avons pu le constater avec les changements apportés au droit de refus, que le processus nous apparaisse beaucoup trop politique, vu que la ministre constitue la dernière instance d'appel. Ainsi, c'est le personnel de la ministre qui prenait les décisions au départ et elle devait indiquer par la suite si elle était d'accord. Il semble y avoir tout lieu de se demander si l'on ne remet pas ainsi en cause l'objectivité des ministres.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Monsieur Hynes, tout d'abord, je vous remercie pour le document que vous nous avez envoyé. À la page 5 de ce document, on retrouve trois paragraphes qui mentionnent « *the high objectively-assessed degree of gravity* ».

Dans le projet de loi, à l'article 270, dans les règlements que le gouvernement va pouvoir adopter, les alinéas c) et d) semblent avoir été rédigés à la suite de discussions sur la base de votre

there is already a provision for the government to establish criteria to reduce the penalty. So the penalty would be reduced. In paragraph (d), it is a matter of determining a lesser amount than the penalty imposed, in the manner prescribed by regulation.

I was wondering whether you discussed this particular aspect of the clause in the bill.

[English]

Mr. Hynes: No, not particularly. There was a pre-consultation meeting held with the department officials on the concept of administrative monetary penalties. The guidance that we've provided in the document I've given you today is almost word for word the guidance we provided the department. Our recommendation was that if we are to find ourselves in a situation where we do introduce administrative monetary penalties, these are some of the concerns we have. Those were some of the ones we brought forward at that time.

The Chair: We have time for a very brief second round. I have two senators who wish to ask questions. Hopefully, we can get them in on time, because we are pressed for time. I'll remind members that we have an in-camera session following this. Concise responses would be helpful as well.

[Translation]

Senator Boisvenu: My question is for Mr. Hynes. Could you tell me whether you are comfortable with the idea of the board members not being held liable, either civilly or criminally?

In addition, the bill will make the names of offenders public. Are you comfortable with that as well?

[English]

Mr. Hynes: I can speak to the second item first. On the naming of offenders, I would say employers generally are not particularly comfortable. It should come as no shock to anybody that the naming of names in situations where there is non-compliance would not sit comfortably with the employer community.

We understand the underlying objective. Just by way of background, currently with the system, we have voluntary compliance. On the continuum between voluntary compliance and criminal prosecution, there are limited opportunities available to the department right now to enhance compliance beyond voluntary compliance and then the issuance of directions. Philosophically, we can understand why the department might be looking for a way of filling that gap. But to the point of going as far as naming names, I would say the employer community is generally not comfortable with that concept.

I didn't quite understand the first part of your question around immunity.

document, c'est-à-dire qu'on prévoit déjà que le gouvernement pourra établir des critères de minoration de la pénalité. Donc, on réduirait la pénalité. Dans l'alinéa d), il s'agit de déterminer un montant inférieur à la pénalité infligée, selon des modalités réglementaires.

Je me demandais si vous aviez eu des discussions sur cette portion particulière de l'article du projet de loi.

[Traduction]

M. Hynes : Non, pas précisément. Le ministère a tenu une réunion de consultation préalable portant sur le concept des sanctions administratives pécuniaires. Les recommandations que vous trouvez dans le document que je vous ai remis aujourd'hui correspondent presque mot pour mot à celles que nous avons présentées au ministère. Nous avons alors profité de l'occasion pour exprimer quelques-unes de nos préoccupations à l'égard de l'éventuelle imposition de sanctions administratives pécuniaires.

Le président : Nous avons le temps pour un très bref second tour. Il y a deux sénateurs qui souhaitent poser des questions. Nous espérons pouvoir leur donner l'occasion de le faire dans le temps qu'il nous reste. Je rappelle aux sénateurs que nous devons nous réunir à huis clos à la fin de cette séance. Nous saurions également gré à nos témoins de bien vouloir s'en tenir à des réponses concises.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Ma question s'adresse à M. Hynes. J'aimerais savoir si vous êtes à l'aise avec le fait qu'on propose l'immunité en matière civile et criminelle pour les membres du conseil.

De plus, le projet de loi va rendre public le nom des contrevenants. Êtes-vous à l'aise avec cela également?

[Traduction]

M. Hynes : Je vais répondre d'abord à votre seconde question. Je vous dirais que les employeurs ne sont généralement pas à l'aise avec l'idée de rendre public le nom des contrevenants, ce qui ne devrait surprendre personne.

Nous comprenons bien l'objectif fondamental. Je rappelle que le système fonctionne actuellement suivant une formule de conformité volontaire. Dans le continuum qui va de la conformité volontaire jusqu'aux poursuites criminelles, le ministère ne dispose actuellement que de très peu de moyens d'action. Il ne peut qu'émettre des directives en espérant que les employeurs s'y conforment volontairement. En principe, nous pouvons comprendre les raisons qui incitent le ministère à vouloir combler le vide qui existe. Je dirais toutefois que les employeurs ne seraient généralement pas d'accord pour que l'on aille jusqu'à publier des noms.

Je ne suis pas certain d'avoir bien compris votre première question concernant l'immunité.

[Translation]

Senator Boisvenu: The bill is proposing that board members not be liable, either civilly and criminally, for anything done or omitted to be done by them in good faith. Do you agree with the limitation of liability set out in this bill or are you uncomfortable with it?

[English]

Mr. Hynes: We have not reviewed that portion of the bill. I do not have a comment, I'm sorry.

Senator Joyal: I have two very quick questions. Mr. Yussuff, you mentioned that very few decisions of the board are appealed. Do you have an idea roughly of the proportion? Is it 10 per cent or 5 per cent? It's just to give us an idea of the balance.

Mr. Yussuff: I would say it's less than that.

Senator Joyal: My last question is in terms of repeat offenders. All the witness that we have heard today used that expression "repeat offender." My first reaction was "who are they?" I don't want names, of course. Then I was, in my mind, rephrasing the question: Are there sectors of activities where repeat offenders are more common than others, or is it, as we say in the civil code, *intuitu personae*, because there are people who happen to be offenders by "bias"? Or is it because a certain nature of some activities is more prone for offences to happen?

Mr. Hynes: I can't answer that question. That information would be more readily available from the department. As I noted earlier, I can speak with certainty that I represent a group of employers who are not in that category. Are there some? I presume there are, because that was the presentation earlier from the department officials. I don't know what sectors they might be in or who they might individually be.

Mr. Yussuff: When the department did a review of the Canada Labour Code Part III, what was pretty evident in the research is that, in a number of specific areas, they could list the repeat offenders in regard to certain violations about which the department was fully knowledgeable. That evidence was gained maybe 13 or 14 years ago when they did the review of the labour code Part III. The department might be more than happy to submit them, if they have updated their records since then.

Senator Joyal: Thank you very much for the answer.

The Chair: Gentlemen, thank you all for being here. It was helpful testimony and much appreciated.

Members, we are going to suspend to give you time to stretch your legs. Then we will move in camera to provide guidance for our analysts for preparation of our report on Division 17.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Le projet de loi propose l'immunité en matière civile et criminelle pour les membres du conseil en ce qui a trait aux actes d'omission faits de bonne foi. Cette immunité dans le projet de loi vous convient-elle ou vous met-elle mal à l'aise?

[Traduction]

M. Hynes : Je ne peux pas me prononcer à ce sujet, car nous n'avons pas analysé cette portion du projet de loi.

Le sénateur Joyal : J'ai deux très brèves questions. Monsieur Yussuff, vous avez indiqué que très peu de décisions du conseil sont portées en appel. Avez-vous une idée approximative de la proportion que cela représente? Est-ce 10 p. 100, 5 p. 100? C'est simplement pour avoir un aperçu de la répartition.

M. Yussuff : Je dirais qu'il y en a encore moins.

Le sénateur Joyal : Ma dernière question porte sur les récidivistes. Tous les témoins que nous avons entendus aujourd'hui nous en ont parlé. Je me suis d'abord demandé de qui il s'agissait exactement. Je ne voulais pas de noms, bien évidemment. J'ai ensuite reformulé mentalement ma question : y a-t-il des secteurs d'activité où l'on retrouve davantage de récidivistes ou est-ce simplement attribuable au fait que certains individus peuvent être plus portés que d'autres à enfreindre les règles? Est-ce à cause de cela ou en raison de la nature de certaines activités qui sont plus propices aux infractions?

M. Hynes : Je ne peux pas vous répondre à ce sujet. Les gens du ministère pourraient le faire mieux que moi. Comme je l'ai indiqué précédemment, je peux affirmer sans crainte de me tromper que je représente un groupe d'employeurs qui ne font pas partie de cette catégorie. Est-ce qu'il y a effectivement certains récidivistes? Je présume que c'est le cas, car c'est ce que les représentants du ministère nous ont dit. Je ne sais pas de quels employeurs il peut s'agir ni de quels secteurs ils peuvent faire partie.

M. Yussuff : Lorsque le ministère a procédé à un examen de la partie III du Code du travail du Canada il y a 13 ou 14 ans, il est ressorti très clairement que, dans certains secteurs particuliers, on pouvait dresser une liste de récidivistes à l'égard d'infractions dont le ministère était parfaitement au fait. Je ne sais pas si ces données ont été mises à jour depuis, mais le ministère ne se ferait certes pas prier pour vous transmettre le tout.

Le sénateur Joyal : Merci beaucoup pour cette réponse.

Le président : Messieurs, merci de votre présence aujourd'hui. Vos témoignages nous ont été très utiles et nous vous en sommes reconnaissants.

Sénateurs, nous allons nous interrompre quelques instants, question de vous permettre de vous dégourdir les jambes. Nous allons ensuite poursuivre à huis clos pour donner à nos analystes nos directives en vue de la rédaction de notre rapport sur la section 17.

(The committee continued in camera.)

OTTAWA, Thursday, June 8, 2017

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill S-236, An Act to recognize Charlottetown as the birthplace of Confederation, met this day at 10:33 a.m. to give clause-by-clause consideration to the bill; and in camera, to study matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system (consideration of a draft report).

Senator Bob Runciman (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good morning and welcome colleagues, invited guests and members of the general public who are following today's proceedings of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

Today, we begin our consideration of Bill S-236, An Act to recognize Charlottetown as the birthplace of Confederation.

To start things off, we have with us today the Honourable Senator Diane Griffin, who is the sponsor of the bill. Joining her at the table is Edward MacDonald, Professor, Department of History, University of Prince Edward Island.

Welcome, and thank you for being with us today. You both have up to five minutes for opening statements.

Hon. Diane F. Griffin, sponsor of the bill: I have the honour of sponsoring Bill S-236. I cannot claim to be the originator of the idea to have such a bill presented to the Parliament of Canada; I have to give that credit to others.

You will be interested to know that last November the Legislative Assembly of Prince Edward Island unanimously passed a motion calling upon the House of Commons to pass Bill C-253, which was called the recognition of Charlottetown as the birthplace of confederation act. It was a private member's bill sponsored by the Honourable Wayne Easter.

Mr. Easter has since agreed to sponsor bill, Bill S-236, instead when it is transmitted from the Senate to the House of Commons.

This bill, when enacted, will be an appropriate complement to a bill passed by the Legislative Assembly of P.E.I. in 2014, called the Birthplace of Confederation Act. It will also be a follow-up to the proclamation by the Right Honourable Jean Chrétien, Prime Minister of Canada, on September 1, 1996, recognizing the role of Charlottetown as the birthplace of Confederation and affirming this as an integral part of our Canadian heritage.

(La séance se poursuit à huis clos.)

OTTAWA, le jeudi 8 juin 2017

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi S-236, Loi visant à reconnaître Charlottetown comme le berceau de la Confédération, se réunit aujourd'hui, à 10 h 33, pour faire l'étude article par article du projet de loi, puis pour examiner à huis clos un projet de rapport sur les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale du Canada.

Le sénateur Bob Runciman (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour. Je souhaite la bienvenue à nos collègues, à nos invités et aux membres du public qui suivent aujourd'hui les délibérations du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Nous entreprenons aujourd'hui notre étude du projet de loi S-236, Loi visant à reconnaître Charlottetown comme le berceau de la Confédération.

Je vais commencer par préciser que nous accueillons aujourd'hui l'honorable sénatrice Diane Griffin, qui est la marraine du projet de loi, ainsi qu'Edward MacDonald, professeur au Département d'histoire de l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard.

Nous sommes heureux de vous accueillir et vous remercions de votre présence au comité aujourd'hui. Vous avez tous deux jusqu'à cinq minutes pour présenter un exposé préliminaire.

L'honorable Diane F. Griffin, marraine du projet de loi : J'ai l'honneur de parrainer le projet de loi S-236. Je ne peux pas prétendre être moi-même à l'origine de cette mesure législative présentée au Parlement du Canada. Je dois en attribuer le crédit à d'autres.

Vous apprendrez sans doute avec intérêt qu'en novembre dernier, l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard a adopté à l'unanimité une motion demandant à la Chambre des communes d'adopter le projet de loi C-253, Loi reconnaissant Charlottetown comme le berceau de la Confédération. C'était un projet de loi d'initiative parlementaire parrainé par l'honorable Wayne Easter.

M. Easter a depuis accepté de parrainer plutôt le projet de loi S-236, une fois que le Sénat l'aura transmis à la Chambre des communes.

Lorsqu'il sera adopté, ce projet de loi complétera bien une mesure législative intitulée Birthplace of Confederation Act, que l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard a adoptée en 2014. Il fera également suite à la proclamation faite par le très honorable Jean Chrétien, premier ministre du Canada, le 1^{er} septembre 1996, reconnaissant le rôle de Charlottetown comme berceau de la Confédération et comme partie intégrante du patrimoine canadien.

In P.E.I., we are really proud of having hosted the first meeting of the Fathers of Confederation and this pride is shown in so many ways. For instance, if you are travelling to P.E.I. your most likely point of arrival is from New Brunswick via the Confederation Bridge, so named by the Government of Canada in 1997. The licence plate on my little red Ford Mustang has the slogan, “Cradle of Confederation,” and it’s not a vanity plate. That’s on all the Prince Edward Island licence plates that you don’t want to pay extra money for.

I have two amendments that I want to propose today, along with those that are to be proposed by Senator McIntyre. Thank you for your consideration.

Edward MacDonald, Professor, Department of History, University of Prince Edward Island, as an individual: It’s an honour to be asked to assist you in your deliberations on this bill. It is a first for me. I have circulated my briefing notes and I will speak to them briefly.

The case for the city as a birthplace of Confederation can be made under a pair of headings: one is actual historical events, and the other is how, over time, those events had been recognized.

First, it should be repeated that this act of union was a process, not a static event. It continues to be a relationship and not a static event, and I have argued the process began in Charlottetown in 1864. It was at that conference that a congruence of pressures, fear of the Americans, the colonial office wanting us to unite and the needs of Canadians came together in an agreement in principle to a confederation. This was a huge, watershed moment, and I use that term advisedly. All things flowed from that agreement in principle to a confederation, if terms could be arrived at.

Until that time, the idea was simply that: a debating club idea, a banquet speech idea. Now, it became a serious sort of prospect. All things flowed from that. The conference later that fall in Quebec was an extension of the conference in Charlottetown, and it took the basic agreement on the outlines of the federation and turned them into details. Of course, there was a conference then, again, in London, and then we had the BNA Act. But everything flowed from the conference in Charlottetown.

That point has become entrenched in the popular opinion and in their commemoration over the century and a half since, beginning 50 years after the event with a jubilee of the conference, which Ottawa agreed to fund. That was not an inconsiderable thing. But something happened called The Great War and we didn’t get a chance to celebrate.

À l’Île-du-Prince-Édouard, nous sommes vraiment fiers d’avoir accueilli la première réunion des Pères de la Confédération, et cette fierté se manifeste de nombreuses façons différentes. Par exemple, si vous vous rendez dans l’Île-du-Prince-Édouard, votre itinéraire le plus probable vous fera passer par le Nouveau-Brunswick et par le pont de la Confédération, ainsi nommé par le gouvernement du Canada en 1997. La plaque d’immatriculation de ma petite Ford Mustang rouge porte le slogan « *Cradle of Confederation* », qui signifie berceau de la Confédération. Ce n’est pas une plaque personnalisée. Le même slogan figure sur toutes les plaques d’immatriculation de l’Île-du-Prince-Édouard.

J’ai l’intention de proposer aujourd’hui deux amendements, qui s’ajouteront à ceux du sénateur McIntyre. Je vous remercie de votre attention.

Edward MacDonald, professeur, Département d’histoire, Université de l’Île-du-Prince-Édouard, à titre personnel : C’est un honneur pour moi d’être invité à vous assister dans vos délibérations sur ce projet de loi. C’est la première fois que cela m’arrive. J’ai fait circuler mes notes, dont je vous donnerai un bref aperçu.

On peut faire valoir que Charlottetown est le berceau de la Confédération sous deux angles différents : d’une part, les événements historiques et, de l’autre, la façon dont ces événements ont été reconnus avec le temps.

Premièrement, il vaut la peine de répéter que cet acte d’union était un processus et non un événement statique. Il continue d’être une relation plutôt qu’un événement statique. Je crois personnellement que le processus a commencé à Charlottetown en 1864. C’est à cette conférence qu’un ensemble de pressions, la crainte des Américains, le désir de l’Office des colonies de nous voir nous unir et les besoins des Canadiens ont abouti à une entente de principe sur une confédération. Ce fut un tournant décisif, un moment extraordinaire. Je n’utilise pas ces mots à la légère. Tout a découlé de cette entente de principe sur une confédération. Il fallait simplement convenir des conditions.

Jusqu’alors, l’idée n’était rien d’autre que cela : une idée comme celles qu’on discute dans un club de débats ou qu’on présente dans un discours prononcé à l’occasion d’un banquet. Mais cette idée s’était transformée en projet sérieux. Tout a découlé de là. La conférence qui a eu lieu l’automne suivant à Québec était un prolongement de la Conférence de Charlottetown. Les participants y ont pris l’entente de base sur les grandes lignes de la fédération et ont travaillé les détails. Bien sûr, il y a ensuite eu une conférence à Londres, après laquelle nous avons eu l’Acte de l’Amérique du Nord britannique. Mais tout avait commencé à la Conférence de Charlottetown.

Ce point s’est ancré dans l’opinion populaire et dans les commémorations au cours du siècle et demi qui a suivi. Pour commencer, 50 ans après l’événement, il y a eu le jubilé de la conférence, qu’Ottawa a accepté de financer. Ce n’était pas là un geste irréfléchi, mais un autre événement, la Grande Guerre, est survenu, qui nous a empêchés de célébrer.

In 1939, we celebrated again and this time Ottawa provided money, recognition and leading officials, as did many of our provinces. Then, in 1964, the one-hundredth anniversary, Ottawa and the provinces jointly agreed to fund the construction of a memorial to the Fathers of Confederation in Charlottetown, because they felt it was the birthplace of Confederation. By that time, according to the research that I have done, Canadians, the provinces and Ottawa had widely recognized that this, in fact, was the birthplace of Confederation.

So I think the record of history has shown and the time since has affirmed that the city is the birthplace of Confederation, the watershed moment in the journey that we're still on.

The Chair: Well done. Thank you very much.

Senator Baker: Thank you to the witnesses, and to Professor MacDonald for the written submission that he gave to all of us in advance and his further explanatory remarks.

And our congratulations go to Senator Griffin. Most members of the committee have been approached by MP Wayne Easter encouraging us to support this legislation. He explained to us that if the Senate approves this, it goes to the top 30 private members' bills in the House of Commons, and thereafter to committee in which there is a mandatory 60 days to report, unlike a private member's bill from the House of Commons. So he feels this measure could be passed in this particular session of Parliament and most people agree, so I want to congratulate Senator Griffin.

I'll leave questions concerning the subject matter to other senators who are here. Thank you.

[*Translation*]

Senator Dagenais: I would like to thank our witnesses. My question is for Mr. MacDonald. When we talk to historians, the validation of nuances around certain facts is an issue that often comes up. Do you think the historical dimension of this bill could give rise to challenges? If so, what would they be? What impact would this recognition have on Charlottetown?

[*English*]

Mr. MacDonald: Thank you for the question. As an historian, my expertise tends to be the past rather than what will happen, but I think because for decades now we have considered ourselves to be the birthplace, the consequences will be more in terms of an affirmation and an ability to build on the designation, and I can see it building in two different ways.

One will be in terms of education and being able to educate Islanders and Canadians about the story of Confederation, which is a big part of the story of our country in Canada and, of course,

En 1939, nous avons célébré de nouveau et, cette fois-là, Ottawa a envoyé de l'argent, a reconnu l'événement et a délégué de hautes personnalités, comme l'ont fait beaucoup de nos provinces. Ensuite, en 1964, à l'occasion du centenaire de la conférence, Ottawa et les provinces ont conjointement décidé de financer la construction à Charlottetown d'un monument commémoratif dédié aux Pères de la Confédération, jugeant que la ville était le berceau de la Confédération. Cette fois, d'après les recherches que j'ai faites, les Canadiens, les provinces et Ottawa ont largement reconnu que Charlottetown était en fait le berceau de la Confédération.

Je crois donc que les documents historiques ont montré que le temps écoulé depuis a affirmé que la ville est bien le berceau de la Confédération et le lieu où s'est produit cet événement historique dans le périple que nous faisons encore.

The président : C'est du bon travail. Merci beaucoup.

Le sénateur Baker : Je remercie les témoins et particulièrement M. MacDonald, qui nous a transmis d'avance son mémoire écrit et ses notes explicatives.

Je voudrais aussi féliciter la sénatrice Griffin. Le député Wayne Easter a pris contact avec la plupart des membres du comité pour les encourager à appuyer le projet de loi. Il nous a expliqué que si le Sénat adopte cette mesure, elle fera partie des 30 premiers projets de loi d'initiative parlementaire dont la Chambre des communes est saisie. Elle irait ensuite à un comité qui aurait l'obligation de présenter un rapport à son sujet dans les 60 jours suivants, ce qui n'est pas le cas des projets de loi d'initiative parlementaire venant de la Chambre des communes. M. Easter croit donc que le projet de loi a des chances d'être adopté au cours de la présente session, et beaucoup d'autres sont d'accord avec lui. Je félicite donc la sénatrice Griffin.

Je vais laisser les autres sénateurs présents poser des questions sur l'objet du projet de loi. Je vous remercie.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Merci à nos témoins. Ma question s'adresse à M. MacDonald. Lorsqu'on parle avec des historiens, il y a souvent des nuances quant à certains faits qu'on veut valider. Pensez-vous que la valeur historique que véhicule le projet de loi suscitera des contestations? Si oui, lesquelles? Quel sera l'impact de la désignation sur Charlottetown?

[*Traduction*]

M. MacDonald : Je vous remercie de votre question. Comme historien, j'ai plus tendance à analyser le passé que l'avenir, mais je pense, compte tenu du fait que nous nous considérons depuis des décennies comme le berceau de la Confédération, que les conséquences iront probablement dans le sens d'une affirmation de la désignation et d'une plus grande capacité de nous en servir. Je crois que nous pouvons le faire de deux manières différentes.

La première est liée à l'éducation. La désignation nous donnera la possibilité de sensibiliser la population de l'Île-du-Prince-Édouard et les Canadiens à l'histoire de la Confédération,

there is a tourism impact. Since the 1920s, visitors to the province have wanted to come and see the chamber where the meeting occurred that led to the formation of our Confederation. I think they're always amazed: Other nations were born at the tip of a sword. We were born at the point of a pen by discussion and negotiation. That may not be a dramatic story in some ways, but I think it's a happy story for Canada. I think the consequences of having the title affirmed in legislation will simply allow us to build on what we're already doing.

I say that not in the sense that I have any power or authority.

Senator Joyal: Thank you, Professor MacDonald and Senator Griffin, for your initiative.

I don't want to be the one who pours cold water on the red rocks, as my friend Senator Baker would say, but I think that your presentation missed some facts that are obvious to everyone — and I say that with greatest respect and no aggressivity and no other intention to change the wording of this bill, so let me be very clearly understood here. But, in fact, Prince Edward Island didn't join Confederation before 1873.

You were the seventh province joining Confederation, not the first one. You were not among the first four ones. As a matter of fact, Prince Edward Island doesn't appear on the medal of Confederation. Only four provinces appear: Quebec, Ontario, New Brunswick and Nova Scotia. You were not on the first flag of Confederation. I have it here; only the four provinces appear on the first flag. You appear only on the fourth flag of Confederation after Manitoba, B.C. and you, of course, joined the Confederation.

When I was reflecting on all this, I said, is it not strange that the province that claims to be the birthplace in fact was only the seventh one to join Confederation? And in fact, when I look into the historical notes on why P.E.I. joined Confederation, it was because the Government of Canada and the Colonial Office had the perception that P.E.I. would join the United States, not Canada. There were rumours that P.E.I. was considering joining the United States and that's what prompted the Canadian government to enter into discussions with the then P.E.I. to offer them some kind of attraction to join Canada. That's why I feel uneasy with the bill, giving the impression that P.E.I. has been there for the first one, was there to push, animate, convince and celebrate and whatnot, and this is not the historical case.

I'm not opposed to the bill. As you said, the process started there because the Lieutenant Governor of New Brunswick had the first idea to have a meeting to unite only the Maritime provinces, not to form Canada. The idea was to form a union among the Maritime provinces and it's only when the delegates from Ontario and Quebec arrived that they said no, we will expand it. As I say, I'm not for historical vision. I prefer to see

qui constitue une importante part de l'histoire de notre pays. Bien sûr, il y aura aussi un aspect touristique. Depuis les années 1920, les visiteurs de la province souhaitaient voir la salle où s'est tenue la réunion qui a donné naissance à notre Confédération. Je crois que les visiteurs sont toujours émerveillés : d'autres nations ont vu le jour à la pointe de l'épée; notre Confédération est née à la pointe d'un stylo par voie de discussion et de négociation. Je sais que ce n'est pas une histoire dramatique, mais je crois que c'est une histoire heureuse pour le Canada. Pour moi, l'affirmation du titre par voie législative nous permettra simplement de renforcer ce que nous faisons déjà.

Je le dis sans pour autant croire que j'ai un pouvoir ou une autorité quelconque.

Le sénateur Joyal : Merci, monsieur MacDonald. Je vous remercie aussi, sénatrice Griffin, de votre initiative.

Je ne voudrais pas jouer le rôle d'éteignoir, comme dirait mon ami, le sénateur Baker, mais je pense que vous avez omis dans votre exposé certains faits qui sont évidents pour tout le monde. Je le dis avec le plus grand respect, sans agressivité et sans avoir l'intention de modifier le projet de loi. Permettez-moi donc de m'exprimer très clairement. En fait, l'Île-du-Prince-Édouard ne s'est pas jointe à la Confédération avant 1873.

Elle a été la septième province, et non la première, à y adhérer. Elle ne faisait même pas partie des quatre premières. En réalité, l'Île-du-Prince-Édouard ne figure même pas sur la médaille de la Confédération. Seules quatre provinces y sont : le Québec, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. Vous ne figurez pas non plus sur le premier drapeau de la Confédération, qui ne représentait que quatre provinces. Vous n'avez figuré que sur le quatrième drapeau de la Confédération, après que le Manitoba, la Colombie-Britannique et, bien sûr, l'Île-du-Prince-Édouard se sont joints à la Confédération.

En pensant à tout cela, je me suis demandé s'il n'est pas étrange que la province qui prétend être le berceau n'a été en fait que la septième à se joindre à la Confédération. Quand j'examine les notes historiques sur les raisons pour lesquelles l'Île-du-Prince-Édouard a adhéré à la Confédération, je constate que c'est parce que le gouvernement du Canada et l'Office des colonies avaient l'impression qu'elle souhaitait davantage se joindre aux États-Unis qu'au Canada. Il y avait des rumeurs selon lesquelles l'île envisageait de faire partie des États-Unis, ce qui a amené le gouvernement canadien à engager des discussions pour l'inciter à se joindre au Canada. Voilà pourquoi je suis un peu mal à l'aise face à ce projet de loi qui donne l'impression que l'Île-du-Prince-Édouard a été la première à faire des pressions, à animer, à persuader, à célébrer, et cetera sur le plan historique, ce n'est pas le cas.

Je ne m'oppose pas au projet de loi. Comme vous l'avez dit, c'est là que le processus a commencé parce que le lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick a, le premier, eu l'idée de tenir une réunion afin d'unir uniquement les provinces maritimes, et non de former le Canada. Il envisageait de former une union des Maritimes et ce n'est que lorsque les délégués de l'Ontario et du Québec sont arrivés que les participants ont pensé

history with its facts and I'm not pleading here for any other part of Canada to be called the cradle of Confederation or the birthplace of Confederation. I have no quarrel at all with that, but if we are to adopt a bill with that substance, we should be well aware of what happened and not try just to be rosy about the history and we're so happy to be all together today.

I am totally sympathetic to the initiative taken by the Islanders in relation to their place in Canada but as I say, there are historical facts that need to be put on the table so we understand very well what this bill is all about. That's why I feel that your presentation is lacking some historical facts that are important to put on the record when we legislate in relation to the proposal that we have today to consider.

Mr. MacDonald: I thank you for your comments. Of course, I had five minutes to present a case.

May I comment on your remarks?

Senator Joyal: Of course.

Mr. MacDonald: How typically Canadian this story is, that the place which is the birthplace, the city that is the birthplace, does not immediately become a part of Confederation; typically Canadian story.

First of all, I should make a distinction between a colony, which chose not to join Confederation, and a city where there was a conference, which became the starting point for the process of Confederation. So there are two distinctions here. The bill does not create the province as the birthplace of Confederation. It looks at a place, a city.

The second point I would make is that Prince Edward Island was thinking it might be able to negotiate a free trade agreement with the United States. They were not actively considering any affiliation. Some of the ambitious Americans, who have echoes perhaps in the present day, were thinking it might be an interesting acquisition for the United States to have a province in the middle of the Gulf of St. Lawrence, to thwart the lines that led to the heart of the continent. But there were no negotiations from Prince Edward Island. Canada and the British, you are absolutely correct, were worried that the United States might decide to move in and as you will also know, in those times, the Prince Edward Island legislature did not have the power to negotiate any kind of treaty with the United States. That power was reserved for the Colonial Office. But it's an interesting point that actually reflects your knowledge of history that you should even bring it up, so I compliment you on that.

Opposition to Confederation in the region can be divided into two levels. There was opposition in principle — those people who felt it was just a bad idea — and opposition to the terms that were arrived at.

à élargir le projet. Comme je l'ai dit, je ne prêche pas la vision historique. Je préfère considérer l'histoire avec les faits qui l'ont marquée. Je ne cherche pas du tout à faire désigner une autre région du Canada comme berceau de la Confédération. Je ne vois aucun inconvénient au projet de loi, mais s'il faut l'adopter, nous devons être bien au courant de ce qui s'est passé, sans essayer tout simplement de peindre l'histoire en rose en affirmant que nous sommes tous tellement heureux d'être ensemble aujourd'hui.

Je suis tout à fait sympathique à l'initiative que les gens de l'Île-du-Prince-Édouard ont prise relativement à leur place au Canada. Toutefois, comme je l'ai dit, il y a des faits historiques qu'il faut mentionner pour que nous comprenions bien le sens de ce projet de loi. Voilà pourquoi j'ai l'impression que votre exposé omettait certains faits historiques qu'il importe de souligner pendant que nous examinons cette mesure.

M. MacDonald : Je vous remercie de ces observations. Il est évident que je n'ai disposé que de cinq minutes pour présenter mes arguments.

Puis-je commenter vos observations?

Le sénateur Joyal : Bien sûr.

M. MacDonald : Voilà une histoire typiquement canadienne : l'histoire d'une place, d'une ville qui a été le berceau, mais qui n'a pas immédiatement adhéré à la Confédération. C'est tout à fait caractéristique du Canada.

Premièrement, je ferai la distinction entre une colonie qui a choisi de ne pas se joindre à la Confédération et une ville où s'est tenue une conférence qui a constitué le point de départ du processus de la Confédération. Il y a donc deux distinctions à faire. Le projet de loi désigne comme berceau de la Confédération non une province, mais un lieu, une ville.

Deuxièmement, l'Île-du-Prince-Édouard envisageait de négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis sans penser d'une façon active à établir d'autres liens. Quelques Américains ambitieux, dont les descendants se manifestent peut-être encore aujourd'hui, pensaient qu'il serait intéressant pour les États-Unis d'avoir une province au milieu du golfe du Saint-Laurent pour contrôler les voies menant au cœur du continent. Toutefois, il n'y a pas eu de négociations de la part de l'Île-du-Prince-Édouard. Le Canada et la Grande-Bretagne — vous avez parfaitement raison — s'inquiétaient d'une éventuelle initiative des États-Unis. Comme vous le savez sans doute, l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard n'avait pas à l'époque le pouvoir de négocier un traité quelconque avec les États-Unis. Ce pouvoir appartenait exclusivement à l'Office des colonies. C'est cependant un point intéressant. Le seul fait que vous l'avez mentionné témoigne de votre connaissance de l'histoire. Je voudrais donc vous en féliciter.

L'opposition à la Confédération dans la région se manifestait à deux niveaux. Il y avait une opposition de principe de la part de ceux qui estimaient que c'était une mauvaise idée et une opposition fondée sur les conditions négociées.

So the conference we're speaking about looked at the broad outlines of the country, that it would be a federal union not a legislative union. So there would be a local level of government and a central government, and a couple of houses in the central level of government. There would be an upper house that would be appointed and a lower house that would be elected according to the population.

Now, the delegates from Prince Edward Island and the rest of the region could agree to those terms. It was when they settled on what the powers would be at the conference at Quebec that some of the delegates fell out with that, and Islanders as a whole did what the rest of the colonies did. They considered the merits of the proposal as put on the table and considered it would not do the Island an advantage to become a part of the Confederation as then envisaged according to the powers that were then apportioned. By 1873, as you know, we had decided to build a railway, which we felt would be the key to the future in the same way the computer was thought to be the key to everything in the 1980s. That put us in a bit of a bind, but the terms we received in becoming a member of the Confederation were significantly better terms than those that were on the table in 1864 or 1866 when improved terms were offered, or later on when still other terms were offered.

To consider that the colony of Prince Edward Island was shrewd in holding out should not be seen as a judgment on their willingness, in the end, to be a part of Canada. But I agree with you; it is an ironic statement on history, and history abounds in ironies. A place that is the birthplace does not immediately join Confederation; I'm sorry for rambling.

The Chair: That's fine.

Senator Batters: That's exactly what I was going to ask about because as I thought about it this morning, I wanted a little bit of a Canadian history lesson. So now I have received it from Senator Joyal, which is perfect. I have to compliment you, Professor MacDonald, on your quote, born by the point of a pen; very poetic.

The Legislative Assembly of P.E.I. adopted a resolution declaring Charlottetown the birthplace of Confederation and I'm wondering from Senator Griffin, did you receive or seek the support of the members of the Legislative Assembly of P.E.I. for your particular bill?

Senator Griffin: What is interesting is that I was only appointed here in November. Shortly thereafter, I received this letter from the legislative assembly, as did all of the MPs and senators from Prince Edward Island, giving us a copy of the document and seeking our assistance in moving it through the Parliament of Canada, in other words, moving the Wayne Easter bill in the House of Commons and then through the Senate.

Prior to that, I had been aware that there had been private member bills in the past, but they always died on the Order Paper because the number was quite far down on the list. No, I didn't

Ainsi, la conférence dont nous parlons a examiné le pays dans les grandes lignes, envisageant une union fédérale plutôt qu'une union législative. Il devait ainsi y avoir un niveau local de gouvernement et un gouvernement central ainsi que deux assemblées législatives au niveau central : une Chambre haute dont les membres seraient nommés et une Chambre basse qui serait élue en fonction de la population.

Les délégués de l'Île-du-Prince-Édouard et du reste de la région pouvaient accepter ces conditions. Lorsque les participants ont décidé des pouvoirs à attribuer à la Conférence de Québec, certains délégués s'y sont opposés. La population de l'Île-du-Prince-Édouard, dans son ensemble, s'est ralliée au reste des colonies. Elle a considéré la proposition et a abouti à la conclusion que l'adhésion à la Confédération ne serait pas avantageuse pour l'île compte tenu de la répartition envisagée des pouvoirs. Comme vous le savez, en 1873, nous avons décidé de construire un chemin de fer, estimant que ce serait la clé de l'avenir, tout comme on a pensé dans les années 1980 que l'ordinateur serait la clé de tout. Cela nous a un peu forcé la main, mais les conditions d'adhésion à la Confédération étaient sensiblement meilleures que celles de 1864, ou encore celles de 1866 et des années suivantes, qui étaient de plus en plus avantageuses.

On peut penser que la colonie de l'Île-du-Prince-Édouard a été assez rusée pour tenir ferme, mais cela ne devrait pas servir à porter un jugement sur sa volonté de faire partie du Canada en fin de compte. Je suis néanmoins d'accord avec vous : c'est un aspect curieux de l'histoire, qui abonde d'ailleurs en ironies. Voilà un lieu qui est le berceau de la Confédération, mais qui n'y a pas adhéré immédiatement. Je vous prie d'excuser mon rabâchage.

Le président : Ce n'est rien.

La sénatrice Batters : C'est exactement à ce sujet que je pensais poser des questions ce matin. Je souhaitais profiter d'une petite leçon d'histoire du Canada. C'est le sénateur Joyal qui nous l'a donnée, ce qui est parfait. Je vous félicite, monsieur MacDonald de votre mot bien trouvé : le Canada né à la pointe d'un stylo. C'est très poétique.

L'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard a adopté une résolution désignant Charlottetown comme berceau de la Confédération. Je me demande, sénatrice Griffin, si vous avez demandé ou obtenu l'appui de députés provinciaux de l'Île-du-Prince-Édouard pour votre projet de loi.

La sénatrice Griffin : Il est intéressant de noter que je n'ai été nommée au Sénat qu'en novembre. Peu après, j'ai reçu cette lettre de l'assemblée législative, comme tous les députés et sénateurs venant de l'Île-du-Prince-Édouard, à laquelle était jointe une copie du document. La lettre sollicitait notre aide pour faire adopter cette désignation par le Parlement du Canada. Il s'agissait en d'autres termes de faire adopter le projet de loi de Wayne Easter d'abord à la Chambre des communes, puis au Sénat.

Je savais que d'autres projets de loi d'initiative parlementaire avaient été déposés dans le passé, mais ils étaient tous morts au Feuilleton parce qu'ils figuraient trop bas dans l'ordre de

lobby. I see myself as a facilitator in this, not the originator. I can't claim credit in that way, but I was perfectly happy to facilitate.

Senator Batters: But, obviously, they support your bill because they were trying to get someone to do it, and they seemed to be more focusing on the House of Commons to initiate that process; is that right?

Senator Griffin: That's right. Because that's where the private member bill was at that time. It's still there. It won't be withdrawn until this one passes the Senate.

Senator Batters: Excellent. So you've done it in a more expedited way through the Senate of Canada. Congratulations.

Senator Omidvar: I can't think of a more beautiful place to think about right now than Charlottetown. I listened, professor, to your presentation, and you say, rightly so, that a confederation is not a static event. It's a series of relationships that will always ebb and flow and change. My question is about the sensitivity of these relationships with other provinces that are not mentioned in your preamble. None of the other provinces is mentioned in your preamble. If you read the preamble, it really does feel like everything started in Charlottetown. As we know, that was not the case.

My second question is: As we are moving, as a nation, toward finding pathways to reconciliation with Canada's indigenous people, have you had any consultation with them as to what their point of view would be on this?

Senator Griffin: Can I answer the first part of your question? Senator McIntyre, who is the critic for the bill, is going to propose one or two amendments that will address the issue that you have raised about acknowledging the other conferences.

Senator Omidvar: What about the second part of the question?

Senator Griffin: Could you repeat it?

Senator Omidvar: Reconciliation with Canada's indigenous people. They have their own notions of what the birthplace is, and here we are, again, making a decision about what the birthplace is of our nation.

Mr. MacDonald: Can I comment a little bit on that from a historical perspective? I did not write the preamble for the bill, so I'm speaking only as an historian. Confederation is not Canada, and it is not the story of Canada. It is one of the stories of Canada.

As we know, we can discuss what the birthplace of the country of Canada was. We can discuss, perhaps, a human history that goes back for tens of thousands of years. As you know, the Aboriginal inhabitants of the country were not part of the negotiations for Confederation, and, in interpreting the event,

priority. Non, je n'ai pas exercé des pressions. Dans cette affaire, je considère que je joue un rôle de facilitatrice, car je ne suis pas moi-même à l'origine du projet de loi. Je ne peux pas m'en attribuer le mérite, mais je suis parfaitement satisfaite de jouer le rôle de facilitatrice.

La sénatrice Batters : De toute évidence, les parlementaires de l'Île-du-Prince-Édouard appuient votre projet de loi, mais ils semblaient préférer que la Chambre des communes en prenne l'initiative. Est-ce exact?

La sénatrice Griffin : Oui, parce que c'était là que le projet de loi d'initiative parlementaire avait été déposé à ce moment. Il est encore à la Chambre et ne sera pas retiré avant que celui-ci soit adopté par le Sénat.

La sénatrice Batters : C'est très bien. Vous avez donc accéléré les choses en passant par le Sénat. Je vous en félicite.

La sénatrice Omidvar : Je ne peux pas penser en ce moment à un endroit plus attrayant que Charlottetown. Monsieur MacDonald, j'ai écouté votre exposé. Vous avez dit à juste titre qu'une confédération n'est pas un événement statique. C'est une série de relations qui évoluent constamment. Ma question porte sur la susceptibilité des autres provinces qui ne sont pas mentionnées dans votre préambule. Vous n'avez mentionné aucune des autres provinces. En lisant votre préambule, on a l'impression que tout a commencé à Charlottetown. À notre connaissance, ce n'est pas le cas.

Ma seconde question est la suivante : puisque nous cherchons, comme nation, à trouver des moyens de réconciliation avec les peuples autochtones du Canada, avez-vous consulté des représentants autochtones pour connaître leur point de vue?

La sénatrice Griffin : Puis-je répondre à la première partie de votre question? Le sénateur McIntyre, qui est le porte-parole pour ce projet de loi, compte proposer un ou deux amendements portant sur la question que vous venez de soulever, à savoir la reconnaissance des autres conférences.

La sénatrice Omidvar : Et qu'en est-il de la seconde partie de la question?

La sénatrice Griffin : Pouvez-vous la répéter?

La sénatrice Omidvar : Il s'agit de la réconciliation avec les peuples autochtones. Ils ont leur propre point de vue sur les origines du pays, et nous voilà encore une fois en train de prendre une décision au sujet du berceau de notre nation.

M. MacDonald : Puis-je présenter quelques observations dans une perspective historique? Je n'ai pas rédigé le préambule du projet de loi. Je ne parle donc qu'à titre d'historien. La Confédération n'est pas le Canada. Ce n'est pas l'histoire du Canada. C'est juste l'une de l'histoire du Canada.

Comme nous le savons, il est possible de discuter longuement de l'endroit où le Canada a vu le jour. Il est peut-être possible de discuter de l'histoire humaine du pays qui remonte à des dizaines de milliers d'années. Comme vous le savez, les Autochtones du pays n'ont pas participé aux négociations de la Confédération. Si,

if you go to Province House — well, you can't go to Province House at the moment; it's a bit out of sorts, but — if you look at the video, which was released just last year about the story of Confederation, you will see due attention paid to the role or the non-role of native peoples in the negotiations. So, in the interpretation of a birthplace theme, there is now an acknowledgment in the video of the roles of native people and why they weren't at the table and should have been at the table, and that was a video worked out in extensive kind of committee work with the local inhabitants of the Mi'kmaq tribe. So they were consulted at that level. My sense is that, going into the future, that's part of the story of Confederation that will have to be addressed and is being addressed.

Senator Omidvar: A quick follow up on a different line of inquiry: What are the costs associated federally with approving this bill? What will it cost us to do this?

Senator Griffin: I can answer that. Other than the cost of paper associated with this and the time for all of us to be here, I really don't anticipate cost with this. It's more of a recognition. The Mayor of Charlottetown won't be here next week asking that the street leading to Province House be repaved if that's what you mean. He might, but it won't be related to this.

The second amendment that I'm proposing today is going to, partially at least, address your issue, and that will be that this is not a formal recognition under the Parks Canada agency. So this will not affect Parks Canada's budget, for instance, in Prince Edward Island. They have a lot of historic sites and the Prince Edward Island National Park. They are a major force in our province, but I don't see any impact on that as a result of what we're proposing right now.

Senator McIntyre: Thank you both for your presentations, and thank you to Senator Griffin for sponsoring this bill.

Senator Joyal made reference to a Lieutenant Governor for the Province of New Brunswick. In fact, in 1861, Arthur Hamilton Gordon becomes Lieutenant Governor of New Brunswick, and, as I recall, in 1863, Gordon suggested a meeting in Fredericton for maritime union, but the meeting was eventually held in Charlottetown.

The very first line of Donald Creighton's 1964 book, *The Road to Confederation*, reads as follows: "It was the enthusiasm of Gordon of New Brunswick that gave the movement its real start." In other words, Gordon got the wheels in motion. My question is this: Since the Charlottetown Conference grew out of the proposal made by the Lieutenant Governor of New Brunswick, is there merit to this claim, and what is your opinion of New Brunswick's claim to be the place to "Celebrate where it all began?"

pour interpréter l'événement, vous allez à Province House — eh bien, on ne peut pas y aller pour le moment à cause des travaux — ou si vous regardez la vidéo produite l'année dernière sur l'histoire de la Confédération, vous constaterez qu'elle donne assez de détails sur la participation ou la non-participation des peuples autochtones aux négociations. Par conséquent, dans l'interprétation du thème du berceau, il faut se rendre compte que la vidéo reconnaît le rôle des peuples autochtones et donne les raisons pour lesquelles ils n'ont pas participé, mais auraient dû le faire. La production de cette vidéo a nécessité un travail intensif plus ou moins en comité avec les Micmacs locaux. Par conséquent, ils ont été consultés à ce niveau. Je crois qu'à l'avenir, c'est une partie de l'histoire de la Confédération dont il faudra s'occuper. Je dois dire qu'on s'en occupe déjà.

La sénatrice Omidvar : Dans un autre ordre d'idées, quels sont les coûts associés à l'adoption de ce projet de loi au niveau fédéral? Qu'aurons-nous à payer?

La sénatrice Griffin : Je peux répondre à cette question. À part le coût du papier nécessaire et de notre temps à tous, je ne m'attends pas à ce qu'il y ait d'autres dépenses. Il s'agit simplement d'une reconnaissance. Le maire de Charlottetown ne viendra pas la semaine prochaine nous demander de payer pour réasphalter la rue menant à Province House. Il le fera peut-être, mais ce ne sera pas en invoquant ce projet de loi.

Le second amendement que je propose aujourd'hui répondra, du moins partiellement, à la question que vous soulevez en précisant qu'il ne s'agit pas là d'une reconnaissance officielle en vertu de la Loi sur l'Agence Parcs Canada. Par conséquent, le projet de loi n'aura pas d'effet sur le budget de l'agence à l'Île-du-Prince-Édouard. Parcs Canada s'occupe de nombreux sites historiques ainsi que du parc national du Canada de l'Île-du-Prince-Édouard. C'est un organisme de première importance dans notre province, mais je ne pense pas que l'adoption du projet de loi aurait des incidences quelconques sur l'agence.

Le sénateur McIntyre : Je vous remercie tous les deux pour vos exposés. Je remercie aussi la sénatrice Griffin pour son rôle de marraine du projet de loi.

Le sénateur Joyal a mentionné un lieutenant-gouverneur de la province du Nouveau-Brunswick. En fait, en 1861, Arthur Hamilton Gordon a été nommé lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick et, si je m'en souviens, il avait proposé en 1863 de tenir une réunion à Fredericton sur une union des Maritimes. Finalement, cette réunion s'est tenue à Charlottetown.

La toute première ligne du livre *The Road to Confederation*, publié par Donald Creighton en 1964, dit ceci : [Traduction] « C'est l'enthousiasme de Gordon du Nouveau-Brunswick qui a vraiment amorcé le mouvement. » Autrement dit, Gordon a lancé le processus. Ma question est la suivante : puisque la Conférence de Charlottetown a découlé de la proposition faite par le lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, est-ce que ce point de vue est justifié? Que pensez-vous du fait que le Nouveau-Brunswick revendique l'honneur d'être le lieu où tout a commencé?

Mr. MacDonald: I will have to be careful in answering that because I'm giving a talk in Hampton, New Brunswick, on Saturday, about Confederation.

There are many parts to the story, and New Brunswick can lay claim to being a part of the story. In fact, the fathers went to New Brunswick after the conference in Charlottetown, and they toured around as part of a tour of the Maritimes. The Governor of New Brunswick was following general instructions from the Colonial Office to encourage some kind of a union to cut down on the cost of administering the colonies and cut down on the cost of defence. So he, having an ego the size of the colony he ruled, had it in his head that he would be the architect of a maritime union and that he would end up being the governor of the larger entity. So, indeed, he did try to organize a conference, which he envisaged as a conference involving the governors and the premiers only, so a small meeting of six people, where he would be able to dictate to the premiers that there should be a maritime union and they would obediently go back to the legislatures of their colonies and pass the necessary act.

Well, the wheels came off of his plan almost immediately because the premiers did not simply agree to attend a conference with the governors. They insisted on delegations that would include both the people from the government and the other side of the house, and so, almost immediately, the conference got out of the control of Gordon. The Canadians asking to attend as observers were a wild card that completely transformed what was to be a perfunctory meeting of the colonies, who were meeting only because they knew the Colonial Office wanted them to talk about maritime union but who had no interest in maritime union, except for Halifax, which thought it might be the capital of such a place. So New Brunswick has a role to play in the story, and they should get credit for that role. But I do not think they are the birthplace. I don't think that action was the birthplace of Confederation.

Senator McIntyre: Professor MacDonald, as we know, there were three conferences, the Charlottetown Conference, which was held on September 1, 1864; the Quebec Conference, which was held in October 1864; and, finally, the London Conference, which was held between December 1866 and March 1867. As a matter of fact, the bill received Royal Proclamation from the British on March 29, 1867, if I'm not mistaken.

That said, some commentators would argue that Confederation can be described as a process rather than a singular event. If so, then could Confederation not be described as having taken place in a number of places and over a number of years, bearing in mind the three conferences that were held: Charlottetown, Quebec and London?

M. MacDonald : Je devrais faire attention en répondant parce que je donne samedi une causerie sur la Confédération à Hampton, au Nouveau-Brunswick.

Cette histoire a de nombreux aspects, et le Nouveau-Brunswick peut en revendiquer une part. En fait, les Pères de la Confédération sont allés au Nouveau-Brunswick après la Conférence de Charlottetown et ont visité la province dans le cadre d'une tournée des Maritimes. Le gouverneur du Nouveau-Brunswick se conformait aux instructions générales de l'Office des colonies, qui lui avait demandé de favoriser une forme d'union afin de réduire le coût de l'administration des colonies et les dépenses consacrées à la défense. Par conséquent, avec un ego au moins aussi grand que la colonie qu'il dirigeait, le gouverneur a pensé qu'il serait l'architecte d'une union des Maritimes et qu'il finirait bien par devenir gouverneur du nouveau territoire. Il a donc effectivement essayé d'organiser une conférence à laquelle il ne voulait convier que les gouverneurs et les premiers ministres. Il envisageait une petite rencontre de six personnes où il serait en mesure de persuader les premiers ministres de former une union, pensant que ceux-ci s'empresseraient de faire adopter les lois nécessaires par leurs assemblées législatives.

Eh bien, son plan a déraillé presque immédiatement parce que les premiers ministres n'ont pas simplement accepté d'assister à une conférence avec les gouverneurs. Ils ont insisté sur la présence de délégations comprenant des représentants aussi bien du gouvernement que de l'autre bord des assemblées. C'est ainsi que Gordon a presque immédiatement perdu le contrôle de la conférence. Les Canadiens qui avaient demandé à assister à titre d'observateurs représentaient une inconnue qui a complètement transformé ce qui ne devait être qu'une simple réunion organisée pour la forme. Les colonies étaient censées y assister en sachant que l'Office des colonies voulait qu'elles discutent d'une union des Maritimes. Cette union ne les intéressait cependant pas, à l'exception de Halifax, qui envisageait de devenir la capitale de la nouvelle entité. Bref, le Nouveau-Brunswick a joué dans l'histoire un rôle qui devrait sans doute être reconnu. Je ne crois cependant pas qu'il constitue le berceau de la Confédération. Je ne pense pas que sa contribution avait cette valeur.

Le sénateur McIntyre : Monsieur MacDonald, nous savons tous qu'il y a eu trois conférences : la Conférence de Charlottetown qui a eu lieu le 1^{er} septembre 1864, la Conférence de Québec tenue en octobre 1864 et enfin la Conférence de Londres, qui s'est déroulée entre décembre 1866 et mars 1867. En fait, je crois bien que le projet de loi a reçu la sanction royale britannique le 29 mars 1867.

Cela dit, certains commentateurs estiment que la Confédération constitue davantage un processus qu'un événement unique. Si c'est bien le cas, ne pourrait-on pas dire qu'elle a eu lieu à un certain nombre d'endroits pendant un certain nombre d'années, compte tenu du fait qu'il y a eu trois conférences à Charlottetown, Québec et Londres?

Mr. MacDonald: I agree. In fact, in my remarks I talked about this as a process, this being a process, as well as a relationship. The conferences are important, and we should recognize that each of the conferences brought the journey closer to the destination if the destination is the BNA Act.

However, in terms of having a birthplace, the conference we're talking about, the Charlottetown Conference, is the watershed moment. It is where what had been an idle idea, for the most part, became a prospect, a serious sort of prospect. Not just the idea of a confederation but an actual vision of what it would look like in general terms. That's why I have argued with respect to the rest of the conferences that this is the key moment, the genesis of the process. It is a process, but this is the watershed moment. That's basically where I'm coming from in the point of view that I have taken.

Senator Duffy: Congratulations, Senator Griffin, on moving this project forward.

Professor MacDonald, there seems to be some concern here that somehow we — we Islanders — are trying to hog the show a little bit. Could you explain to the committee, one, Province House, the funding it gets from the federal government and has gotten for years, the major restoration that is under way, and the broad-ranging historical presentation that is available there when the building is open, which covers many of the points that have been raised here? In other words, the story as it is presented when people come to visit is not narrowly focused.

Mr. MacDonald: I would agree with that remark. Province House has been promoted by the province as a singular kind of historic site, a shrine to Confederation since World War I, particularly since the 1920s. I'm actually writing a book on tourism on Prince Edward Island. I was looking at the files of the premier. In 1966 they charged a bit of admission to get into the building of Province House because it was in trouble in the fiscal sense. The letters poured in to the premier's office from Canadians coming to visit Prince Edward Island saying, "Why do we have to pay admission to see the birthplace of our country? This is outrageous." The premier would say, "Well, if we were a national historic site, maybe we wouldn't have to charge admission, but it's the burden of the province." Within 12 months we were a national historic site. Since then, Ottawa has poured in millions of dollars into both the restoration of the building but also interpreting the story of Confederation.

I've been part of the video of that was made and released the other year but have also seen all the other videos. There is a sincere and major effort made to interpret the larger story and all of the players. I don't think we're trying to hog all of the glory, but we are the little sister of Confederation, and the youngest member or the smallest member of a family often needs recognition when they have done something important. So if we

M. MacDonald : J'en conviens. En fait, j'ai bien dit dans mon exposé préliminaire qu'il s'agissait d'un processus et d'une relation. Les conférences sont importantes, et nous devons reconnaître que chacune a rapproché le pays du but, si on considère que ce but était l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Toutefois, si on veut parler d'un berceau, la Conférence de Charlottetown constitue un moment historique. C'est là qu'une simple idée s'est transformée en une sérieuse perspective. Il ne s'agissait pas seulement de l'idée d'une confédération; c'était plutôt une représentation réelle de ce qu'elle serait d'une façon générale. C'est pour cette raison que j'ai soutenu, avec tout le respect que je porte aux autres conférences, qu'elle a constitué le moment clé, la genèse du processus. C'était bien un processus et c'était bien un moment historique. C'est ce qui explique mon point de vue à ce sujet.

Le sénateur Duffy : Je vous félicite, sénatrice Griffin, d'avoir présenté ce projet de loi.

Monsieur MacDonald, certains semblent croire que, d'une façon ou d'une autre, nous, habitants de l'Île-du-Prince-Édouard, essayons dans une certaine mesure de nous attribuer tout le mérite de la chose. Pouvez-vous expliquer au comité, premièrement, le financement que Province House reçoit du gouvernement fédéral depuis des années, les grands travaux de rénovation qui sont actuellement en cours ainsi que la profusion de renseignements historiques mis à la disposition des visiteurs lorsque le bâtiment est ouvert? Ces renseignements couvrent beaucoup des points soulevés ici. En d'autres termes, l'histoire présentée aux visiteurs est plus qu'un récit condensé des événements.

M. MacDonald : Je suis d'accord avec vous. L'Île-du-Prince-Édouard fait la promotion de Province House à titre de site historique unique en son genre, de temple de la Confédération depuis la Première Guerre mondiale, et particulièrement depuis les années 1920. Comme j'écris actuellement un livre sur le tourisme à l'Île-du-Prince-Édouard, j'ai consulté les dossiers du premier ministre provincial. En 1966, le gouvernement avait décidé de faire payer l'entrée dans l'édifice de Province House parce qu'il avait des difficultés financières. De nombreux Canadiens venus visiter l'Île-du-Prince-Édouard ont écrit au cabinet du premier ministre en disant : « Pourquoi devons-nous payer pour aller voir le lieu de naissance de notre pays? C'est vraiment scandaleux. » Le premier ministre aurait répondu : « Eh bien, si Province House était désignée comme site historique national, nous n'aurions pas à faire payer un droit d'entrée. En ce moment, c'est la responsabilité de la province. » Dans les 12 mois qui ont suivi, l'édifice était désigné site historique national. Depuis, Ottawa a versé des millions de dollars tant pour la restauration du bâtiment que pour l'interprétation de l'histoire de la Confédération.

J'ai participé à la réalisation de la vidéo qui avait été produite l'autre année, mais j'ai aussi vu toutes les autres vidéos. De grands efforts ont été déployés pour interpréter l'ensemble de l'histoire et reconnaître tous les intervenants. Je ne crois pas que nous ayons essayé de nous attribuer toute la gloire, mais nous sommes la petite sœur de la Confédération. Le plus jeune et le plus petit membre d'une famille a souvent besoin de reconnaissance

at times seem to be claiming all of the credit, it's perhaps overstated to get the big people to pay attention. But in actual interpretation, we do a good job of telling the larger story.

Senator Duffy: Finally, professor, in an era in which history doesn't seem to be taught as much or as rigorously in our school system, how critical do you think this is to ensuring that Canada's story continues to be told in its entirety?

Mr. MacDonald: I have said before that a society without a past is a society without a conscience, and not just because I'm professor. History is critically important for a society to understand how they got to the place they are at and to understand the issues that confront them.

There are declining enrolments in history across the country at the university level. That means that we're losing an essential way of understanding ourselves and our identity and our issues. So this act, in its modest way, gives an opportunity, both in these hearings, in the debates which may happen in the House of Commons if the Senate sees fit to pass this act, in the coverage in the media, to bring the story of Canada to a larger audience. Part of the challenge is for us to use it to interpret the good and the bad, the myths and the realities of our past. It's an enormously useful thing and can be a platform to help educate all Canadians.

[Translation]

Senator Dupuis: I looked up the definitions of the words “*berceau*” and “*birthplace*” in the dictionary. Are the two terms consistent? Both refer to something's place of origin. Obviously, the meaning of “*berceau*” that corresponds to the English word “*cradle*” refers to something very specific: a baby's bed. Some tools even have cradles. But as far as human history is concerned, we can all agree that the French terms “*berceau*” and “*origine*” and the English terms “*birthplace*” and “*motherland*” are somewhat vague concepts.

You look at things through a historian's lens. I completely agree that the role and responsibility of historians is to focus on the past, as opposed to what may happen in the future. When I heard the outcry in the Senate when the bill was introduced, I thought to myself that something had happened between the Charlottetown Conference in 1864 and today. The idea that Charlottetown was the place of origin or birthplace of Confederation certainly defied consensus.

Is there consensus among historians that Charlottetown is indeed the “*berceau*” or birthplace of Confederation?

lorsqu'il fait quelque chose d'important. Par conséquent, s'il semble à certains moments que nous essayons de valoriser notre rôle au détriment des autres, c'est peut-être que nous faisons beaucoup d'efforts pour attirer l'attention des grands. Toutefois, dans l'interprétation des faits, nous avons fait du bon travail afin de raconter toute l'histoire.

Le sénateur Duffy : Enfin, monsieur MacDonald, à un moment où nous ne donnons pas l'impression d'enseigner l'histoire autant ou aussi rigoureusement dans notre système scolaire, dans quelle mesure ce facteur joue-t-il un grand rôle dans les efforts que nous déployons pour que l'histoire du Canada continue d'être racontée dans sa totalité?

M. MacDonald : J'ai déjà dit qu'une société sans passé est une société sans conscience, et ce n'est pas seulement parce que je suis professeur d'histoire. L'histoire joue un rôle critique dans une société si on veut comprendre comment les gens ont atteint le point où ils se trouvent et se rendre compte des problèmes qu'ils ont à affronter.

Partout dans le pays, il y a de moins en moins d'inscriptions aux cours d'histoire des universités. Cela signifie que nous sommes en train de perdre un moyen essentiel de nous comprendre nous-mêmes et de comprendre notre identité et nos problèmes. Par conséquent, ce projet de loi, aussi modeste qu'il soit, permet — grâce à ces audiences, grâce aux délibérations qu'il y aura peut-être à la Chambre des communes si le Sénat croit bon d'adopter le projet de loi, grâce aussi à sa couverture médiatique — de raconter l'histoire du Canada à un plus grand auditoire. Pour nous, une partie du défi réside dans l'utilisation du projet de loi pour interpréter le bon et le mauvais, les mythes et les réalités de notre passé. C'est une chose extrêmement utile, qui peut servir de tremplin pour éduquer tous les Canadiens.

[Français]

La sénatrice Dupuis : J'ai vérifié dans le dictionnaire la définition des mots « *berceau* » et « *birthplace* ». Y a-t-il une cohérence entre ces deux termes? Tous deux désignent l'origine de quelque chose. Il est clair que, lorsqu'on voit la partie de la définition qui porte sur le terme « *cradle* », le *berceau* d'un bébé, on fait référence à quelque chose de très précis. Il y a même des *berceaux* dans certains outils. Mais dans les concepts de l'histoire humaine, on conviendra que « *berceau* », « *origine* », « *birthplace* » et « *motherland* » sont un peu plus flous comme concepts.

Vous avez parlé en tant qu'historien. Je suis tout à fait d'accord avec le fait que la responsabilité et le travail des historiens portent sur le passé plutôt que sur ce qui est susceptible de se produire. Quand j'ai entendu les protestations au Sénat au moment où ce projet de loi a été déposé, je me suis dit que quelque chose s'était passé entre la Conférence de Charlottetown de 1864 et aujourd'hui. L'idée que Charlottetown soit l'origine ou le « *birthplace* » de la Confédération était loin de faire consensus.

Y a-t-il consensus parmi les historiens selon lequel Charlottetown est le *berceau* ou le « *birthplace* » de la Confédération?

[English]

Mr. MacDonald: I'm fascinated by your comments about language and the power of language, and I thank you for those. We speak in metaphors and deal in analogies, and "cradle" has had currency on Prince Edward Island because it's alliterative and works in a tourism sense. It's interesting to delve into the meanings of words. Words are symbols, and we do speak in terms of metaphors with "birthplace."

In terms of the Confederation story, if you look at the literature, first of all one must recognize that if you're a professional historian you are prone to argue with your colleagues. But really the political history of this act of union, the Confederation, was largely written in the 1960s when it was at the front of everyone's mind. History has tended to move into other kinds of history and genres, and political history in this sense has become less important. Currently there is not a lot of debate about things such as: Is this place the birthplace of Confederation?

I think that if you went back and read Maurice Careless, P. B. Waite, Creighton, whom we've already heard referenced, I think you would see an agreed-upon storyline, Charlottetown playing a key role in that storyline. Christopher Moore, when he wrote his book in the 1990s, after the failure of the Charlottetown Accord, trying to figure out how the fathers made a deal when we couldn't, he also, I think, would fall into line.

I was at a session at the Canadian Historical Association last year on Confederation. The current argument is that it was all about the modes of taxation, an argument that I didn't buy.

So there is no debate for me to report on the consensus. I can only report my sense of what I've read in my research over the years, and being old enough to have lived through the 1960s and to be part of that story.

Senator Pate: My father would be very happy with this and support it, because in 1967 — I related this to Senator Griffin — I had to call in for my first radio appearance — I was age 7 — to answer the question: What was the birthplace of Confederation? My dad had drilled it into me that that was Charlottetown, P.E.I.

I want to return to the question that Senator Omidvar asked. What will be the role of the Mi'kmaq people of P.E.I.? Has there been consultation with them about their view on this particular issue?

Senator Griffin: That's something I don't really know. I have had some personal consultation with people as individuals but not with organizations, so I can't personally answer that. There are no

[Traduction]

M. MacDonald : Je trouve fascinantes vos observations sur le langage et le pouvoir du langage. Je vous en remercie. Notre langage est parsemé de métaphores et d'analogies. Le mot « *cradle* » est prisé à l'Île-du-Prince-Édouard parce qu'il est allitératif et sonne bien dans un contexte touristique. Il est intéressant de faire un examen approfondi du sens des mots. Les mots sont des symboles, et nous parlons vraiment en métaphores lorsque nous utilisons le terme « berceau ».

Dans le contexte de l'histoire de la Confédération, si vous examinez la littérature, vous vous rendrez compte tout d'abord, si l'histoire est votre métier, que vous êtes susceptible d'argumenter avec vos collègues. En réalité, l'histoire politique de cet acte d'union qu'est la Confédération a essentiellement été écrite dans les années 1960 au moment où la question occupait tous les esprits. Depuis, l'histoire a eu tendance à évoluer vers d'autres genres d'histoires, ce qui a réduit l'importance de l'histoire politique. À l'heure actuelle, on ne discute pas beaucoup de la question de savoir où exactement se situe le berceau de la Confédération.

Je crois qu'en remontant dans le temps et en lisant Maurice Careless, P. B. Waite et Donald Creighton, qui a été mentionné tout à l'heure, vous trouverez une histoire plus ou moins convenue dans laquelle Charlottetown joue un rôle clé. Christopher Moore, qui a écrit son livre dans les années 1990, après l'échec de l'Accord de Charlottetown, a essayé de déterminer pourquoi les Pères de la Confédération avaient réussi là où nous avons échoué. Je crois que lui aussi conviendrait du rôle de Charlottetown.

L'année dernière, j'ai assisté à une session de la Société historique du Canada consacrée à la Confédération. D'après le point de vue actuel, le but premier avait à voir avec les modes d'imposition. Personnellement, je ne trouve pas cet argument très convaincant.

Je n'ai donc rien à dire au sujet du consensus. Je ne peux que vous présenter la synthèse de ce que j'ai lu dans le cadre des recherches que j'ai faites au fil des ans, étant assez vieux pour avoir vécu les années 1960 et pour prendre part à cette histoire.

La sénatrice Pate : Mon père serait très heureux de voir ce projet de loi et de l'appuyer. En effet, en 1967 — je l'ai déjà dit à la sénatrice Griffin —, je devais appeler à l'occasion de ma première participation à une émission de radio — j'avais alors 7 ans — pour répondre à la question : où est née la Confédération? Mon père m'avait préparée, et je savais que c'était à Charlottetown, dans l'Île-du-Prince-Édouard.

Je voudrais revenir à la question de la sénatrice Omidvar. Quel sera le rôle des Micmacs de l'Île-du-Prince-Édouard? Y a-t-il eu des consultations avec eux afin de connaître leur point de vue sur cette question particulière?

La sénatrice Griffin : Je ne sais pas vraiment. Personnellement, j'ai consulté individuellement quelques personnes, mais je n'ai pas eu de contacts avec des organisations. Je ne peux donc pas

Mi'kmaq members in the legislative assembly. The resolution or motion that came to us was unanimous but, again, there are no First Nations representatives in the provincial house.

So I am not aware that there has been any consultation. There could have been; I am just personally not involved in it. I'm a facilitator in this further into the process. Possibly Dr. MacDonald may know if there has been any, but I'm not aware.

Mr. MacDonald: I do not personally know whether or not that has happened. I do know that there was no public outcry, comment or complaint from the Mi'kmaq people when the act was adopted, and they have been quick to speak out when they feel the province has a duty to consult and did not consult.

So I don't want to interpret that lack of remarking as approval or a consultation. All I can say is that, as part of the process of producing the kind of interpretation in the video at Province House, they were fully members of the project and fully inside with the product that came out the other end. That is not the same thing as a formal level of speaking and consulting on this bill, and I simply can't comment on it. But I applaud you for getting the right answer in the radio contest.

Senator Pate: Not if you had to hear me sing the song forever after.

Senator Pratte: I have always been a very poor student, so I guess this will show again.

In the preamble it says that September 1, 2014 marked the one hundred and fiftieth anniversary of the Charlottetown Conference and the birth of Confederation.

So what is 2017? Because we're marking the one hundred and fiftieth anniversary of Canada, but in my mind, 2017 marks the birth of Canada as a Confederation, doesn't it? So are there two one hundred and fiftieth anniversaries: one in 2014, one in 2017?

Mr. MacDonald: We celebrated in 2014 the role of the Island as the birthplace of the process of Confederation. We are about to celebrate the anniversary of the BNA Act, which is the legal kind of instrument to create the Dominion of Canada. The fact that this act is coming forward now may simply be a comment on the labyrinthine sorts of ways that an act becomes a deed, or a thought becomes a deed, in terms of legislation.

There are two events. In fact, in the 1950s, the Conservative government of the day began planning for the one-hundredth anniversary of Confederation, and they actually stated that the event would begin in 1964. They adopted that as their approach to Confederation and the centennial, that it begins in 1964 and culminates in 1967.

répondre à la question. Il n'y a pas de députés micmacs à l'assemblée législative. La motion ou la résolution que nous avons reçue avait été adoptée à l'unanimité, mais je répète que l'assemblée législative provinciale ne compte aucun représentant des Premières Nations.

Je ne sais donc pas s'il y a eu des consultations. C'est possible, mais je n'y ai pas personnellement participé. Je joue le rôle de facilitatrice pour faire avancer le processus. M. MacDonald sait peut-être s'il y a eu des consultations.

M. MacDonald : Je ne sais pas vraiment s'il y en a eu ou non. Je sais cependant que l'affaire n'a pas suscité un tollé général et que l'adoption de la loi n'a entraîné ni commentaires ni plaintes de la part des Micmacs. Par ailleurs, ceux-ci réagissent très rapidement lorsqu'ils croient que la province aurait dû les consulter et ne l'a pas fait.

Je ne peux pas interpréter ce manque de commentaires comme une approbation ou une consultation. Tout ce que je peux dire, c'est que, dans le cadre du processus de production de la vidéo d'interprétation à Province House, les Micmacs ont pleinement participé au projet et étaient très en faveur du produit final. Cela n'équivaut pas à des discussions officielles et à des consultations sur le projet de loi. Je ne peux tout simplement rien affirmer à ce sujet. Toutefois, je vous félicite d'avoir donné la bonne réponse au concours radiophonique auquel vous avez participé.

La sénatrice Pate : Vous ne m'auriez pas félicitée si vous m'aviez entendu chanter sans cesse la chanson par la suite.

Le sénateur Pratte : À l'école, j'ai toujours été un cancre, et je pense que je vais encore une fois en faire la preuve aujourd'hui.

Le préambule du projet de loi dit que le 1^{er} septembre 2014 a marqué le 150^e anniversaire de la conférence de Charlottetown et de la naissance de la Confédération.

Que célébrons-nous donc en 2017? Je croyais que 2017 marquait le 150^e anniversaire du Canada. Pour moi, cette date marque la naissance du Canada en tant que Confédération. Avons-nous donc deux anniversaires, un en 2014 et l'autre en 2017?

M. MacDonald : En 2014, nous avons célébré le rôle de l'Île-du-Prince-Édouard en tant que lieu de naissance du processus de la Confédération. Cette année, nous sommes sur le point de célébrer l'anniversaire de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui constitue l'instrument juridique de création du Dominion du Canada. Le fait de mentionner cette loi aujourd'hui témoigne peut-être de la façon labyrinthienne dont une loi ou une idée se transforme en un acte officiel.

Il y a deux événements. En fait, dans les années 1950, le gouvernement conservateur d'alors avait commencé à planifier le centenaire de la Confédération. Il avait déclaré à cette occasion que les célébrations commenceraient en 1964. C'était son approche de la Confédération et du centenaire, qui commençait en 1964 et culminait en 1967.

Senator Duffy: The Confederation Centre got Diefenbaker approval.

Mr. MacDonald: That's right. The Confederation Centre, which is the shrine to the Fathers of Confederation, was originally approved by the Prime Minister; and Diefenbaker committed one half of the funds if the provinces would ante up the other half of the funds. It was during the context of planning for the centennial, and he was thinking of it in terms of the centennial of Canada.

Senator Pratte: I agree with the legislation, so I'm approaching this with the same spirit as Senator Joyal. If I'm a student and there is an exam and the question is "What is the date of the birth of Confederation?" there are two possible answers.

Mr. MacDonald: Yes, and if you came up and complained about your grade afterwards, I would have to amend it, because you would be able to make this argument.

Senator Pratte: I suggest 1864 is the beginning of labour rather than the birth, isn't it?

Mr. MacDonald: I used to joke that this is where we conceived of Confederation, which was probably more fun than the labour; however, I don't think that should be enshrined in legislation. Again, we're speaking in terms of metaphors and analogy. The conception place of Confederation I thought was a non-starter.

Senator Joyal: Thank you, professor, for your comments. As you stated, the teaching of history is essential for a mature country to understand where it comes from and also where it wants to go, because it's a living process; we never totally arrive at the illustration being the role of the Aboriginal people that we now recognize. We know that the majority of people don't want to celebrate the one hundred and fiftieth anniversary, for reasons that we all know.

Taking into account the necessity of being accurate, especially with legislation in Parliament, would it not be better to rewrite some of the preamble paragraphs of this bill? As I say, when you read it, for somebody who doesn't know the intricacies of history — as you do know, professionally — it would give the impression that everything started and flourished, everybody was happy, and so forth.

The second paragraph of the preamble reads: "Whereas the ambitions and ideals that flourished at, and grew out of, the Charlottetown Conference . . ."

In fact, if we are a federal structure in terms of government — it came from Quebec, as you know, because George-Étienne Cartier could not accept a legislative union. There would have been no deal if that was the original idea that was promoted. And then the protection of minority rights, for which we claim Canada now is a beacon of light and promotion and so on, didn't happen at all in

Le sénateur Duffy : Le Centre de la Confédération avait été approuvé par Diefenbaker.

M. MacDonald : C'est exact. Le Centre de la Confédération, conçu comme temple des Pères de la Confédération, avait été approuvé à l'origine par le premier ministre. Diefenbaker avait alors promis d'assumer la moitié du prix si les provinces s'occupaient de l'autre moitié. C'était dans le contexte de la planification du centenaire. Pour lui, c'était pour célébrer le centenaire du Canada.

Le sénateur Pratte : J'appuie le projet de loi, de sorte que j'aborde cette question dans le même esprit que le sénateur Joyal. Si j'avais été étudiant et qu'on me demandait à un examen : « Quel est le lieu de naissance de la Confédération », il y aurait deux réponses possibles.

M. MacDonald : Oui. Si vous étiez venu vous plaindre de votre note par la suite, je l'aurais sans doute changée parce qu'il est probable que vous auriez pu présenter des arguments convaincants.

Le sénateur Pratte : Je dirais que 1864 a marqué le début du travail plutôt que la délivrance. Vous ne croyez pas?

M. MacDonald : J'avais l'habitude de dire en plaisantant que c'est là que la Confédération a été conçue. Il est probablement plus amusant de parler de conception que d'évoquer la phase du travail. Je ne crois cependant pas qu'il serait bon d'inscrire cela dans le projet de loi. Je répète que les métaphores et les analogies abondent dans le langage, mais je ne serais pas en faveur d'une désignation telle que « lieu de conception de la Confédération ».

Le sénateur Joyal : Je vous remercie de vos observations, monsieur MacDonald. Comme vous l'avez dit, l'enseignement de l'histoire est essentiel pour qu'un pays avancé puisse comprendre ses origines et savoir où il s'en va. En effet, l'histoire est un processus vivant. Nous n'arrivons jamais vraiment à représenter le rôle des peuples autochtones que nous reconnaissons maintenant. Nous savons que la majorité des gens ne veulent pas célébrer le 150^e anniversaire, pour les raisons que nous connaissons tous.

Compte tenu de l'importance qu'il y a à être exact, surtout dans une mesure législative, ne vaudrait-il pas mieux réécrire quelques-uns des paragraphes du préambule du projet de loi? Comme je l'ai dit, lorsqu'on le lit sans connaître les petits détails de l'histoire — comme vous les connaissez vous-même —, on a l'impression que tout a commencé et s'est épanoui, que tout le monde était heureux et ainsi de suite.

Le deuxième paragraphe du préambule est ainsi libellé : « Attendu que les aspirations et les idéaux nés et cultivés à la Conférence de Charlottetown constituent... »

En fait, si nous avons une structure fédérale au gouvernement... Comme vous le savez, cela est venu du Québec parce que George-Étienne Cartier n'a pas voulu accepter une union législative. Il n'y aurait pas eu d'entente si le projet d'origine avait visé une telle union. Il faut dire en outre que la protection des droits des minorités, dont le Canada se fait le flambeau

Charlottetown. As a matter of fact, as you know, it was part of the negotiation of the Québec Conference, and finally in London, because there was protection for the English-speaking minorities in Quebec that were arrived at only at the London Conference.

So it seems to me that if we want to be accurate, we should, in fact, be more precise and factual in the preamble of this bill, because it will be used in P.E.I., I hope, as something important that the Parliament of Canada has adopted this year. I would be remiss to vote for something that would not be accurate, and I don't think it is accurate in that context.

My colleague Senator McIntyre — I think just the recital of the various conferences that took place that year, for instance, is not even mentioned in the preamble of the bill. It started as a process. That's essentially what it is. It's not reflected at all in the preamble of the bill. So to interpret the substantive section of the bill, clause 2 — you can't understand clause 2 of the bill by reading the preamble. Should we not be more precise and historically accurate in the recital of the preamble?

Mr. MacDonald: I hesitate to speak out of turn as I am not the architect of the bill. I do understand there will be amendments. I presume they may address those reasonable concerns.

The Chair: Senator McIntyre has an amendment that he will put forward that does address that issue.

Senator Joyal: There is another element that I think we have not mentioned that is part of all those discussions that took place in 1864 and 1867. Confederation was not something that was enthusiastically endorsed. Proof is the next year after the British North America Act was adopted in Britain, Nova Scotia wanted to withdraw. There was an election on it. How one of the Fathers of Confederation was on the stage on that very idea that Nova Scotia wanted to withdraw from Confederation. So to create the impression that this was an easy process is inaccurate. It was not easy. There were only two provinces that wanted to withdraw. The last one was Newfoundland. There was a province that wanted to withdraw from Confederation at least two times. So the deal of Confederation is something that is evolving.

I think that the preamble should be very reflective of this idea, and certainly with your contribution and comments could be helpful to ensure that this is part of the recital of this bill.

Senator McIntyre: One of the senators raised the issue of competing narratives. There is no question that in reading various articles on this issue, there appear to be competing narratives as to how Confederation came about. The first narrative is that Charlottetown is the birthplace of Confederation, for the same reasons you have given, historical events and the historical recognition of those events.

aujourd'hui, n'avait pas du tout été évoquée à Charlottetown. En réalité, comme vous le savez, cette protection a fait partie des négociations à la Conférence de Québec, puis à la Conférence de Londres. La protection des minorités anglophones du Québec n'a été convenue qu'à la Conférence de Londres.

Il me semble donc que, si nous voulons être exacts, nous devrions être plus précis dans le préambule du projet de loi qui, je l'espère, sera utilisé à l'Île-du-Prince-Édouard comme une mesure importante adoptée cette année par le Parlement du Canada. Je ne voudrais pas voter en faveur d'une mesure contenant des inexactitudes, et je ne crois pas que le projet de loi soit exact dans ce contexte.

Mon collègue, le sénateur McIntyre... Je crois que les différentes conférences qui ont eu lieu cette année, par exemple, ne sont même pas mentionnées dans le préambule du projet de loi. La Confédération a commencé comme processus. C'est essentiellement ce que c'est, mais cela ne se reflète pas du tout dans le préambule. On ne peut pas comprendre l'article 2, qui est la principale disposition du projet de loi, en lisant le préambule. Ne devrions-nous pas être plus précis, être historiquement plus exacts dans le libellé du préambule?

M. MacDonald : J'hésite à parler quand ce n'est pas mon tour parce que je n'ai pas participé à l'élaboration du projet de loi. Je crois savoir que des amendements seront proposés. Je suppose qu'ils ont pour objet de remédier à ces préoccupations raisonnables.

Le président : Le sénateur McIntyre proposera un amendement portant sur cette question.

Le sénateur Joyal : Il y a un autre élément concernant les discussions de 1864 et 1867 qui n'a pas été mentionné. La Confédération n'a pas été accueillie avec enthousiasme, comme en témoigne le fait que la Nouvelle-Écosse souhaitait se retirer un an après l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à Londres. Des élections ont eu lieu au sujet de cette question. Il est donc évident que l'un des Pères de la Confédération a défendu l'idée du retrait de la Nouvelle-Écosse. Par conséquent, il serait inexact de donner l'impression que le processus a été facile. Il ne l'a pas été. Seules deux provinces ont voulu se retirer. La dernière était Terre-Neuve. En fait, il y a une province qui a voulu se retirer de la Confédération au moins à deux occasions. Bref, l'entente qui a abouti à la Confédération constituait un processus évolutif.

J'estime que le préambule devrait en témoigner. Votre contribution et vos commentaires pourraient nous aider à préciser cette partie du projet de loi.

Le sénateur McIntyre : Un membre du comité a soulevé la question des récits contradictoires. Il n'y a pas de doute, à la lecture des différents articles parus à ce sujet, qu'il y a des récits contradictoires des événements qui ont abouti à la Confédération. D'après le premier récit, Charlottetown est le berceau de la Confédération, pour les raisons que vous avez données : événements historiques et reconnaissance historique de ces événements.

In focusing on the other competing narratives, some commentators will argue that Prince Edward Island did not join Confederation until 1873, Manitoba joined in 1870 and British Columbia in 1871. So then the colony of Prince Edward Island was not a party to the discussions leading up to Confederation. They decided to remain a British colony. That said, commentators will argue how can Charlottetown claim to be the birthplace of Confederation if its province initially rejected it?

Mr. MacDonald: Thank you. The students of history on the committee are keeping me on my toes. Again I would make a distinction between a commemoration of a city because of the conference that happened there and the decisions of a colony which decided, for reasons of its own, not immediately to join Confederation.

Senator Joyal is talking about the lack of enthusiasm for Confederation. It's true, New Brunswick initially was very much against it. It took a Fenian scare, Canadian money, pressure and conniving from the colonial office to change them to supporters.

Senator Joyal: And subsidies.

Mr. MacDonald: Subsidies. The Nova Scotians tried to get out almost immediately. Quebec and Ontario were supportive of Confederation because they wanted a divorce from one another. George Brown had as an agenda either a big Confederation or there will be a dissolution of our union. So, the fact that Prince Edward Island was not as enthusiastic as we would like is actually of a piece with the storyline and the rest of the colonies. All of them had ambivalence towards something which in retrospect we are very supportive of and positive about.

One of the advantages of having this enshrined by the Parliament of Canada is that it gives you an opportunity to address each of these points, in education, lectures and debates. I applaud putting on the table a recognition of this ambivalence. But again, Charlottetown as the birthplace of Confederation isn't a paradox when you look at the colony staying out at least initially. I don't see that as a contradiction. We are commemorating a conference in a city that led to Confederation.

[Translation]

Senator Dupuis: You said historians enjoy arguing with one another. I think lawyers have that in common with historians. Nevertheless, I think it speaks to the fact that their respective visions of history are often at odds.

As for language and metaphors, I would point out that it is the courts who interpret the preambles of enactments. In an effort to understand the short sentence, which, in theory, seems innocuous,

Certains commentateurs soutiendront, en s'appuyant sur d'autres récits contradictoires, que l'Île-du-Prince-Édouard n'a adhéré à la Confédération qu'en 1873, après le Manitoba en 1870 et la Colombie-Britannique en 1871. Par conséquent, la colonie de l'Île-du-Prince-Édouard n'a pas participé aux discussions qui ont donné naissance à la Confédération. Elle avait décidé de garder son statut de colonie britannique. Les commentateurs diront donc : Comment Charlottetown peut-elle prétendre être le berceau de la Confédération quand la province a initialement rejeté l'idée?

M. MacDonald : Je vous remercie. Les étudiants de l'histoire qui font partie du comité me tiennent sur le qui-vive. Encore une fois, il faut faire la distinction entre la commémoration d'une ville où une conférence a eu lieu et la décision d'une colonie qui, pour différents motifs, a préféré ne pas se joindre immédiatement à la Confédération.

Le sénateur Joyal a parlé du manque d'enthousiasme pour la Confédération. C'est vrai. Au départ, le Nouveau-Brunswick y était très opposé. Il a fallu la menace des Fenians, l'argent canadien, les pressions exercées et les intrigues de l'Office des colonies pour que la province change d'avis.

Le sénateur Joyal : Et les subventions.

M. MacDonald : Et les subventions. La Nouvelle-Écosse a essayé de se retirer immédiatement. Le Québec et l'Ontario étaient en faveur de la Confédération parce qu'elle leur permettait de dissoudre leur union. George Brown visait soit une grande confédération soit une séparation des deux provinces. Par conséquent, le manque d'enthousiasme de l'Île-du-Prince-Édouard faisait partie de l'histoire et était partagé par le reste des colonies. Elles avaient toutes des réticences envers cette union qu'en rétrospective, nous appuyons très fort.

L'un des avantages de l'adoption de ce projet de loi par le Parlement du Canada est qu'il vous donne l'occasion de vous occuper de chacun de ces points aussi bien en renforçant le système d'éducation qu'en organisant des conférences et des débats. Je vous félicite d'avoir mis en évidence cette ambivalence. Toutefois, je répète que la reconnaissance de Charlottetown comme berceau de la Confédération ne constitue pas un paradoxe parce que la colonie n'y a pas adhéré à l'origine. Je ne considère pas qu'il y ait une contradiction. Nous commémorons une conférence qui a été tenue dans une ville et qui a mené à la Confédération.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Vous avez soulevé le fait que les historiens aiment discuter avec d'autres historiens. Je pense que les avocats ont cela aussi en commun avec les historiens. Néanmoins, je pense que ce que cela reflète, ce sont des conceptions différentes de l'histoire qui sont souvent opposées.

Quant à la question des mots et des métaphores, je veux rappeler ici que les préambules des textes de loi sont interprétés par les tribunaux. Quand on veut comprendre la petite phrase, qui

corresponding to the title of the bill in clauses 1 and 2, the courts will have to have discussions like the one we are having today, because the choice was made to include a preamble in the bill.

I find fascinating the distinction you made between the city of Charlottetown, which hosted the conference, and the colony, because the city did not adhere to a legal and political framework. It was a colony. Does that not, however, pose a problem with respect to the bill? If I understand correctly, the purpose of the bill is to recognize the fact that the city of Charlottetown hosted the first conference that led to the development of what is now known as Canada.

In that sense, then, in terms of the birthplace of Confederation, we now know Canada is not even a confederation. We talked about educating people and setting the record straight in terms of facts, but I think the third paragraph of the preamble gets it absolutely right. I don't think anyone would object to the recognition of Province House, the building where the discussions took place, as a national historic site.

I think it's reasonable to expect the language of a bill to be sufficiently clear and uncontested, so that the courts who will have to interpret its concepts can do so.

[English]

The Chair: All right. We have concluded the discussion? Professor, thank you very much.

Mr. MacDonald: Thank you for the discussion.

The Chair: It was very helpful. Senator Griffin is remaining as a member of the committee. At this point, members, I would like to move to clause-by-clause consideration of the bill.

Is it agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill S-236, An Act to recognize Charlottetown as the birthplace of Confederation?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Shall the preamble stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Senator Baker: Postponed.

The Chair: Postponed, yes.

Shall the short title in clause 1 stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

semble anodine en principe, qui correspond au titre du projet de loi aux articles 1 et 2, les tribunaux devront revenir à des discussions comme celles que nous tenons ici, parce qu'on choisit d'inscrire un préambule au projet de loi.

Je trouve très intéressante la différence que vous avez faite entre la ville de Charlottetown, qui a été l'hôte de la conférence, par rapport à la colonie, parce qu'il ne s'agit pas d'une ville qui adhère à un instrument juridique et politique. C'est une colonie. Mais, ce faisant, est-ce que cela ne pose pas un problème dans le projet de loi? Si je comprends bien, ce que cette loi veut faire reconnaître, c'est le fait que la cité de Charlottetown ou la ville de Charlottetown a été l'hôte de la première conférence qui a mené au développement de ce que l'on connaît aujourd'hui comme le Canada.

En ce sens, en termes de berceau de la Confédération, on le sait maintenant, le Canada n'est même pas une Confédération. On parle d'éducation, on parle de rétablir des faits, mais je crois que le troisième alinéa du préambule exprime les choses justement. La désignation comme lieu historique national de Province House, l'édifice où se sont tenues les discussions, ne sera contestée par personne, selon moi.

Je pense que, dans un projet de loi, on s'attend à ce que les termes soient suffisamment clairs et non contestés pour que les tribunaux qui auront à interpréter ces concepts puissent le faire.

[Traduction]

Le président : C'est très bien. La discussion est-elle terminée? Monsieur MacDonald, merci beaucoup de votre participation.

M. MacDonald : Je vous remercie pour cette discussion.

Le président : Elle a été très utile. La sénatrice Griffin reste ici, à titre de membre du comité. Chers collègues, je voudrais maintenant passer à l'étude article par article du projet de loi.

Est-il convenu que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi S-236, Loi visant à reconnaître Charlottetown comme le berceau de la Confédération?

Des voix : D'accord.

Le président : D'accord.

Le titre est-il reporté?

Des voix : D'accord.

Le président : D'accord.

Le préambule est-il reporté?

Des voix : D'accord.

Le président : D'accord.

Le sénateur Baker : Reporté.

Le président : Reporté, oui.

L'article 1, Titre abrégé, est-il reporté?

Des voix : D'accord.

The Chair: Agreed.

Shall clause 2 carry?

Senator Griffin?

Senator Griffin: I'm going to move the following motion. I know I'm not normally a member of the committee, I am subbing for Senator Sinclair today. So in clause 2, on page 2, I move:

That Bill S-236 be amended in clause 2, on page 2, in the French-language version by replacing line 4 with the following:

And I need someone to help me here. Senator Pratte, can you help me?

[*Translation*]

Senator Pratte: Yes. The phrase reads as follows:

«est reconnue et déclarée comme étant le berceau de la Confé-».

[*English*]

The Chair: Senator Griffin, do you want to expand on that?

Senator Griffin: There was an error in the draft, so we see this as an opportunity to make that correction, so I really don't have much more to say about it than that.

Senator Pratte: The word "declared" was translated in the original version as "*designé*" and is now translated as "*déclaré*."

Senator Griffin: We do not see this as a designation. It's a recognition.

Senator Joyal: The way I understand it, the choice of wording is not to make any confusion with the language that is used in Parks Canada whereby the Canadian government designated some sites as being national historical sites. In other words, if we designate Charlottetown, which is the city as Senator Omidvar said earlier on, if we designate the whole city as a historic site it means the Canadian government will be responsible for all expenses of the maintenance of the city, the lamp posts and benches on the street and everything. I think it stems from that, to avoid confusion with the language used in Parks Canada legislation. That's the way I understand the legal reasoning behind the proposed changes brought to us today.

[*Translation*]

Senator Dupuis: I'd like a clarification. Why was the wording "*est reconnue et déclarée*" chosen?

[*English*]

Senator Griffin: I'm going on advice that was given to me that there was an error in the French version. This is not a question that I can really answer all that well.

Le président : D'accord.

L'article 2 est-il adopté?

Sénatrice Griffin?

La sénatrice Griffin : Je propose la motion suivante. Je sais que je ne suis pas ordinairement membre du comité, mais je remplace aujourd'hui le sénateur Sinclair. Je propose donc :

Que la version française du projet de loi S-236 soit modifiée à l'article 2, par substitution, à la ligne 4, de ce qui suit :

J'aurais besoin ici de l'aide de quelqu'un. Sénateur Pratte, voulez-vous m'aider?

[*Français*]

Le sénateur Pratte : Oui. Le passage se lit comme suit, et je cite :

« est reconnue et déclarée comme étant le berceau de la Confé- ».

[*Traduction*]

Le président : Sénatrice Griffin, souhaitez-vous présenter des explications?

La sénatrice Griffin : Il y avait dans la version initiale une erreur que nous voulons corriger. Je n'ai pas grand-chose de plus à dire à ce sujet.

Le sénateur Pratte : Dans la version initiale, le mot « *declared* » a été traduit par « désignée », qui est maintenant remplacé par « déclarée ».

La sénatrice Griffin : Nous ne considérons pas qu'il y a eu désignation. C'est une reconnaissance.

Le sénateur Joyal : Si j'ai bien compris, la substitution a pour objet d'éviter toute confusion avec les termes utilisés par Parcs Canada lorsque le gouvernement fédéral désigne certains lieux comme sites historiques nationaux. Autrement dit, comme l'a dit plus tôt la sénatrice Omidvar, si nous désignons la ville de Charlottetown comme site historique, le gouvernement du Canada aurait l'obligation de prendre à sa charge toutes les dépenses consacrées à l'entretien : lampadaires, bancs publics et tout le reste. Je crois que l'amendement découle de ce fait. Il vise à éviter la confusion avec la terminologie utilisée dans la législation relative à Parcs Canada. C'est ainsi que j'interprète le motif juridique des amendements qui nous sont proposés aujourd'hui.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : J'aimerais obtenir une clarification. Pourquoi choisir la formulation « est reconnue et déclarée »?

[*Traduction*]

La sénatrice Griffin : Je me base sur l'avis qui m'a été donné, d'après lequel il y avait une erreur dans la version française. Ce n'est pas une question à laquelle je peux vraiment répondre.

Senator Dupuis: Just to clarify, I'm asking the question about the English version as well. Why would we say, "is recognized as and declared"? What's the purpose of these two terms?

Senator Griffin: We were in consultation with the staff of Parks Canada about the wording of the bill, because, of course, it's very important to us, when this bill goes to the House of Commons, that people are generally in favour of it before it gets there, so we're accommodating their concerns, so that's where the wording has originated.

The Chair: Any further discussion surrounding the amendment?

Senator Joyal: I don't dare express a definite opinion on this because I would need to reread the sections of the Parks Canada Agency Act, and the national historical monuments section of the act, that use very specific language in relation to the recognition of national historical sites.

The two words, one is an identification of the place, and the other one is a status that is recognized for purposes other than Parks Canada's aims and that's why I see in the other amendments that will be brought forward today that there will be a clause 3 that specifically mentions that this is not a designation for the purposes of Parks Canada.

I think the language has been used to avoid confusion with Parks Canada legislation whereby there are different levels of designations. You can be recognized as a site and then you can be designated. If you are recognized, it's like "*bienheureux*" and "*saint*."

In Parks Canada, there are different ways of "recognizing" a site. If you recognize it there is no financial obligation that ensues. If you designate it then initiatives to maintain the building, the sites, are part of that second level of importance.

So in other words, it determines the responsibility of Parks Canada in relation to a place, a site, a building. I could give examples for instance on buildings. Normally, when there is a building that doesn't belong to Parks Canada, but Parks Canada comes to the conclusion that it is important, they will recognize it. If they feel this is so important that they have to engage with responsibility for the maintenance in its integrity of the site, building or whatever is the object of consideration, then they would use the word "designate."

I think it's linked to show the importance of the site but not engage the financial responsibility of the government even though there is a moral responsibility that when an act of Parliament of Canada recognizes and declares that Charlottetown is an important place you have a good argument to plead for additional amounts of financial support. But it's not an obligation. While under Parks Canada, it becomes an obligation.

La sénatrice Dupuis : Je dirai, par souci de clarté, que je pose la même question au sujet de la version anglaise aussi. Pourquoi disons-nous « reconnue et déclarée »? Pourquoi avons-nous besoin de ces deux mots?

La sénatrice Griffin : Nous avons consulté le personnel de Parcs Canada à propos du libellé du projet de loi, car il était évidemment très important pour nous de nous assurer, puisque le projet de loi sera renvoyé à la Chambre des communes, que les députés soient généralement en faveur des dispositions. Nous avons donc essayé de tenir compte de leurs préoccupations. C'est sur cette base que le projet de loi a été rédigé à l'origine.

Le président : Y a-t-il d'autres interventions au sujet de l'amendement?

Le sénateur Joyal : Je n'ose pas donner un avis définitif sur la question parce qu'il faudrait alors que je relise les articles de la Loi sur l'Agence Parcs Canada traitant des sites historiques nationaux. On y trouve une terminologie assez particulière relative à la reconnaissance des sites historiques nationaux.

L'un des deux mots identifie l'endroit et l'autre définit un statut reconnu à des fins autres que celles de Parcs Canada. C'est pour cette raison que je vois, parmi les autres amendements qui seront présentés aujourd'hui, un nouvel article 3 qui dit expressément qu'il ne s'agit pas d'une désignation aux fins de Parcs Canada.

Je crois que ces termes sont utilisés pour éviter toute confusion avec la législation relative à Parcs Canada qui comprend différents niveaux de désignation. Un site peut être reconnu ou être désigné. La différence est un peu comme celle qui existe entre la « béatification » et la « canonisation ».

Parcs Canada a différents moyens de « reconnaître » un site. Une simple reconnaissance n'implique aucune obligation financière. Par contre, une désignation comporte des obligations liées à l'entretien de l'édifice ou du site.

En d'autres termes, les mots utilisés déterminent la responsabilité de Parcs Canada relativement à un lieu, un site ou un bâtiment. Je peux vous donner des exemples ayant trait à des bâtiments. Ordinairement, si un édifice n'appartenant pas à Parcs Canada est jugé important par l'agence, celle-ci le « reconnaît ». Toutefois, si l'agence l'estime assez important pour qu'elle veuille assumer la responsabilité de son entretien, elle ira au-delà de la reconnaissance en le « désignant ».

Dans ce cas particulier, la terminologie utilisée met en évidence l'importance du site sans pour autant créer d'obligations financières pour le gouvernement. Il reste qu'il y a une responsabilité morale lorsque le Parlement du Canada adopte une loi qui reconnaît et déclare Charlottetown comme un endroit important. Dans ce cas, de bons arguments militent en faveur d'un soutien financier accru. Il n'y a cependant pas d'obligation, alors qu'une désignation par Parcs Canada crée une obligation financière.

Senator Dupuis: Thank you, chair. That's exactly my point. We're not Parks Canada. Okay, good.

We want to have the city of Charlottetown declared the birthplace of Confederation. We don't want there to be any confusion by adding, "is recognized as and declared." Is that what we want to do here?

Senator Baker: Yes, Senator Dupuis is absolutely correct in her question. But to keep in mind that we're doing an amendment which will come after, which says for greater certainty, we will not be recognizing a designation within the meaning of the Parks Canada Agency Act, so that will cover off that possibility later on. That is why there is another amendment to deal with your question. But you're absolutely right on your question.

The Chair: Anything further on this?

Shall the motion in amendment carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clause 2, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Senator Griffin: Yes, clause 3, page 2, I now have a new clause. It is clause 3, so I move:

That Bill S-236 be amended, on page 2, by adding after line 4 the following:

“3 For greater certainty, nothing in this Act constitutes a designation within the jurisdiction of the Minister responsible for the Parks Canada Agency under the *Parks Canada Agency Act*.”.

The Chair: Questions? Comments?

[Translation]

Senator Joyal: Senator Pratte, would you mind reading the French version into the record?

Senator Pratte: Gladly. It reads as follows:

“3 Il est entendu que rien dans la présente loi ne constitue une désignation relevant de la compétence du ministre responsable de l'Agence Parcs Canada aux termes de la *Loi sur l'Agence Parcs Canada*.”

[English]

The Chair: Shall the motion in amendment carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Shall clause 1 carry?

La sénatrice Dupuis : Merci, monsieur le président c'est exactement ce que je voulais. Parc Canada n'est pas en cause. C'est très bien.

Nous voulons donc que la ville de Charlottetown soit déclarée comme berceau de la Confédération, mais nous voulons éviter toute confusion en ajoutant « reconnue et déclarée ». Est-ce bien là ce que nous essayons de faire?

Le sénateur Baker : Oui, la sénatrice Dupuis a parfaitement raison de poser sa question. Il ne faut cependant pas perdre de vue qu'il y aura un autre amendement disant qu'il est entendu que cela ne constitue pas une désignation au sens de la Loi sur l'Agence Parcs Canada. Cela évitera toute confusion à l'avenir. C'est la raison pour laquelle il y a un autre amendement qui répond à votre question. Vous aviez cependant parfaitement raison de poser cette question.

Le président : Y a-t-il d'autres interventions à ce sujet?

La motion d'amendement est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Le président : Adoptée.

L'article 2 modifié est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté.

La sénatrice Griffin : Oui, à l'article 3, page 2. J'ai maintenant un nouvel article 3. Je propose donc :

Que le projet de loi S-236 soit modifié à la page 2, par adjonction, après la ligne 5, de ce qui suit :

« 3 Il est entendu que rien dans la présente loi ne constitue une désignation relevant de la compétence du ministre responsable de l'Agence Parcs Canada aux termes de la *Loi sur l'Agence Parcs Canada*. ».

Le président : Y a-t-il des questions ou des commentaires?

[Français]

Le sénateur Joyal : Sénateur Pratte, voudriez-vous lire la version française afin qu'elle figure au compte rendu du comité?

Le sénateur Pratte : Je vais en faire la lecture comme suit, et je cite :

« 3 Il est entendu que rien dans la présente loi ne constitue une désignation relevant de la compétence du ministre responsable de l'Agence Parcs Canada aux termes de la *Loi sur l'Agence Parcs Canada*. ».

[Traduction]

Le président : La motion d'amendement est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Le président : D'accord.

L'article 1 est-il adopté?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Shall the preamble carry?

Senator McIntyre.

Senator McIntyre: I draw your attention, colleagues, to the preamble, page 1, and I move:

That Bill S-236 be amended in the preamble, on page 1, by replacing line 9 with the following:

“and grew out of the Charlottetown Conference form part of”.

[*Translation*]

In French:

Que le projet de loi S-236 soit modifié, au préambule, à la page 1, par substitution, aux lignes 11 et 12, de ce qui suit:

«Conférence de Charlottetown constituent un des fondements de la nation canadienne;”.

[*English*]

I can give an explanation, chair.

Senator Baker: This addresses Senator Dupuis’ original observation as to the wording of lines 9 and 10 in the preamble. This will insert the words “form part of.”

Senator Dupuis, that was your original observation, that you needed that limitation therein, and that’s what this amendment will do.

Senator McIntyre: As an explanation, there is consensus that the ideals were developed during all the conferences: the Charlottetown Conference, the Quebec Conference and the London Conference. Confederation was a result of conferences held throughout the years until the project was referred to the British Parliament.

In this respect, the ideas brought forward in Charlottetown are not, on their own, the basis for Canada as a country. This nation was built on the ideas addressed at all of the conferences which represent the pillars of our country and culminated in the birth of the Confederation on July 1, 1867.

Because Confederation was the result of approximately three years of discussions and conferences, guidelines were put in place progressively as the Fathers of Confederation held meetings. No one can believe that in Charlottetown, the project of Confederation was perfect from the beginning without the benefit of changes, additions, corrections, et cetera, made in the following years.

Des voix : D’accord.

Le président : D’accord.

Le préambule est-il adopté?

Sénateur McIntyre.

Le sénateur McIntyre : Chers collègues, j’attire votre attention sur le préambule, à la page 1 du projet de loi. Je propose :

Que le projet de loi S-236 soit modifié, au préambule, à la page 1, par substitution, aux lignes 11 et 12, de ce qui suit :

« Conférence de Charlottetown constituent un des fondements de la nation canadienne; ».

[*Français*]

En français :

Que le projet de loi S-236 soit modifié, au préambule, à la page 1, par substitution, aux lignes 11 et 12, de ce qui suit :

« Conférence de Charlottetown constituent un des fondements de la nation canadienne; ».

[*Traduction*]

Je peux donner une explication, monsieur le président

Le sénateur Baker : Cet amendement répond à l’observation initiale de la sénatrice Dupuis concernant le libellé des lignes 11 et 12 du préambule en remplaçant « le fondement » par « un des fondements ».

Sénatrice Dupuis, vous aviez mentionné dans votre observation initiale qu’il conviendrait de limiter la portée de cette disposition. C’est à cela que sert cet amendement.

Le sénateur McIntyre : Pour expliquer l’amendement, je dirai qu’il est généralement entendu que les idéaux ont été définis au cours de toutes les conférences, c’est-à-dire celles de Charlottetown, de Québec et de Londres. La Confédération a découlé des conférences tenues pendant les années qui ont précédé le renvoi du projet au Parlement britannique.

À cet égard, les idéaux avancés à Charlottetown ne constituent pas en soi le fondement du Canada, comme pays. Notre nation se fonde sur les idéaux évoqués à toutes les conférences, idéaux qui constituent les piliers de notre pays et qui ont abouti à la naissance de la Confédération le 1^{er} juillet 1867.

Étant donné que la Confédération est le résultat d’environ trois ans de discussions et de conférences, des lignes directrices ont été peu à peu définies au fur et à mesure que les Pères de la Confédération se réunissaient. Personne ne peut croire qu’à Charlottetown, le projet de Confédération était déjà parfait avant les modifications, additions, corrections, et cetera apportées dans les années qui ont suivi.

If that had been the case, there would have been no conferences after Charlottetown and Confederation would have been in place right away, which did not happen. It took a few years. That is why the Charlottetown Conference is one of the pillars of our Canadian nation.

That's my argument.

The Chair: Any further discussion on this? Seeing none, shall the motion in amendment carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Second proposed amendment, Senator McIntyre.

Senator McIntyre: Colleagues, I draw your attention to the preamble, page 1, again. I move:

That Bill S-236 be amended in the preamble, on page 1, by replacing lines 23 and 24 with the following:

“anniversary of the Charlottetown Conference, which, along with the Quebec Conference of 1864 and the London Conference of 1866-1867, led to the promulgation of the *Constitution Act, 1867*”;

[*Translation*]

In French:

Que le projet de loi S-236 soit modifié, au préambule, à la page 1, par substitution, aux lignes 26 et 27, de ce qui suit :

« saire de la Conférence de Charlottetown, qui, avec la Conférence de Québec de 1864 et la Conférence de Londres de 1866-1867, mena à la promulgation de la *Loi constitutionnelle de 1867*, ».

[*English*]

Here is the argument: In its preamble, the bill states that September 1, 2014, marked the one hundred and fiftieth anniversary of the Charlottetown Conference and the Birth of Confederation. We must put things in perspective and not ignore the other conferences: Quebec, and London.

The Charlottetown Conference was the trigger of Confederation. Confederation came into being in 1867, three years after other conferences, when the British Empire adopted the act. I mentioned earlier March 29, 1867. The Charlottetown meeting in 1864 was, in fact, the trigger for a confederation project but not the very birth of Confederation.

The legal birth of Canada did not take place in Charlottetown in 1864, as there were other conferences that eventually led to Confederation in 1867: Quebec in October 1864, and London in 1866 to 1867.

The Charlottetown Conference could have ended at that time and not been followed by other conferences, but that was not the case. This is why I propose this amendment.

Si cela avait été le cas, il n'y aurait pas eu d'autres conférences après Charlottetown, et la Confédération aurait été proclamée immédiatement. Cela n'a pas été le cas puisqu'il a fallu attendre quelques années. Voilà pourquoi la Conférence de Charlottetown constitue un des piliers de la nation canadienne.

Ce sont mes arguments.

Le président : Y a-t-il d'autres interventions? Puisqu'il n'y en a pas, la motion d'amendement est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Le président : D'accord.

Deuxième amendement proposé. À vous, sénateur McIntyre.

Le sénateur McIntyre : Chers collègues, j'attire votre attention sur le préambule, à la page 1 du projet de loi. Je propose :

Que le projet de loi S-236 soit modifié, au préambule, à la page 1, par substitution, aux lignes 26 et 27, de ce qui suit :

« saire de la Conférence de Charlottetown, qui, avec la Conférence de Québec de 1864 et la Conférence de Londres de 1866-1867, mena à la promulgation de la *Loi constitutionnelle de 1867*, ».

[*Français*]

En français :

Que le projet de loi S-236 soit modifié, au préambule, à la page 1, par substitution, aux lignes 26 et 27, de ce qui suit :

« saire de la Conférence de Charlottetown, qui, avec la Conférence de Québec de 1864 et la Conférence de Londres de 1866-1867, mena à la promulgation de la *Loi constitutionnelle de 1867*, ».

[*Traduction*]

Voici mes explications. Dans le préambule, le projet de loi dit que le 1^{er} septembre 2014 a marqué le 150^e anniversaire de la Conférence de Charlottetown et de la naissance de la Confédération. Nous devons faire une mise au point en mentionnant aussi les conférences de Québec et de Londres.

La Conférence de Charlottetown a amorcé le processus de la Confédération, qui n'a abouti qu'en 1867, trois ans plus tard, après la tenue d'autres conférences et l'adoption de la loi par l'Empire britannique. J'ai parlé plus tôt du 29 mars 1867. La conférence tenue à Charlottetown en 1864 a servi en fait à mettre en branle le projet, mais n'a pas donné naissance à la Confédération.

L'avènement légal du Canada ne s'est pas produit à Charlottetown en 1864 parce qu'il y a eu d'autres conférences qui ont mené à la Confédération en 1867 : la Conférence de Québec en octobre 1864 et la Conférence de Londres en 1866 et 1867.

La Conférence de Charlottetown aurait pu se terminer en 1864 sans être suivie par les autres conférences, mais cela n'a pas été le cas. C'est pourquoi je propose cet amendement.

The Chair: Questions, comments?

[*Translation*]

Senator Pratte: I would just like to thank Senator McIntyre for the seven proposed amendments and the previous amendment because I think they resolve the issues around historical accuracy in relation to the preamble, not to detract in any way from the bill's merit, of course. I repeat, they resolve significant problems of historical accuracy. Thank you, Senator McIntyre, for these very shrewd and well-done amendments.

[*English*]

The Chair: Anything else? No one else.

Shall the motion in amendment carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the preamble, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall the bill carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Does the committee wish to consider appending observations to the report? No.

Is it agreed that I report this bill, as amended, to the Senate?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Thank you, and congratulations, senator.

We will suspend for only a minute or two, and then we're going to go in camera to deal with Senator Boisvenu's recommendation with respect to an amendment to our court delays study.

(The committee continued in camera.)

Le président : Y a-t-il des questions ou des commentaires?

[*Français*]

Le sénateur Pratte : J'aimerais simplement remercier le sénateur McIntyre pour ces sept propositions d'amendement et pour l'amendement précédent, parce que je crois que cela résout les problèmes d'exactitude historique qu'il y avait dans le préambule, sans rien enlever aux qualités du projet de loi. Je répète, cela résout des problèmes importants au niveau de l'exactitude historique. Sénateur McIntyre, je vous remercie pour ces amendements très habiles et très bien faits.

[*Traduction*]

Le président : Y a-t-il d'autres interventions? Je vois qu'il n'y en a pas.

La motion d'amendement est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Le président : Le préambule modifié est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté. Le titre est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté.

Le projet de loi est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté.

Le comité souhaite-t-il ajouter des observations au rapport? Non.

Est-il convenu que je ferai rapport au Sénat du projet de loi modifié?

Des voix : D'accord.

Le président : D'accord.

Je vous remercie. Félicitations, sénatrice.

Nous allons suspendre la séance pendant une minute ou deux, après quoi nous siégerons à huis clos pour examiner la recommandation du sénateur Boisvenu relative à une modification de notre étude sur les délais du système de justice pénale.

(La séance se poursuit à huis clos.)

WITNESSES

Wednesday, May 31, 2017

Employment and Social Development Canada:

Gary Robertson, Assistant Deputy Minister, Labour Program;
Eric Advokaat, Senior Director, Occupational Health and Safety,
Labour Program;
Charles Philippe Rochon, Acting Manager, Labour Standards and
Wage Earner Protection Program, Labour Program.

Canada Industrial Relations Board:

Ginette Brazeau, Chairperson.

Canadian Labour Congress:

Hassan Yussuff, President;
Mike Luff, Senior Researcher.

FETCO:

Derrick Hynes, Executive Director.

Thursday, June 8, 2017

The Honourable Senator Diane F. Griffin, sponsor of the bill.

As an individual:

Edward MacDonald, Professor, Department of History, University
of Prince Edward Island.

TÉMOINS

Le mercredi 31 mai 2017

Emploi et Développement social Canada :

Gary Robertson, sous-ministre adjoint, Programme du travail;
Eric Advokaat, directeur principal, Direction du milieu de travail,
Programme du travail;
Charles Philippe Rochon, gestionnaire par intérim, Normes du
travail et Programme de protection des salariés, Programme du
travail.

Conseil canadien des relations industrielles :

Ginette Brazeau, présidente.

Congrès du travail du Canada :

Hassan Yussuff, président;
Mike Luff, chercheur principal.

ETCOF :

Derrick Hynes, directeur général.

Le jeudi 8 juin 2017

L'honorable sénatrice Diane F. Griffin, marraine du projet de loi.

À titre personnel :

Edward MacDonald, professeur, Département d'histoire,
Université de l'Île-du-Prince-Édouard.